



Numéro 168

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet www.belfort.fr

JANVIER-FEVRIER-MARS 2020

SOMMAIRE

Conseil municipal du mercredi 29 janvier 2020 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 129

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 29 JANVIER 2020



**CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 29 JANVIER 2020
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

20-1	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
20-2	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2019.
20-3	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
20-4	M. Damien MESLOT	Restaurants inter-entreprises.
20-5	M. Damien MESLOT	Créations de postes.
20-6	M. Sébastien VIVOT	Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
20-7	M. Sébastien VIVOT	Contrat d'assurance Tous Risques Expositions-Objets Précieux - Marché n° 18V055 - Lot n° 4 - Avenant n° 3 de transfert.
20-8	M. Sébastien VIVOT	Acquisition d'un terrain rue René Payot à Belfort - Parcelle BE 47.
20-9	Mme Florence BESANCENOT	Cession du fonds de commerce du café du Théâtre sis 1 faubourg de Montbéliard à Belfort.
20-10	Mme Marie-Hélène IVOL	Convention CAF d'habilitation informatique - Mise en ligne sur le site monenfant.fr.
20-11	Mme Marie-Hélène IVOL	Adhésion à l'association AGORES.
20-12	M. Jean-Marie HERZOG	Acquisition d'une parcelle de terrain sise 31 rue Lebleu à Belfort - Parcelle BL 310.
20-13	Mme Delphine MENTRE	Festival International de Musique Universitaire 2020.
20-14	M. Yves VOLA	Programme de travaux 2020 et état d'assiette.

- | | | |
|--------------|-------------------------------|--|
| 20-15 | Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES | Mois de la Photo - Avril 2020. |
| 20-16 | Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES | Musées - Conventionnements dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante 2020 de la Citadelle. |
| 20-17 | Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES | Musées - Propositions d'un Pass découverte régional. |
| 20-18 | Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES | Musées - Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs pour la commercialisation de formules touristiques. |
| 20-19 | M. Jean-Pierre MARCHAND | Groupement de commandes - Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE). |
| 20-20 | Mme Claude JOLY | Bilan 2019 du train touristique et propositions de fonctionnement pour 2020. |

Questions diverses.

Objet de la délibération

N° 20-1

Nomination du Secrétaire
de Séance

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-1
de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/ML/VG
Mots-clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

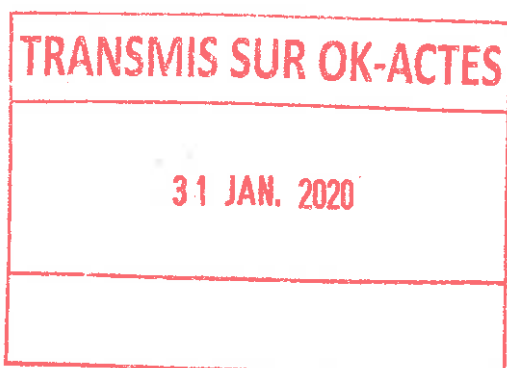
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Objet de la délibération

N° 20-2

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
mercredi 18 décembre
2019

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-2
de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/MLVG
Mots-clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2019

Le 18 décembre 2019, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjointes ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. David DIMEY



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 30.

Ordre de passage des rapports : 1 à 49.

M. Gérard PIQUEPAILLE et Mme Francine GALLIEN entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-134).
Mme Claude JOLY, M. Marc ARCHAMBAULT et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-135).
M. Leouahdi Selim GUEMAZI et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-136).
Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-139).
M. Leouahdi Selim GUEMAZI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 23 (délibération n° 19-152) et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.



DELIBERATION N° 19-130 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. David DIMEY pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 19-131 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 19-132 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte.

DELIBERATION N° 19-133 : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2018 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION N° 19-134 : BILAN D'ACTIVITES 2018 DE LA SODEB

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'activités 2018 de la SODEB.

DELIBERATION N° 19-135 : BILAN D'ACTIVITES 2018 DE TANDEM

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'activités 2018 de TANDEM.

DELIBERATION N° 19-136 : HOMMAGE A MME GILBERTE MARIN-MOSKOVITZ ET M. LUCIEN COUQUEBERG

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à ces deux nouvelles nominations de structures.

DELIBERATION N° 19-137 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

de valider les créations et suppressions de postes proposées.

DELIBERATION N° 19-138 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL - CONVENTION ET PARTICIPATION 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser :

- M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel,
- le versement, pour l'exercice 2020, d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 479 290 € (quatre cent soixante dix neuf mille deux cent quatre vingt dix euros) sur le budget principal, et 24 180 € (vingt quatre mille cent quatre vingts euros) pour le Centre de Formation des Apprentis,
- le versement de 8 000 € (huit mille euros) au titre de l'aide aux vacances 2020.

DELIBERATION N° 19-139 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BELFORT ET DU BUDGET ANNEXE DU CFA

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 6 contre (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du Budget principal de la Ville et la Décision budgétaire Modificative n° 2 du Budget annexe du CFA,

d'approuver une reprise de provision pour risque juridique d'un montant de 418 639 € (quatre cent dix huit mille six cent trente neuf euros) sur le Budget principal de la Ville de Belfort,

d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 125 000 € (cent vingt cinq mille euros) sur le Budget principal de la Ville de Belfort, et de 5 000 € (cinq mille euros) sur le Budget annexe du CFA,

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

d'approuver l'annulation de la subvention de 1 000 € (mille euros) accordée lors du vote du Budget Primitif au Club Belfortain d'Aquariophilie.

DELIBERATION N° 19-140 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les droits et tarifs municipaux 2020, suivant les tableaux annexés à la délibération.

DELIBERATION N° 19-141 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

de valider les créances éteintes présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour le budget principal et le budget du CFA pour les montants présentés ci-dessus, soit :

- 27 061,06 € (vingt sept mille soixante et un euros et six centimes) sur le budget principal,
- 310,73 € (trois cent dix euros et soixante treize centimes) sur le budget CFA ;

d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus à hauteur de :

- 13 668,66 € (treize mille six cent soixante huit euros et soixante six centimes) sur le budget principal,
- 186,55 € (cent quatre vingt six euros et cinquante cinq centimes) sur le budget CFA.

DELIBERATION N° 19-142 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'approuver les propositions d'ouverture de crédits pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2020 de la Ville de Belfort et du CFA.

DELIBERATION N° 19-143 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES - AVANCES A VALOIR SUR LES ATTRIBUTIONS DE L'EXERCICE 2020

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les propositions de versements d'avances aux associations et organismes, selon le tableau joint en annexe,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié.

DELIBERATION N° 19-144 : MANDAT SPECIAL ACCORDE A M. LE MAIRE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de donner mandat spécial à M. Damien MESLOT, Maire de la Ville de Belfort, pour son déplacement à Paris, pour le 7 novembre 2019, pour la période du 19 au 20 novembre 2019 et pour le 28 novembre 2019,

d'autoriser la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans l'intégralité de leur montant (au réel) occasionnés, sur production des justificatifs de paiement auprès du comptable public.

DELIBERATION N° 19-145 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'AEROPARC - DISPOSITIF DE COMPENSATION MIS EN PLACE PAR GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 5 contre (M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

d'approuver :

- la modification libre de l'attribution de compensation présentée,
- le reversement, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation.

DELIBERATION N° 19-146 : MUTUALISATION DES SERVICES VILLE DE BELFORT-GRAND BELFORT - EXAMEN DES COMPTES 2018

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

de valider le compte rendu de l'examen des comptes 2018 par la Commission de mutualisation des services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort,

de mandater M. le Maire, ou son représentant, pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 19-147 : CENTRE DE CONGRES MUNICIPAL - TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2020

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'approuver les tarifs Locations de salles figurant en annexe, et qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION N° 19-148 : INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS DANS LE SQUARE DIT LE MONASTERE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC TERRITOIRE HABITAT

Vu le rapport de M. Sébastien, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. René SCHMITT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention portant sur le projet d'installation de l'aire de jeux,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 19-149 : ACQUISITION D'EMPRISES DE TROTTOIR RUE CHARLES BOHN

Vu le rapport de M. Sébastien, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver :

. le principe et les conditions de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'emprises en nature de trottoir appartenant à la SCI 9 avenue Charles Bohn de 36 m² et 127 m², à prendre respectivement sur les parcelles AH 611 et AE 581,

. le principe et les conditions de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'emprises en nature de trottoir appartenant à la société 4B de 41 m², à prendre sur la parcelle AE 582,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-150 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TROTTOIR 15 RUE DE LA FRATERNITE

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 40 m² en nature de trottoir, à prendre sur la parcelle cadastrée section BV, numéro 248, sise 15 rue de la Fraternité à Belfort et appartenant à Mme Tissier et M. Bourras,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-151 : ACQUISITION DU PARKING DE LA REVOLUTION FRANCAISE ET DE LA RUE DE CAMBRAI A BELFORT - EMPRISES A PRENDRE SUR LES PARCELLES BK 329, 330, 332 ET 337

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de ces acquisitions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs à intervenir (y compris un éventuel compromis de vente qui serait demandé par l'État) et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-152 : CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 250 M2 EN NATURE DE PARKING A M. ET MME CONRAD CHRISTOPHE AVENUE D'ALTKIRCH

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la cession à M. et M^{me} CONRAD Christophe, d'une emprise d'environ 250 m² en nature de parking, à prendre sur la parcelle cadastrée section BE, numéro 257, sise avenue d'Altkirch à Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération (dont, le cas échéant, un compromis de vente).

DELIBERATION N° 19-153 : CESSION DE 4 BOX 11-13 RUE GEORGES POMPIDOU A BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de ces cessions,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir (y compris un éventuel compromis de vente qui serait demandé par les acquéreurs) et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-154 : ECHANGE FONCIER EN FORET COMMUNALE DE BELFORT AVEC M. ET MME CHRISTOPHE ETTER - PARCELLES CL 11 ET CL 12

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

d'autoriser l'échange des portions de parcelles CL 11 et CL 12 avec M. et Mme Christophe ETTER,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-155 : CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU FUTUR CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHÉ - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE IMMOBIILERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 4 contre (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires portant sur les conditions de modification de la rue de Vesoul,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 19-156 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES GLACIS DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le principe de la conclusion d'un contrat de concession de service,

d'approuver les caractéristiques principales du contrat de concession indiquées dans la présente délibération,

d'autoriser le lancement d'une procédure restreinte de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession de service public, concernant le réseau de chauffage urbain des Glacis de la Ville de Belfort.

DELIBERATION N° 19-157 : OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2020

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 4 contre (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels M. le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles en 2020,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour avis conforme, à engager toute action et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette dérogation, en particulier les arrêtés municipaux.

DELIBERATION N° 19-158 : CFA - CONVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE DES VEHICULES DE LA CATEGORIE B POUR LES APPRENTIS

Vu le rapport de M. Mustapha LOUNES, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle, et son renouvellement, avec l'Agence de Service et de Paiement pour l'aide au financement du permis B aux apprentis du CFA municipal éligibles au dispositif.

DELIBERATION N° 19-159 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention visant à définir les modalités d'intervention des étudiants dans le cadre des études surveillées, ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION N° 19-160 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention avec l'association Coup de Pouce.

DELIBERATION N° 19-161 : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention de mise en œuvre du dispositif Petits Déjeuners entre la Ville de Belfort et les services de l'Education Nationale.

DELIBERATION N° 19-162 : PROJET D'ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE (PAEC) 2019-2020

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de valider la programmation 2019-2020 des Projets d'Action Educative et Culturelle.

DELIBERATION N° 19-163 : CONVENTION AVEC LE CREESDEV, LA DSDEN90 ET LA VILLE DE BELFORT POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE DE REFERENCE DEFICIENTS VISUELS A L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR SCHOELCHER

Vu le rapport de Mme Marie Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention visant à définir les modalités de partenariat et les conditions d'accueil et de fonctionnement à l'école Victor Schoelcher, pour la durée de l'année scolaire 2019-2020, ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION N° 19-164 : AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MOBILIER 17V021.

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. François BORON, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert au marché de mobilier 17V021.

DELIBERATION N° 19-165 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ECOLES PRIVEES

Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (Mme Jacqueline GUIOT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(Mme Francine GALLIEN –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, M. Bastien FAUDOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la participation de la Ville de Belfort aux frais de scolarité pour les écoles privées.

DELIBERATION N° 19-166 : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE RELATIVE A L'INSTALLATION ET A L'ENTRETIEN D'UN APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR BATIMENT PRIVE

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver :

. le principe et les conditions de la constitution d'une servitude d'ancrage, à titre gratuit, d'un appareil d'éclairage public grevant la parcelle BL n° 36, appartenant à M. et Mme DERVEAUX, au profit de la Ville de Belfort,

. de manière générale, le principe et les conditions de constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'ancrage d'un appareil d'éclairage public grevant une propriété privée au profit de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer :

. l'acte sous-seing privé annexé, ainsi que l'acte en la forme administrative portant constitution de servitude, entre M. et Mme DERVEAUX et la Ville de Belfort, pour permettre sa publication au Service de la Publicité Foncière de Belfort,

. tout acte sous-seing privé de même type que celui annexé, ainsi que l'acte en la forme administrative portant constitution de servitude d'ancrage relative à l'installation et à l'entretien d'un appareil d'éclairage public sur bâtiment privé au profit de la Ville de Belfort, pour permettre sa publication au Service de la Publicité Foncière de Belfort.

DELIBERATION N° 19-167 : RAPPORT D'INFORMATION - BIENS SANS MAITRE - PARCELLE AO 45 SISE RUE DUVERNOY ET PARCELLES AC 276 ET 279 SISES RUE DE LA SAPINIÈRE ET RUE PERGAUD

Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la situation fiscale des parcelles AO 45 sise rue Duvernoy et des parcelles AC 276 et 279 sises rue de la Sapinière et rue Pergaud, ouvrant la possibilité au Préfet d'initier la procédure de bien vacant et sans maître.

DELIBERATION N° 19-168 : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS DES MUSEES DE BELFORT EN 2020-2021 ET DES ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE EN 2020

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe de ces deux programmations,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations (conventions, avenants, contrats afférents à chacun de ces projets...), sous réserve du vote des budgets 2020 et 2021, de manière à rendre possibles les partenariats (prêt d'œuvres, engagement d'artistes...).

DELIBERATION N° 19-169 : PROPOSITION DE DON D'UNE COLLECTION PAR M. JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de la donation de M. Jean-Pierre CHEVENEMENT à la Ville de Belfort.

DELIBERATION N° 19-170 : CONVENTIONNEMENT ENTRE LES MUSEES DE BELFORT ET L'ECOLE D'ART DE BELFORT GERARD JACOT

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les dispositions du conventionnement entre les Musées de Belfort et l'École d'Art de Belfort Gérard Jacot,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention à intervenir entre les Musées de Belfort et l'École d'Art de Belfort,
- à signer toutes les conventions de dépôt d'œuvres d'art issues des Musées de Belfort au sein de l'École d'Art de Belfort.

DELIBERATION N° 19-171 : MUSEES - INTEGRATION D'OEUVRES DANS LES COLLECTIONS DES MUSEES

Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. François BORON, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'inscription des œuvres décrites ci-avant dans les inventaires des Musées (Musée d'Art et d'Histoire et Musée d'Art Moderne - Donation Maurice Jardot),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de dépôt liée à l'aquarelle de Frédéric Auguste Bartholdi, *Sans titre*, aquarelle.

DELIBERATION N° 19-172 : CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE) POUR LE RESPONSABLE ADJOINT DE LA POLICE MUNICIPALE ET POUR LE RESPONSABLE DU CENTRE OPERATIONNEL DE CONTROLE ET DE SUPERVISION (COCS).

Vu le rapport de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les revalorisations proposées.

DELIBERATION N° 19-173 : DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION DANS LE PARC LOCATIF DE TERRITOIRE HABITAT - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Emmanuel FILLAUDEAU),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'engagement de la Ville de Belfort pour soutenir financièrement le projet de développement de la vidéoprotection dans le parc locatif de Territoire habitat,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Belfort et Territoire habitat.

DELIBERATION N° 19-174 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE BELFORT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TREVENANS - ETAT CIVIL

Vu le rapport de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de mandater M. le Maire pour conduire ces mises à disposition d'agents de la Ville de Belfort,

de l'autoriser à signer, avec les agents concernés, les conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Trévenans.

DELIBERATION N° 19-175 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET CONTROLEURS

Vu le rapport de Mme Monique MONNOT, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le barème de rémunération des agents recenseurs, ainsi que l'indemnité forfaitaire des contrôleurs pour l'année 2020,

d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

DELIBERATION N° 19-176 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE ROPPE

Vu le rapport de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants du SESSAD à l'activité baby gym.

DELIBERATION N° 19-177 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - BILAN DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019 - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2020

Vu le rapport de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la programmation de travaux d'accessibilité proposée pour 2020.

DELIBERATION N° 19-178 : ADOPTION DES TARIFS ET DATES D'OUVERTURE 2020 DU CAMPING DE L'ETANG DES FORGES

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver :

- les tarifs 2020 présentés en annexe,
- la période d'ouverture 2020.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

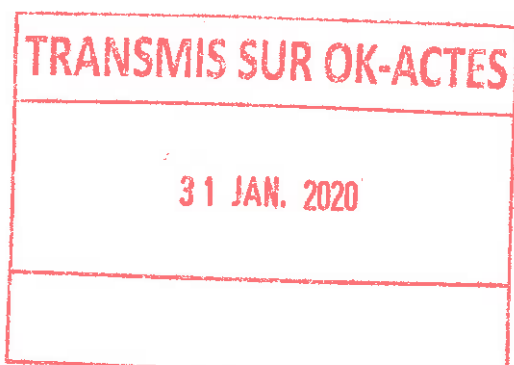
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY

The official seal of the Mayor of Belfort. It is circular with the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a cross below.

Date affichage

31 JAN. 2020

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-3

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

re re re

La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



Direction des affaires générales
Service des assemblées

Références DM/ML/DS/IH/VG
Mots-clés Assemblées Ville
Code matière 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée (voir annexe 1)

Conventions

- Arrêté n° 19-2337 du 4.12.2019 : Convention de mise à disposition à titre précaire passée avec la SAS La Clé du Bastion

Objet : mise à disposition de la Batterie Haxo Basse de la Citadelle de Belfort, d'une superficie de 90 m2.

Durée : les 11, 12, 13, 19, 20, 27, 28, 29 décembre 2019 et 3 et 4 janvier 2020, de 8 h à 22 h 30.

Montant de la redevance d'occupation temporaire : 50 € par jour d'occupation.

- Arrêté n° 19-2365 du 6.12.2019 : Convention de mise à disposition passée avec le SMIBA

Objet : mise à disposition d'un local situé à l'Auberge du Ballon d'Alsace à Lepuix, d'une superficie de 39 m2.

Destination : stockage du matériel de ski.

Durée : 1 an à compter de la signature de la convention.

Montant de l'indemnité annuelle forfaitaire : 550 € (les charges de fonctionnement feront l'objet d'une facturation au prorata de la surface occupée).

- Arrêté n° 19-2389 du 11.12.2019 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec la Maison de Quartier Centre Ville

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet situé place du Forum à Belfort.

Durée : du 26 au 28 juin 2020.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 747 €, sur la base des tarifs municipaux 2019).

- Arrêté n° 19-2390 du 11.12.2019 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec le Collège Rimbaud

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet situé place du Forum à Belfort.

Durée : le 19 juin 2020.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 270 €, sur la base des tarifs municipaux 2019).

- Arrêté n° 19-2407 du 13.12.2019 : Convention de mise à disposition passée avec la CFDT

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie de 38,53 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 10 rue des Quatre Vents à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 2 311,80 € par an).

- Arrêté n° 19-2430 du 18.12.2019 : Convention de mise à disposition passée avec la CGT Section Ville de Belfort

Objet : mise à disposition de locaux d'une superficie de 32,85 m² situés au premier étage du bâtiment sis 10 rue des Quatre Vents à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition est évalué à 1 971 € par an).

- Arrêté n° 19-2449 du 20.12.2019 : Convention de mise à disposition à titre précaire passée avec la Société LK EUROCAR HORN

Objet : mise à disposition d'une aire de stationnement aux Ateliers municipaux rue des Carrières à Belfort.

Destination : stationnement du Petit Train Touristique pendant le Mois Givré.

Durée : du 20 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Montant : à titre gratuit.

- Arrêté n° 19-2482 du 31.12.2019 : Convention de mise à disposition passée avec la CGT Section Grand Belfort

Objet : mise à disposition de locaux d'une superficie de 58,67 m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 4 rue des Nouvelles à Belfort.

Durée : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030.

Montant : à titre gratuit (*à titre d'information, le montant de cette mise à disposition est évalué à 3 520,20 € par an*).

Régies

- Arrêté n° 19-2371 du 9.12.2019 : Finances - Création d'une sous-régie de recettes «Encaissement de la vente des droits d'entrées et de la vente des produits aux musées»

▪ Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service des Musées de la Ville de Belfort, dans le cadre du Mois Givré, du 7 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Elle a pour objet l'encaissement des recettes suivantes :

- vente des produits aux musées.

Les recettes sont acquittées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque.

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Cessions

Arrêté n° 19-2277 du 27.11.2019 : Cession à titre onéreux d'une place de taxi par la société LOUCENZO

▪ L'autorisation de stationnement de taxi n° 2 à Belfort est cédée par la société LOUCENZO, gérée par M. Jean-Christophe PEROLLA, domiciliée 7 rue des Lilas à Bessoncourt (90160), à la société TAXI DAM'S, représentée par M. Damien STOECKEL, domiciliée 9 rue d'Echavanne à Chenebier (70400).

La société TAXI DAM'S est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2 à Belfort pour le véhicule MASERATI Ghibli, immatriculé : EL-428-BL.

Subventions

- Arrêté n° 19-2335 du 4.12.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : installation de jeux pour enfants dans le square dit Le Monastère.

Montant de la demande : 12 000,00 €

- Arrêté n° 19-2336 du 4.12.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville

Objet : aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle Raymond Aubert.

Montant de la demande : 12 000,00 €

- Arrêté n° 19-2438 du 19.12.2019 : Musées - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté

Objet : récolement dans les Musées de Belfort.

Montant de la demande : 15 000,00 €

- Arrêté n° 19-2454 du 20.12.2019 : Musées - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Objet : restauration du Musée d'Histoire à la Citadelle.

Montant de la demande : 1 090 000,00 €

- Arrêté n° 19-2455 du 20.12.2019 : Musées - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Objet : création d'une salle d'exposition à la Donation Maurice Jardot.

Montants de la demande :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté	768 305,00 €
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	2 190 000,00 €

Contentieux

- Arrêté n° 19-2283 du 28.11.2019 : Incendie du gymnase Buffet - Acceptation de la proposition d'indemnité d'assurance.

▪ La Ville accepte la proposition indemnitaire qui lui a été présentée par son assureur, d'un montant de 45 889 € TTC, au titre de l'indemnité différée, suite à l'incendie volontaire du gymnase Buffet, le 31 mai 2017.

Acceptation d'un legs

- Arrêté n° 19-2452 du 20.12.2019 : Musées - Acceptation d'un don

▪ Le don consenti à la Ville de Belfort par M. Jean-Pierre CHEVENEMENT, constitué par une collection composée de 700 items (vitraux, estampes commémoratives, photographies, textiles, objets décoratifs, objets commémoratifs, militaria, sculptures et figurines, plaques et médailles), est accepté.

Ce don d'objets est destiné à enrichir les collections du Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Belfort.

Concessions de cimetières (voir annexe 2)

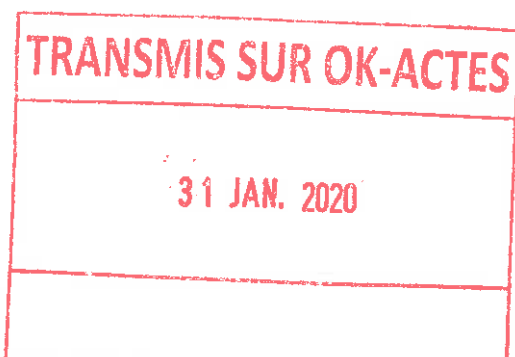
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du présent compte rendu.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

The official seal of the Mayor of Belfort, Territoire de Belfort. It is a circular emblem with the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE DE BELFORT" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross and a tower.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconductions éventuelles(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
19-2188	15/11/19	Groupement GIROUMETTO Architectes SARL/CEDEC SAS/ENEBAAT THERMIQUE SARL/ENEBAAT SAS - 63 faubourg de Besançon - 25200 MONTEBELLIARD	Patrimoine Bâti	19V095 - Restructuration du bâtiment administratif du Centre Technique Municipal à Belfort	Marché de maîtrise d'œuvre	14 mois à compter de la notification	0	43 312,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19-2196	18/11/19	Ancien titulaire : SPC ZA de l'Allien BP 73084 25603 VIEUX CHARVONT Nouveau Titulaire : SAS FERRIN ZA de l'Allien BP 73084 25603 VIEUX CHARVONT	Patrimoine Bâti	19V043 - réhabilitation des façades du gymnase Coubertin - Lot 7 : Faux plafonds	Avenant de transfert	durée globale : 8 mois à compter de l'ordre de service Le début d'exécution du marché part, pour chacun des lots, de la date fixée par ordre de service du lot considéré	-	26 250,00 €	-	-	-
19-2201	18/11/19	SODEXO - 12 rue J. Bernard - 69007 LYON	Petite Enfance	19V070 - Fourniture et livraison de repas en liaison froide ainsi que de goûters aux multi-accueils Belfort Nord et Résidences et dépannages éventuels d'autres établissements du jeune enfant de la Ville de Belfort	Accord-cadre FCS	de la date de notification jusqu'au 31/12/2020	-	-	-	160 000,00 €	-
19-2268	26/11/19	Groupement Robert GOMEZ/GALIZA/BT2M - 11 rue du 14 Juillet - 90000 BELFORT -	Patrimoine Bâti	19V003 - Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'une tribune modulaire au stade Pierre de Coubertin	Avenant	A compter de la notification	-	21 912,00 €	-	-	799,20 €
19-2284	28/11/19	COPIE REPRO- Route de Besançon - ZI La Louièrre - 25480 PIREY	Reprographie	19V010 - Mise à disposition sous forme de location maintenance de 2 photocopieurs pour le service de reprographie de la Ville de Belfort	Avenant	18 mois	-	-	-	-	5 270,40 €
19-2285	28/11/19	TECHNOLOGIES NOUVELLES - 29 rue des Peupliers - 92000 NANTERRE	Espace Public et Mobilités	19V123 - Poste central de régulation du trafic de la Ville de Belfort - Migration Symart P4 vers P6 et maintenance pluriannuelle	Marché	Migration : 3 mois + 1 année de garantie à compter du 01/01/2020 Maintenance annuelle : pour une durée de 10 ans à compter de la fin du délai de garantie	9 pour la maintenance	45 576,00 € pour la migration 18 144,00 €/an pour la maintenance	-	-	-
19-2314	02/12/19	SIGNATURE - 1, rue D. Papin - 68000 COLMAR	Espace Public et Mobilités	19V083 - Fourniture et pose de panneaux de jalonnement routier sur la Ville de Belfort	Accord-cadre FCS	12 mois à compter du 29/01/19	2	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	-
19-2328	03/12/19	TECHNORAM - Z.I. - Rue du Canal - 54250 CHAMPIGNEUILLES	Patrimoine Bâti	19V088 - Nettoyage et entretien réglementaire des installations de ventilation de divers bâtiments de la Ville de Belfort	Accord-cadre FCS	12 mois à compter de la notification	2	-	-	48 000,00 €	-
19-2342	05/12/19	Groupement conjoint URBITAT+SARL (mandataire), LUPS SARL et INGEROP SAS - 6 rue du Vieux Marché aux Poissons - 67000 STRASBOURG	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat	16V053 - Etude urbaine pour le secteur Dorey - Quartier des Résidences/Le Mont	Avenant	5,5 jours	-	-	-	-	4 546,00 €
19-2343	05/12/19	OSMOSE - 23 rue d'Isly - 59100 ROUBAIX	Patrimoine Bâti	19V126 - Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du sol sportif du gymnase Le Phare	Marché	5 mois	0	16 395,20 €	-	-	-
19-2368	09/12/19	Thierry MULLER - 7 rue de Kingersheim - 68120 RICHWILLER	Cadre de Vie	19V005 - Traitement paysager de l'entrée de ville Sud de Belfort	Avenant n° 2	A compter de la notification	-	-	-	-	7 909,92 €

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adressée complète	Services	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconductions éventuelles(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant max annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
19-2369	09/12/19	CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE - 3 rue de Soissons - 90000 BELFORT	Direction Cadre de Vie	19V098 - Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine public de la Ville de Belfort	Marché	12 mois à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020	-	-	24 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €
19-2370	09/12/19	BATTSFORT SARL - 6 rue Michelet - 86530 NAINTRÉ	Patrimoine Bâti	19V058 - Mise en œuvre d'une tribune modulable au stade Coubarin à Belfort	Avenant	A compter de la notification	0	217 958,40 €	0,00 €	0,00 €	-2 747,52 €
19-2377	10/12/19	Groupement Z35 Architectes/MANUEL CAMASARA/SARL EDA/SARL BEGE - 10 rue de la Broque - 67000 STRASBOURG	Patrimoine Bâti	19V099 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un local associatif au groupe scolaire Louis Aragon	MOE	2 mois	0	9 504,00 €	-	-	-
19-2378	10/12/19	Association AEPNS 23 rue de Bruvelles - 90000 BELFORT	Direction Petite Enfance	19V120 - Suivi médical des établissements Petite Enfance	Marché	12 mois à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020	-	4 000,00 €	-	-	-
19-2379	10/12/19	Société CIOFF - 3 rue Jules Vallès - 90000 BELFORT	Direction Petite Enfance	19V119 - Lieux d'Accueil Enfants Parents - Mise à disposition de personnel	Marché	12 mois à compter du 01/01/2020	-	12 557,11 €	-	-	-
19-2383	10/12/19	SOUPE Daniel - Route de Thoissey - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Direction du Cadre de Vie	19V078 - Fourniture de végétaux pour la Ville de Belfort Lot 1 : Arbres et confères Lot 2 : Arbustes et rosiers	Accord-cadre	A compter de sa notification jusqu'au 28/10/2020	2	0,00 €	Lot 1 : 39 600,00 € Lot 2 : 48 000,00 €	Lot 1 : 39 600,00 € Lot 2 : 48 000,00 €	0,00 €
19-2401	12/12/19	Régie de Quartier de Belfort - 3 rue Parant - 90000 BELFORT	Direction du Cadre de Vie	19V097 - Service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : Propreté des espaces publics des quartiers de la Ville de Belfort Lot 1 : Propreté des espaces publics des Glacis du Château Lot 2 : Propreté des espaces verts publics des Résidences Bellevue et de la Douce Lot 3 : Propreté des espaces publics de Belfort Nord Lot 4 : Propreté des espaces verts publics du Mont et de la Pépinière Lot 5 : Propreté des espaces naturels et sites particuliers de la Ville de Belfort	Accord-cadre	12 mois à compter du 01/01/2020	2	-	Lot 1 : 102 000,00 € Lot 2 : 102 000,00 € Lot 3 : 12 000,00 € Lot 4 : 48 000,00 € Lot 5 : 116 400,00 €	Lot 1 : 102 000,00 € Lot 2 : 102 000,00 € Lot 3 : 54 000,00 € Lot 4 : 48 000,00 € Lot 5 : 116 400,00 €	-
19-2461	23/12/19	SEA SIGNALISATION - 20 rue Pierre Mendès France - 69120 VAUX-EN-YVELIN	Espace Public et Mobilités	19V081 - Fourniture de feux tricolores et de contrôleurs de carrefour pour la Ville de Belfort	Accord-cadre	12 mois à compter du 22/01/2020	2	-	6 000,00 €	48 000,00 €	-
19-2465	24/12/19	Boucherie BONNEMAISON Place d'Armes - 90000 BELFORT	Direction de la Petite Enfance	19V129 - Fourniture de viande fraîche aux établissements Petite Enfance de la Ville de Belfort pour l'année 2020	Marché de fournitures courantes et services sans publicité ni mise en concurrence	12 mois à compter du 1er janvier 2020	-	-	-	15 825,00 €	-
19-2475	27/12/19	Société RIVADIS Impasse du Petit Rosé 79100 THOUARD	Direction de la Petite Enfance	19V088 - Fourniture de changes complets aux structures Petite Enfance	Accord-cadre	12 mois à compter de la notification du marché	2	-	12 000,00 €	36 000,00 €	-
19-2481	30/12/19	SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT	Direction des Affaires Juridiques	19V124 - Prestation de services d'assurance : Protection juridique pour la Ville de Belfort	Marché	du 1/01/2020 au 31/12/2023	-	-	-	4 044,98 €	-

Achats et renouvellements cimetières - Période du 19 novembre au 31 décembre 2019

cimetières	titre N°	Achat/Renouv. Convers°/Modif	date du titre	nom du TITULAIRE	Prénom du TITULAIRE	N° conces°	durée	à partir du	montant
BELLEVUE	19945	A	19/11/2019	MEIER	Viviane	P1376	30	19/11/2019	290,00 €
BELLEVUE	19946	R	20/11/2019	SPARAPAN	Armande	P1841	15	01/03/2019	134,00 €
BELLEVUE	19947	R	20/11/2019	ADOLPHE	Marie-Rose	P4481	15	05/11/2019	134,00 €
BELLEVUE	19948	R	21/11/2019	BONNEFOY	Jean	P954	30	09/04/2020	290,00 €
BELLEVUE	19949	A	22/11/2019	HARYOULI	Sabrina	P373M	30	22/11/2019	290,00 €
BELLEVUE	19950	A	22/11/2019	GREUILLET	Laura	P2762	30	22/11/2019	290,00 €
BELLEVUE	19951	C	27/11/2019	HANNUS	Claudine	P219C	50	27/11/2019	489,39 €
BELLEVUE	19952	R	27/11/2019	UIBER	Léonie	P6265	15	27/11/2019	134,00 €
BRASSE	1521	C	29/11/2019	CHATELAIN	Claude	989	Perp	29/11/2019	3 253,86 €
BELLEVUE	19953	R	03/12/2019	CHAVANNE	Albert	p1595	15	27/06/2018	132,00 €
BELLEVUE	19954	A	03/12/2019	PAILLOUX	Henri	3241	50	03/12/2019	772,00 €
BRASSE	1522	R	04/12/2019	MOREAU	Marcelle	1794-1795	30	01/10/2019	580,00 €
BELLEVUE	19955	R	04/12/2019	LUDWIG	Laurence	P6640	30	26/01/2019	290,00 €
BELLEVUE	19956	R	09/12/2019	ILTIS	Emile	P1781	15	09/12/2019	134,00 €
BELLEVUE	19957	A	09/12/2019	MERZOUK	Aïni	P215C	50	09/12/2019	1 290,00 €
BELLEVUE	19958	C	09/12/2019	PELLICCIA	Grace	P6101	PERP	09/12/2019	3 658,62 €
BELLEVUE	19959	C	09/12/2019	PELLICCIA	Grace	P6102	PERP	09/12/2019	3 658,62 €
BELLEVUE	19960	A	09/12/2019	NEGHBAT	Samy Hossein	P72	30	09/12/2019	290,00 €
BRASSE	1523	R	10/12/2019	TRAUT	Alexandre	578-579	30	23/08/2019	580,00 €
BELLEVUE	19961	R	10/12/2019	SUTTER	Yvonne	P3592	15	18/07/2019	134,00 €
BELLEVUE	19962	A	10/12/2019	DEFER	Robert	P2599	30	10/12/2019	290,00 €
BELLEVUE	19963	R	11/12/2019	GIRARD	Denise	P3124	15	07/03/2019	134,00 €
BELLEVUE	19964	R	11/12/2019	DELACOUR	Marie Germaine	P3556	30	21/02/2019	290,00 €
BELLEVUE	19965	R	11/12/2019	TRUNTZER	Ferdinand	P1202	30	25/02/2019	290,00 €
BELLEVUE	19966	A	12/12/2019	WEINBRENNER	Elisabeth	P209C	50	12/12/2019	1 290,00 €
BELLEVUE	19967	R	12/12/2019	MEYER	Anna	P3385	15	01/10/2018	132,00 €
BELLEVUE	19968	R	12/12/2019	CLERC	Anne-Marie	P5051	30	27/07/2019	290,00 €
BELLEVUE	19969	A	13/12/2019	CEREDE	Claire	P201C	30	13/12/2019	842,00 €
BELLEVUE	19970	A	13/12/2019	TONNELIER	Andrée	P2242	30	13/12/2019	290,00 €
BRASSE	1524	R	17/12/2019	ROELLY	Ernest	5-2897-2898	30	16/12/2019	870,00 €
BELLEVUE	19971	R	20/12/2019	BENEDETTI	Henriette	P4488	15	26/12/2019	134,00 €
BRASSE	1525	A	20/12/2019	PETIT	Francine	898	50	20/12/2019	772,00 €
BELLEVUE	19972	A	20/12/2019	LUTZ	Cédric	P3207	30	20/12/2019	290,00 €
BELLEVUE	19973	A	23/12/2019	MICHEL	Patricia	P2903	30	23/12/2019	290,00 €
BELLEVUE	19974	A	27/12/2019	CARRIERE	Violette	P6726-6727	30	27/12/2019	696,00 €
BELLEVUE	19975	A	27/12/2019	DELACOUR	Chloé	P3622	30	27/12/2019	290,00 €
									24 014,49 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-4

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

**Restaurants
inter-entreprises**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

Signature

La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



Direction des ressources humaines
Service pilotage

Références DM/JS/GN/LS
Mots-clés Restauration
Code matière 4.1

Objet : Restaurants inter-entreprises

La Ville de Belfort propose à ses agents trois lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales.

Ces restaurants inter-entreprises ont fait l'objet de conventions, qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2019.

Les établissements concernés sont :

- Le Pilotis - 2 rue de l'Etang, géré par AURIE.
- La Découverte - 10 rue de la Découverte, géré par AURIE.
- Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort - 2 avenue du Champ de Mars.

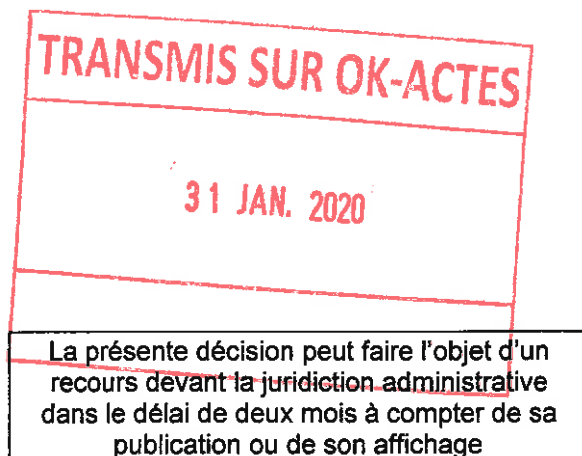
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les restaurants inter-entreprises énoncés dans la présente délibération, pour une durée d'une année.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

Date affichage

31 JAN. 2020

**CONVENTION D'ADMISSION
RESTAURANT D'ENTREPRISES TECHN'HOM**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Utilisateurs des Restaurants Interentreprises « AURIE »
Association régie par la loi 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège est situé Techn'hom 1-2 avenue de l'Etang- 90 000 BELFORT,
Dont le numéro SIREN est 389226622

Représentée par Monsieur Patrick Soulayres, en qualité de Président dûment habilité,

Ci-après dénommée « AURIE »

D'UNE PART,

Nom : Ville de Belfort
Adresse du siège : Place d'Armes 90020 Belfort Cedex

Représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire

Dûment habilité

Ci-après dénommée la « SOCIETE CLIENTE ADHERENTE »

D'AUTRE PART,

EXPOSE LIMINAIRE

AURIE organise un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans les restaurants du site Techn'hom :

- Le Pilotis – 2 rue de l'étang – 90000 BELFORT
- La Découverte – 10 rue de la découverte – 90000 BELFORT

AURIE a passé des contrats de prestations de services pour l'exploitation de ces 2 établissements ; R2C pour le Pilotis et ELIOR pour la Découverte.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration d'AURIE pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Il est précisé que la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare percevoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée des recettes remises par les convives ayant droit au restaurant, suivant le régime des restaurants d'entreprise dans les conditions définies par l'article 85 bis annexe III du Code Général des Impôts.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par AURIE.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra bénéficier des installations des restaurants d'AURIE pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, AURIE demande à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** une participation patronale par repas d'un montant de 1.13 € TTC (tarif au 01.01.2020), correspondant à la participation au loyer du bâtiment et aux frais de fonctionnement d'AURIE. Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

Elle concerne uniquement les agents de la collectivité présentant un badge à leur passage en caisse.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Le fonctionnement des restaurants d'entreprise d'AURIE sont contrôlés par une commission regroupant des représentants de l'entreprise et des représentants des convives conformément à l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** y participera. Pour ce faire, elle transmettra à la **SOCIETE ACCUEILLANTE** dans les meilleurs délais, les noms de ses représentants et ceux des représentants de ses salariés.

ARTICLE IV – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration, conclu entre **AURIE** et ses prestataires.

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.

Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, les restaurants sont ouverts aux membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** de 11 H 30 à 13 H 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture du restaurant.

5.2 - Service

Les restaurants fonctionnent selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra envoyer au restaurant jusqu'à **60** personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux convives appartenant à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sur présentation de leur badge individuel, délivré au premier passage gratuitement par **R2C** à la demande de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**. Le premier renouvellement est gratuit, tout renouvellement supplémentaire pour perte ou détérioration est à la charge du convive.

Tout convive dont le compte individuel se révèle débiteur lors du passage en caisse ne peut être servi.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire, **AURIE** charge le prestataire qui accepte, d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives en contrepartie du crédit de leur compte badge personnalisé, et de conserver lesdites sommes à titre d'acompte sur facture. Les modalités de ce mandat sont indiquées à l'article VII des conditions générales du Contrat.

AURIE communiquera mensuellement à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** le nombre d'admissions enregistrées par cette dernière.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sont tenus de faire preuve de leur appartenance au moment de leur passage à la caisse du restaurant.

En outre, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

ARTICLE VI - PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.32 € à compter du 1er janvier 2020.

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 0.13 € à compter du 1er janvier 2020.

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la Ville.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

6.2 - Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

6.3 - Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

6.4 - Règlement des factures

AURIE facturera directement la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

AURIE effectuera la facturation dans les quinze jours suivant la fin du mois concerné, sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'article VI.

Les factures émises par AURIE doivent être réglées par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** à AURIE comptant, à 30 jours dès réception de la facture.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement entrainera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à taux légal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés par AURIE seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.5 - Participation financière spécifique de la Société Cliente Adhérente : subvention

La participation de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera fixée annuellement au 1^{er} janvier et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Toute modification du montant de la participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Les prestataires font garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, leur Responsabilité Civile, pour le cas où elles seraient recherchées et engagées à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du Contrat notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de la présente convention.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à conserver la charge de tous dommages subi par son propre personnel du fait de l'exécution des présentes dans le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée ; elle s'engage en conséquence à renoncer et à faire renoncer ses assureurs aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer en ce cas contre les exploitants et ses assureurs.

ARTICLE VIII - DUREE -- RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat liant AURIE et ses prestataires.

Dans cette hypothèse, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera avertie ans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de l'un des prestataires
- de non-paiement d'une facture à son échéance.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts légitimes.

ARTICLE IX – REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement d'AURIE aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

ARTICLE X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.

Fait à BELFORT, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Société Cliente Adhérente
Le Maire,

Pour AURIE,
Le Président,

Damien MESLOT

Patrick SOULAYRES



CONVENTION DE RESTAURATION



Entre les soussigné(e)s :

- **la Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, ci-après désignée «la Ville», agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020,**

Et :

- **le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort - 2 avenue du Champ de Mars - 90000 BELFORT, représenté par M. Gérald CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné «le CMGB» ;**

PREAMBULE

Un certain nombre de services de la Ville de Belfort exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Belfort et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville de Belfort au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Ville de Belfort pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents de la Ville de Belfort sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au CMGB, sur présentation du coupon d'aide au repas.
Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : composition du repas

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

Article 4 : subvention aide au repas

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,45 € à compter du 1^{er} janvier 2020 (subvention avec remise : AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,26 € à compter du 1^{er} janvier 2020 (subvention sans remise : SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention de la Ville de Belfort.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : révision des prix et des subventions

La Ville de Belfort s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le CMGB s'engage à informer la Ville de Belfort de toute modification de tarif.

Article 6 : facturation

Le CMGB s'engage à :

- Etablir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville de Belfort, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture).
- Cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse, portant le cachet de la Ville de Belfort.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le service des Ressources Humaines de la Ville s'engage à transmettre en début d'année au restaurant CMGB les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

Article 7 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville de Belfort à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque	: 10807
Code guichet	: 00037
N° de compte	: 12021586404
Clé RIB	: 21
Intitulé du compte	: CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 8 : assurances

Le restaurant CMGB déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 9 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est valable un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune indemnité ne sera due à ce titre pour aucune des parties.

Article 10 : modification de la convention

Toute modification de cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 11 : règlement des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Belfort
le

le

Pour le CMGB
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Gérard CLAUDE

Damien MESLOT

Objet de la délibération

N° 20-5

Créations de postes

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).
M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-5

de M. Damien MESLOT
Maire

Direction des ressources humaines

Références	DM/GN/LS/AF
Mots-clés	Recrutements
Code matière	4.1

Objet : Créations de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 ;
VU le tableau des effectifs ;

Afin de tenir compte des derniers mouvements de personnel, il vous est proposé les créations de postes suivants :

- 1 poste de bibliothécaire principal, catégorie A, 35/35^{ème}, à la Direction de l'Action Culturelle,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, 35/35^{ème} à la Direction de l'Action Culturelle,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, 35/35^{ème}, à la Direction de la Vie Scolaire,
- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, 17,5/35^{ème}, à la Direction de la Petite Enfance,
- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35^{ème}, à la Direction de la Petite Enfance,
- 1 poste de rédacteur, catégorie B, 35/35^{ème}, à la Direction du Cadre de Vie,
- 1 poste des cadres d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs, catégorie B ou C, 35/35^{ème}, au Centre de Formation des Apprentis ; à l'issue du recrutement, il sera procédé à la suppression du cadre d'emploi et des grades non pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

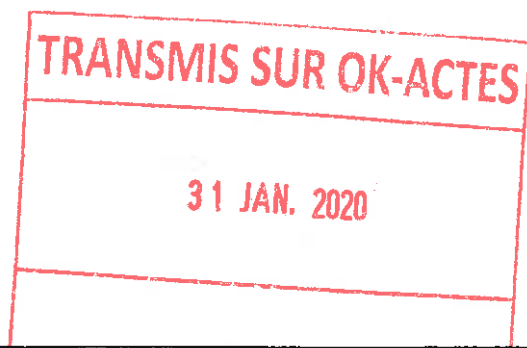
Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider ces créations de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text "MAIRIE DE BELFORT" and "LE TERRITOIRE".

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-6

Adhésion à un
groupement de
commandes pour la
fourniture d'électricité

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



DELIBERATION N° 20-6

de M. Sébastien VIVOT

1^{er} Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale

Direction générale des services techniques
Energie et fluides

Références SV/CS/OCW
Mots-clés Maintenance
Code matière 1.1

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

VU la délibération n° 18-198 en date du 13 décembre 2018 portant adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies signée le 26 décembre 2018 ;

Principe général :

Par délibération du 13 décembre 2018, la Ville de Belfort a autorisé l'adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Cela concernait la fourniture d'électricité de tous les sites déjà en offre de marché, sauf ceux alimentés en basse tension inférieure ou égale à 36kVA, toujours soumis aux tarifs réglementés (dits tarifs bleus).

L'article L337-7 du Code de l'Energie, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, supprime l'accès aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères des consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de dix personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

De fait la Ville de Belfort ne pourra plus bénéficier de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021. Il convient dès à présent de préparer cette échéance en raison des délais de procédures.

Les échéances étant concomitantes, il est proposé, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, d'intégrer ces nouveaux sites au groupement de commandes de fourniture d'électricité régional dont le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est désigné coordonnateur. Les syndicats départementaux (Territoire d'Energie 90) conservent également une compétence de gestionnaire à l'échelle du département afin de relayer et de coordonner la procédure auprès de chaque membre adhérent.

Rappel des principes d'adhésion :

L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, étant déjà signé, il convient simplement d'ajouter des nouveaux sites au périmètre.

L'acte constitutif déjà signé précédemment a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée au présent rapport.

Une participation financière d'environ 2 000 € TTC est à verser au gestionnaire départemental (Territoire d'Energie 90).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

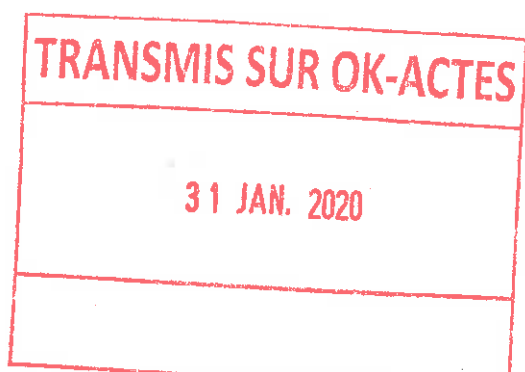
d'autoriser l'intégration de ces nouveaux sites, et ceux à venir, au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées dans la présente délibération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine,

de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération du gestionnaire de réseau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text "MAIRIE DE BELFORT" and "LE TERRITOIRE".

Jérôme SAINTIGNY

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune Belfort à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre représente 302 sites (hors branchements provisoires), 4 816 MWh et 722 k€ TTC de dépenses.

Politique publique	SITE	ADRESSE	VILLE	RAE
Action sociale	ASSOCIATION J. BREL II	3 RUE HENRI DOREY	BELFORT	'06445296643084
Action sociale	ASSOCIATION J.BREL I	3 RUE HENRI DOREY	BELFORT	'06445151925230
Action sociale	C.C.S DES BARRES ET DU MONT	26 AVENUE DU CHATEAU D EAU	BELFORT	'06466425466205
Action sociale	CENTRE CULTUREL BELFORT NORD	AVENUE FRERES LUMIERE	BELFORT	'06499999962425
Action sociale	CENTRE CULTUREL BELFORT NORD - ANNEXE	RUE DE L ADJOINT G LEGUILLON	BELFORT	'06400144680369
Action sociale	CENTRE CULTUREL DES GLACIS	AV DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	BELFORT	06420115701749
Action sociale	CENTRE LEON BLUM	8 RUE DE MADRID	BELFORT	'06417800275768
Action sociale	CENTRE LEON BLUM - CLUB BRAGARD	8 RUE DE MADRID	BELFORT	'06417510840174
Action sociale	CENTRE LEON BLUM - COMMUNS	8 RUE DE MADRID	BELFORT	'06417366122304
Action sociale	GS METZGER - EP BAT A	RUE MOLIERE	BELFORT	'06454703321051
Action sociale	IMMEUBLE G. POMPIDOU - GARAGE	11 RUE GEORGES POMPIDOU	BELFORT	06422141750574
Action sociale	IMMEUBLE G. POMPIDOU - RETRAITES DU QUARTIER	11 RUE GEORGES POMPIDOU	BELFORT	'06493053495510
Action sociale	IMMEUBLE G. POMPIDOU - RETRAITES VILLE	9 RUE GEORGES POMPIDOU	BELFORT	'06493198213383
Action sociale	MAISON DE QUARTIER DES FORGES	RUE DE MARSEILLE	BELFORT	'06419247405676
Action sociale	MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL	10 RUE DE ZAPOROJIE	BELFORT	'06415340073145
Action sociale	MAISON DE QUARTIER LUCIEN BERCHE	RUE DE L AS DE TREFLE	BELFORT	'06400868281572
Action sociale	MAISON DE QUARTIER VIEILLE VILLE + REPROGRAPHIE	3 RUE DES BOUCHERIES	BELFORT	06409696018300
Cadre de vie	BASE SECTEUR JAURES-CHATEAUDUN	48 RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	BELFORT	'06427641086140
Cadre de vie	BASE SECTEUR MIOTTE-FORGES	29 RUE CHARLES STEINER	BELFORT	'06436324133935
Cadre de vie	BASE SECTEUR RESIDENCES-BELLEVUE	1 RUE HENRI SAUSSOT	BELFORT	'06419102735966
Cadre de vie	BASE SECTEUR VIEILLE VILLE	4 RUE DES TANNEURS	BELFORT	'06498263348893
Cadre de vie	BATIMENT DESHAIE - ASSO VIGNE (Ouest)	27 RUE EDOUARD DESHAIE	BELFORT	'06401302434960
Cadre de vie	FONTAINE - PLACE DE LA GRANDE FONTAINE	RUE DE LA GRANDE FONTAINE	BELFORT	'06494355955703

Cadre de vie	FONTAINE - PLACE DES OISEAUX	43 RUE EDOUARD HERRIOT	BELFORT	'06468017362028
Cadre de vie	FONTAINE - SQUARE DU SOUVENIR	AVE DU MARECHAL FOCH	BELFORT	'06425759721299
Cadre de vie	FONTAINE - SQUARE GEANT	RUE FRANCOIS GEANT	BELFORT	'06492329889523
Cadre de vie	FONTAINE - SQUARE LECHTEN	AVE JEAN JAURES	BELFORT	'06477568731576
Cadre de vie	FONTAINE AUX 3 CHIENS - PLACE DE L'ETUVE	PLACE DE L'ETUVE	BELFORT	'06494934826910
Cadre de vie	FONTAINE ET MANIF - 38 FBG DE FRANCE	38 FAUBOURG DE FRANCE	BELFORT	06471345803664
Cadre de vie	JEUX D'EAU - PLACE CORBIS	PCE CORBIS	BELFORT	'06475832067627
Cadre de vie	SQUARE LECHTEN - STOCKAGE	4 RUE DE MULHOUSE	BELFORT	'06477713449330
Cadre de vie	WC PUBLICS - ANGLE MADRID/GENERAL LECLERC	ANGLE AV GENERAL LECLERC / RUE DE MADRID	BELFORT	
Cadre de vie	WC PUBLICS - GENERAL GAMBIEZ	RUE DU GENERAL GAMBIEZ	BELFORT	'06426917497141
Cadre de vie	WC PUBLICS - PARKING MAT	FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06404341475209
Cadre de vie	WC PUBLICS - SITE HATRY	ESPLANADE HATRY	BELFORT	'06497684465183
Cadre de vie	WC PUBLICS - SQUARE GEANT	FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06491751068390
Cadre de vie	WC PUBLICS - SQUARE ROSERAIE	99 AVENUE JEAN JAURES	BELFORT	'06438494895299
Culture	BATIMENT PORTE DU VALLON	67 FAUBOURG DE BRISACH	BELFORT	'06470911698320
Culture	BIBLIOTHEQUE 4 AS - LOCAUX ARCHIVES	CENTRE DES QUATRE AS	BELFORT	'06436179417306
Culture	BIBLIOTHEQUE LA CLE DES CHAMPS	RUE DE ZAPOROJIE	BELFORT	06442836396435
Culture	LOCAL CINEMA DES QUAIS	1 BD DU PLESSIS DE RICHELIEU	BELFORT	'06496960888675
Culture	MAISON DES ARTS ET DU TRAVAIL - CELLULE FESTIVAL	QUAI CHARLES SCHNEIDER	BELFORT	'06490303890347
Culture	MUSEE DES BEAUX ARTS - TOUR 41	RUE GEORGES POMPIDOU	BELFORT	06479160564294
Culture	SITE HATRY - LOCAL MAISON ROCK	RUE DU FORT HATRY	BELFORT	'06497829182927
Culture	THEATRE DES MARIONNETTES	30 B RUE JEAN DE LA FONTAINE	BELFORT	'06453979732030
Culture	TOUR 27	13 RUE GEORGES POMPIDOU	BELFORT	'06492474624307
Développement et tourisme	MARCHE DES RESIDENCES	BOULEVARD KENNEDY	BELFORT	06431548407234
Développement et tourisme	MARCHE DES VOSGES	AVENUE JEAN JAURES	BELFORT	'06483067995490
Développement et tourisme	MARCHE DES VOSGES - AIRE DE JEUX	PLACE DES VOSGES	BELFORT	0685672917039
Développement et tourisme	MARCHE FRERY - HORS COMMERCANTS	RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY	BELFORT	'06424891414464
Eclairage public	ILLUMINATION FRONT NORD	RUE SOUS LE REMPART	BELFORT	06456584586829
Eclairage public	PA 102 EP CONE SUD BOULLOCHE	1 RUE DU FORT HATRY	BELFORT	'06402894289222
Eclairage public	PA01EP IUT	AVENUE DU CHATEAU D EAU	BELFORT	'06465991312823
Eclairage public	PA02EP GRANDE COMBE	VIA D AUXELLES	BELFORT	'06468451515486
Eclairage public	PA03EP LYCEE TECHNIQUE	RUE LOUIS JARDON	BELFORT	'06465701877219
Eclairage public	PA04EP MEHELLE NORD	RUE ALBERT EINSTEIN	BELFORT	'06470911718030

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Eclairage public	PA05EP MECHELLE SUD	2 RUE DE LA MECHELLE	BELFORT	'06471201153666
Eclairage public	PA06EP LE PONT	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	BELFORT	'06471345871490
Eclairage public	PA07EP 1ERE ARMEE	RUE DU VIEIL ARMAND	BELFORT	'06488856704046
Eclairage public	PA083 EP SUZE	RUE COMTE DE LA SUZE	BELFORT	'06432995591998
Eclairage public	PA08EP DARDEL SUD	60 AVENUE DES FRERES LUMIERE	BELFORT	'06499421091264
Eclairage public	PA09EP DEGOD	AVENUE JEAN JAURES	BELFORT	'06438929076900
Eclairage public	PA100 EP DE LATTRE	24 BD DE LATTRE	BELFORT	'06479160627304
Eclairage public	PA101 MITTERRAND	AVE DU CHAMP DE MARS	BELFORT	'06427496368360
Eclairage public	PA104 RUE FRANCE-DOLLFUS	RUE JEAN DOLLFUS	BELFORT	'06421852321604
Eclairage public	PA105 EP RUE DU PEINTRE HEIM	105 RUE DU PEINTRE HEIM	BELFORT	'06496526735235
Eclairage public	PA106 EP TGV	RUE DES AUBEPINES	PEROUSE	'06465701850232
Eclairage public	PA107 POSTE PLACE ROBESPIERRE	RUE DE WISSEMBOURG	BELFORT	'06410709056299
Eclairage public	PA10EP MARCHÉ	RUE DE BORDEAUX	BELFORT	'06489001421827
Eclairage public	PA11EP ENGEL	RUE ALFRED ENGEL	BELFORT	'06482344406442
Eclairage public	PA12EP POSTE LAVANDIERES	RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	BELFORT	'06427930521758
Eclairage public	PA13EP POSTE LAVANDIERES	RUE DE LA CROIX DU TILLEUL	BELFORT	'06428075239501
Eclairage public	PA14EP POSTE VOLTAIRE	RUE FRANCOIS VOLTAIRE	BELFORT	'06439507919891
Eclairage public	PA15EP PARROT	RUE VICTOR HUGO	BELFORT	'06412011534084
Eclairage public	PA17EP LYCEE JEUNE FILLE	RUE DU GENERAL KLEBER	BELFORT	'06462952239076
Eclairage public	PA18EP AS DE CARREAU	RUE DE L AS DE CARREAU	BELFORT	'06435600544959
Eclairage public	PA19EP POSTE THIERS	RUE ADOLPHE THIERS	BELFORT	'06489580301368
Eclairage public	PA20 EP FBG DE BESANCON	FBG DE BESANCON	BELFORT	'06461939155412
Eclairage public	PA21EP POSTE MARCEAU	14 RUE FRANCOIS SEVERIN MARCEAU	BELFORT	'06496092581860
Eclairage public	PA22EP POSTE NEGRO	BOULEVARD HENRI DUNANT	BELFORT	'06497829195410
Eclairage public	PA23EP POSTE RICHELIEU	BD DU PLESSIS DE RICHELIEU	BELFORT	'06496816170845
Eclairage public	PA24EP LEBLEU	RUE FRANCOIS LEBLEU	BELFORT	'06498408066651
Eclairage public	PA25EP POSTE PERCHES	AVENUE D ALTKIRCH	BELFORT	'06495513706715
Eclairage public	PA26EP PAYOT	19 RUE RENE PAYOT	BELFORT	'06434298071473
Eclairage public	PA27EP VAUBAN	AVE DU GENERAL SARRAIL	BELFORT	'06495079553343
Eclairage public	PA28EP POSTE ROUSSEL	RUE ROUSSEL PA 28	BELFORT	'06495079544780
Eclairage public	PA29EP BONS ENFANTS	RUE DES BONS ENFANTS	BELFORT	'06492908777739
Eclairage public	PA30EP POSTE REISET	RUE DU GENENRAL REISET	BELFORT	'06495368980394
Eclairage public	PA31EP SMC	FACE AU 58 RUE DU MAGASIN	BELFORT	'06421707599537
Eclairage public	PA32EP POSTE GENDARMERIE	AVENUE JEAN MOULIN	BELFORT	'06438205465356
Eclairage public	PA33EP QUAI VAUBAN	AVENUE JEAN MOULIN	BELFORT	'06438350183112
Eclairage public	PA34EP POSTE PH GRILLE	34 RUE PHILIPPE GRILLE	BELFORT	'06404486226560
Eclairage public	PA35EP POSTE PEGOD	6 RUE EDOUARD DESHAIE	BELFORT	'06401157717104
Eclairage public	PA36EP HOCHÉ	1 RUE DU FAYE	BELFORT	'06497105593966
Eclairage public	PA37EP BECHAUD2	RUE JOLIOT CURIE	BELFORT	'06454992756601
Eclairage public	PA38EP SCOLAIRE PEPINIERE	RUE PIERRE CURIE	BELFORT	'06452821989686
Eclairage public	PA39EP LA FONTAINE	RUE JEAN DE LA FONTAINE	BELFORT	'06454558603271
Eclairage public	PA40EP PEPINIERE1	RUE HECTOR BERLIOZ	BELFORT	'06453400860834
Eclairage public	PA41EP POSTE AS DE TREFLE	RUE DE L AS DE TREFLE	BELFORT	'06401012999331

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Eclairage public	PA42EP ROSELIERE	RUE AUGUSTE BUSSIERE	BELFORT	'06437916029726
Eclairage public	PA43EP BELLEVUE	FAUBOURG DE LYON	BELFORT	'06495803133786
Eclairage public	PA44EP MONACO	RUE DE ZAPOROJIE	BELFORT	'06445441360840
Eclairage public	PA46EP BECHAUD1	RUE MARC SANGNIER	BELFORT	'06455137474495
Eclairage public	PA47EP BONNEFF	BD KENNEDY	BELFORT	'06445007207493
Eclairage public	PA49EP SAUSSOT	RUE SAUSSOT	BELFORT	'06419536889309
Eclairage public	PA51EP SOUFFLOT	RUE JACQUES SOUFFLOT	BELFORT	'06413892865441
Eclairage public	PA52EP BRAILLE	RUE BRAILLE	BELFORT	'06417076686761
Eclairage public	PA53EP MARC BLOCH	SITE MARCH BLOCH	BELFORT	06431403689471
Eclairage public	PA54EP EX MANSARD	1 RUE LEON BLUM	BELFORT	'06456874031147
Eclairage public	PA55EP ST ANTOINE	2 RUE SAINT ANTOINE	BELFORT	'06411866816289
Eclairage public	PA56EP POSTE FORGE A	CHAMP DE MARS	BELFORT	'06437481876356
Eclairage public	PA57EP GABLE	RUE VICTOR GABLE	BELFORT	'06446743821047
Eclairage public	PA58EP THIERRY MIEG	2 RUE ERNEST THIERRY MIEG	BELFORT	'06464399417019
Eclairage public	PA59EP CESARIO	RUE PAUL BERT	BELFORT	'06482633842057
Eclairage public	PA60EP KOECHLIN	AVENUE ANDRE KOECHLIN	BELFORT	'06415050637510
Eclairage public	PA61EP ARTILLERIE	AVE CAPT DE LA LAURENCIE	BELFORT	'06403039048510
Eclairage public	PA62 POSTE DE GAULLE	RUE DU FOYER	BELFORT	'06424746685999
Eclairage public	PA63EP MARSEILLE	RUE DE MARSEILLE	BELFORT	'06437771311984
Eclairage public	PA64 EP CROIZAT	63 RUE AMBROISE CROIZAT	BELFORT	'06480463027870
Eclairage public	PA65EP SOISSONS	RUE DE SOISSONS	BELFORT	'06469609257804
Eclairage public	PA66EP SALBERT	RUE DU SALBERT	BELFORT	'06438784359167
Eclairage public	PA67EPUSINES	AVENUE DES USINES	BELFORT	'06470332846899
Eclairage public	PA69EP POSTE HOUBRE	RUE HOUBRE	BELFORT	'06426483343795
Eclairage public	PA71EP FRATERNITE	15 RUE DE LA FRATERNITE	BELFORT	'06433719207893
Eclairage public	PA72EP GARDEY	RUE LUCIEN GARDEY	BELFORT	'06432850901080
Eclairage public	PA73 EP ANGLE LECLERC BAUMANN	RUE DU PEINTRE BAUMANN	BELFORT	'06432561465457
Eclairage public	PA74EP PONT ANATOLE FRANCE	BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	BELFORT	'06460492036439
Eclairage public	PA75 EP IMPASSE DE L'OBSERVATOIRE	IMPASSE DE L OBSERVATOIRE	BELFORT	'06468740895938
Eclairage public	PA76EP SONACOTRA	34 RUE ANDRE PARANT	BELFORT	'06435455813801
Eclairage public	PA77EPPARANT	44 RUE ANDRE PARANT	BELFORT	'06435021660475
Eclairage public	PA78EP PERGAUD	IMPASSE LOUIS PERGAUD	BELFORT	'06439942101531
Eclairage public	PA79EP BOUGENEL	RUE GASTON DEFFERRE	BELFORT	'06479450062904
Eclairage public	PA80EP LE CREUX	RUE DES PERCHES	BELFORT	'06495947860174
Eclairage public	PA81EP PI SNCF	AVENUE LECLERC	BELFORT	'06496816158350
Eclairage public	PA82EP ROSTAND	8 RUE DU COLONEL ROSSEL	BELFORT	'06435455827193
Eclairage public	PA84EP FOUR A CHAUX	28 RUE DU FOUR A CHAUX	BELFORT	'06433574490048
Eclairage public	PA85EP EPURATION LOGEMENT	1 ALLEE DES GRANDS PRES	BELFORT	'06497105606477
Eclairage public	PA86EP MAT	QUAI CHARLES SCHNEIDER	BELFORT	'06490593325935
Eclairage public	PA87 EP JUSTICE	RUE RENE CASSIN	BELFORT	'06496671449156
Eclairage public	PA88EP LA COMMUNE	38 FAUBOURG DE FRANCE	BELFORT	'06434442802519
Eclairage public	PA89EP LUNETTE18	AV DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	BELFORT	'06403328484125
Eclairage public	PA90EPPARANT	44 RUE ANDRE PARANT	BELFORT	'06435166378203
Eclairage public	PA91EP DUVERNOY	9 RUE DU DOCTEUR DUVERNOY	BELFORT	'06437192440768
Eclairage public	PA92EP	RUE DE L AS DE CARREAU	BELFORT	'06435166391587
Eclairage public	PA93 EP MIOTTE	FORT DE LA MIOTTE	BELFORT	'06401591870550
Eclairage public	PA94EP THIERY	VIA D AUXELLES	BELFORT	'06469464540077

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Eclairage public	PA95EP HATRY	ESPLANADE HATRY	BELFORT	'06497539747317
Eclairage public	PA96EP HERRIOT	RUE EDOUARD HERRIOT	BELFORT	'06467872644244
Eclairage public	PA97 EP ILOT KENNEDY	RUE D AMSTERDAM	BELFORT	'06494355939278
Eclairage public	PA98EP JANET	FBG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06489725019189
Eclairage public	PA99EP VIA DU MONT	VIA DU MONT	BELFORT	06451664179960
Eclairage public	PANNEAU PUB - PCE RESISTANCE	1 PLACE DE LA RESISTANCE	BELFORT	'06461939214480
Education	CENTRE LEON BLUM - ADOS FRANCAS	8 RUE DE MADRID	BELFORT	'06446020246703
Education	ELEMENTAIRE CHATEAUDUN	9 RUE DE CHATEAUDUN	BELFORT	'06412590405287
Education	ELEMENTAIRE DES BARRES	10 RUE JULES SIEGFRIED	BELFORT	'06466859619631
Education	ELEMENTAIRE HEIDET	4 PLACE DES BOURGEOIS	BELFORT	'06492185188774
Education	ELEMENTAIRE JEAN MOULIN	43 RUE CHARLES STEINER	BELFORT	'06436758287378
Education	GROTTE DE CRAVANCHE	RUE ARISTIDE BRIAND	CRAVANCHE	'06483936302250
Education	GROUPE SCOLAIRE GEHANT	13 AVENUE DES FRERES LUMIERE	BELFORT	'06400578833705
Education	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	112 AVENUE JEAN JAURES	BELFORT	06450795875486
Education	GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN	RUE ANDRE PARANT	BELFORT	'06435889967244
Education	GROUPE SCOLAIRE RUCKLIN	2 RUE LOUIS BRAILLE	BELFORT	'06417221404560
Education	GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY	RUE DE LA PAIX	BELFORT	'06499131655630
Education	GS METZGER - ELEMENTAIRE BAT B	31 RUE CLAUDE BERNARD	BELFORT	'06430101230909
Education	GS METZGER - EM + EP BAT B	31 RUE CLAUDE BERNARD	BELFORT	'06453256143099
Education	MATERNELLE AUBERT	19 RUE DE LA 1ERE ARMEE	BELFORT	'06488422550695
Education	MATERNELLE CHATEAUDUN	9 RUE DE CHATEAUDUN	BELFORT	'06412445687402
Education	MATERNELLE DES BARRES	9 VIA D AUXELLES	BELFORT	06462518017216
Education	MATERNELLE ET CLAE BARTHOLDI	14 PLACE DE L ETUVE	BELFORT	'06494500673583
Education	MATERNELLE HUGO	2 QUAI CHARLES SCHNEIDER	BELFORT	'06491895786114
Education	MATERNELLE KERGOMARD	40 RUE CHARLES STEINER	BELFORT	'06436179416170
Education	MATERNELLE LA MEHELLE	66 RUE 1ERE ARMEE	BELFORT	'06401012983260
Education	MATERNELLE LUTHER KING	1 RUE DE ZAPOROJIE	BELFORT	'06419102684336
Feux de signalisation	BORNES D'ACCES 56 FBG DE FRANCE + VIDEO	38 FAUBOURG DE FRANCE	BELFORT	'06434587520363
Feux de signalisation	BORNES D'ACCES 70 FBG DE FRANCE	A PROXIMITE DU 70 FAUBOURG DE FRANCE	BELFORT	'06476845080951
Feux de signalisation	BORNES PLACE DE LA PETITE FONTAINE	PLACE DE LA PETITE FONTAINE	BELFORT	'06424601967370
Feux de signalisation	BORNES PLACE DU FORUM	RUE DU GENERAL STROLTZ	BELFORT	'06459913104676
Feux de signalisation	CAR 11 : CARNOT / VAUBAN	QU VAUBAN	BELFORT	'06478871142625
Feux de signalisation	CAR 15 : STROLZ / KLEBER	RUE KLEBER	BELFORT	'06462662803468
Feux de signalisation	CAR 17 : STROLZ / AS DE CARREAU	RUE DE L AS DE CARREAU	BELFORT	'06462807521226

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Feux de signalisation	CAR 18 : AS DE CARREAU / PLUMERE	21 RUE DE L AS DE CARREAU	BELFORT	'06435021673732
Feux de signalisation	CAR 19 : BOULLOCHE / ALBRECHT	1 RUE BERTHIE ALBRECHT (vers parking logt)	BELFORT	'06491172143082
Feux de signalisation	CAR 2 : CLEMENCEAU / VAUBAN	QUAI VAUBAN	BELFORT	'06425325567811
Feux de signalisation	CAR 23 : FOCH / SARRAIL	AVE DU MARECHAL FOCH	BELFORT	'06426049156808
Feux de signalisation	CAR 24 : DENFERT / GAULARD	31 AVENUE DU GENERAL SARRAIL	BELFORT	'06495224271123
Feux de signalisation	CAR 26 : PONT RICHELIEU	12 RUE DU GENERAL GAULARD	BELFORT	'06495368988917
Feux de signalisation	CAR 27 : NEGRIER / CRONSTADT	2 RUE DU GAL F OSCAR DE NEGRIER	BELFORT	'06496237299602
Feux de signalisation	CAR 3 : VAUBAN / METZ-JUTEAU	FACE 19 QUAI VAUBAN	BELFORT	'06448769827971
Feux de signalisation	CAR 30 : MICHELET / CAPUCINS	2 RUE JULES MICHELET	BELFORT	'06410419618650
Feux de signalisation	CAR 31 : CAPUCINS / MONTBELIARD	RUE DES CAPUCINS	BELFORT	'06489869736910
Feux de signalisation	CAR 32 : THIERS / MONTBELIARD	38 B FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06489435583583
Feux de signalisation	CAR 33 : BRIAND / MONTBELIARD	FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06489290865715
Feux de signalisation	CAR 34 : KOEHLIN / MONTBELIARD	FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06496382017497
Feux de signalisation	CAR 37 : COLBERT / BESANCON	FBG DE BESANCON	BELFORT	'06416353048007
Feux de signalisation	CAR 38 : BESANCON / RICHELIEU	FBG DE BESANCON	BELFORT	'06442546969913
Feux de signalisation	CAR 39 : DUNANT / BESANCON	16 BOULEVARD HENRI DUNANT	BELFORT	'06497684477651
Feux de signalisation	CAR 4 : FRERY/CAVALERIE	FACE AU 12 RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY	BELFORT	'06410709046308
Feux de signalisation	CAR 42 : WILSON / THIERS	AVENUE THOMAS WOODROW WILSON	BELFORT	'06488856712360
Feux de signalisation	CAR 43 : MICHELET / BERTHELOT	RUE MICHELET	BELFORT	'06497395029579
Feux de signalisation	CAR 44 : LECLERC / LYON	4 RUE LOUIS PARISOT	BELFORT	'06497250311740
Feux de signalisation	CAR 45 : DUBAIL / LECLERC	BD RENAUD DE BOURGOGNE	BELFORT	'06498118618559
Feux de signalisation	CAR 46 : LE NOTRE / RENAUD DE BOURGOGNE	BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE	BELFORT	'06416208379939
Feux de signalisation	CAR 47 : BAVILLIERS / LYON	FAUBOURG DE LYON	BELFORT	'06495947851500
Feux de signalisation	CAR 50 : AUXELLES / DUVILLARD	24 RUE ERNEST DUVILLARD	BELFORT	'06400144654604
Feux de signalisation	CAR 500 : ANATOLE FRANCE / SAND	RUE OLYMPE DE GOUGES	BELFORT	'06403907314518
Feux de signalisation	CAR 51 : VOIE BUS / THIERRY MIEG	RUE ERNEST THIERRY MIEG	BELFORT	'06412879817670
Feux de signalisation	CAR 510 : ANATOLE FRANCE / DOLLFUS	11 BOULEVARD ANATOLE FRANCE	BELFORT	'06465557159459
Feux de signalisation	CAR 515 : ANATOLE FRANCE / CHÂTEAU D'EAU	17 BOULEVARD JOHN KENNEDY	BELFORT	'06432416728798
Feux de signalisation	CAR 52 : PLACE DE LA LIBERTE	AVE DU GENERAL LECLERC	BELFORT	'06432416747690
Feux de signalisation	CAR 53 : AUXELLES / RISLER	RUE GEORGES RISLER	BELFORT	'06467293773028
Feux de signalisation	CAR 54 : DOLLFUS / BAUMANN	RUE JEAN DOLLFUS	BELFORT	'06465846595063

Feux de signalisation	CAR 550 : KENNEDY / LECLERC	AVENUE DU GENERAL LECLERC	BELFORT	'06432706183215
Feux de signalisation	CAR 555 : KENNEDY / LUXEMBOURG	BOULEVARD JOHN KENNEDY	BELFORT	'06432272010966
Feux de signalisation	CAR 560 : KENNEDY / BRUXELLES	BOULEVARD JOHN KENNEDY	BELFORT	'06446888538850
Feux de signalisation	CAR 565 : KENNEDY / MONACO	ANGLE BD KENNEDY RUE MONACO	BELFORT	'06467149001965
Feux de signalisation	CAR 570 : KENNEDY / LONDRES	BRD JOHN F KENNEDY	BELFORT	'06444717771841
Feux de signalisation	CAR 580 : KENNEDY / BONNEF	RUE BONNEF	BELFORT	06455282126990
Feux de signalisation	CAR 590 : KENNEDY / LYON	FAUBOURG DE LYON	BELFORT	'06495658415906
Feux de signalisation	CAR 60 : AUXELLES / CHÂTEAU D'EAU	AVENUE DU CHATEAU D EAU	BELFORT	'06426049137120
Feux de signalisation	CAR 61 : JOFFRE / STROLZ	FACE AU 5 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	BELFORT	'06412011506518
Feux de signalisation	CAR 62 : ANCETRES / JOFFRE	3 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	BELFORT	'06461070907650
Feux de signalisation	CAR 63 : HOUBRE / CROIX DU TILLEUL	RUE DE L ADJOINT HOUBRE	BELFORT	'06476700371333
Feux de signalisation	CAR 64 : MULHOUSE / WISSEMBOURG	RUE DE WISSEMBOURG	BELFORT	'06479305345162
Feux de signalisation	CAR 65 : MULHOUSE / VOLTAIRE	RUE VOLTAIRE	BELFORT	'06439363202084
Feux de signalisation	CAR 66 : LILLE / VOLTAIRE	15 RUE FRANCOIS VOLTAIRE	BELFORT	'06439652637658
Feux de signalisation	CAR 67 : JUIN / IUT	AVENUE DU MARECHAL JUIN	BELFORT	'06480752469329
Feux de signalisation	CAR 68 : ENGEL / ALBERT 1ER	CARREFOUR RUES ENGEL ALBERT1	BELFORT	'06468885609631
Feux de signalisation	CAR 69 : SOISSONS / 3 CHENES	AVENUE DU MARECHAL JUIN	BELFORT	'06468740951090
Feux de signalisation	CAR 70 : SCIENCES / DECOUVERTE	AV SCIENCES ET DE L INDUSTRIE	BELFORT	'06475832063584
Feux de signalisation	CAR 71 : JAURES / LILLE	AV JEAN JAURES	BELFORT	'06426338625929
Feux de signalisation	CAR 72 : EST / CROIX DU TILLEUL	RUE DE L EST	BELFORT	'06426772779383
Feux de signalisation	CAR 73 : JAURES / EST / LAVANDIERES	AVE JEAN JAURES	BELFORT	'06426628061553
Feux de signalisation	CAR 74 : PLACE PARMENTIER	RUE ALBERT PREMIER	BELFORT	'06455426865870
Feux de signalisation	CAR 75 : JAURES / 1ERE ARMEE	1 RUE DE LA 1ERE ARMEE	BELFORT	'06487409526007
Feux de signalisation	CAR 76 : CARRIERES / ALBERT 1ER	6 RUE DES CARRIERES	BELFORT	'06482489124297
Feux de signalisation	CAR 77 : VALDOIE / BARDOT	RUE DE VALDOIE	BELFORT	'06440086819382
Feux de signalisation	CAR 78 : JAURES / BARDOT	240 AVENUE JEAN JAURES	BELFORT	'06439073794772
Feux de signalisation	CAR 79 : VESOUL / 1ERE ARMEE	36 RUE DE VESOUL	BELFORT	'06400434112066
Feux de signalisation	CAR 8 : JOFFRE / JAMES LONG	17 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	BELFORT	'06460636754287
Feux de signalisation	CAR 80 : MARSEILLE / JEAN MOULIN	AVENUE JEAN MOULIN	BELFORT	'06468740891895
Feux de signalisation	CAR 81 : MOULIN / 19 MARS	62 AVENUE JEAN MOULIN	BELFORT	'06437626594114
Feux de signalisation	CAR 82 : MOULIN / CHAMP DE MARS	AVENUE JEAN MOULIN	BELFORT	'06437337158589

Feux de signalisation	CAR 83 : GAMBIEZ / CHAMP DE MARS	AVENUE DU GAL GAMBIEZ	BELFORT	'06427351650531
Feux de signalisation	CAR 9 : MULHOUSE / JAMES LONG	RUE DE MULHOUSE	BELFORT	'06478871191772
Feux de signalisation	CAR 92 : ESPERANCE	AV DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE	BELFORT	'06438494900940
Feux de signalisation	CAR 93 : LAURENCIE / MIOTTE	AVE DE LA MIOTTE	BELFORT	'06403183766367
Feux de signalisation	CAR 94 : BRISACH / LAURENCIE	FAUBOURG DE BRISACH	BELFORT	'06404052073123
Feux de signalisation	CAR 95 : MENDES / LAURENCIE	44 RUE ANDRE PARANT	BELFORT	'06434876942670
Feux de signalisation	CAR 99 : MENDES / ALTKIRCH	AVENUE D ALTKIRCH	BELFORT	'06456005724869
Feux de signalisation	JALONNEMENT DYNAMIQUE - THEATRE GRANIT	FACE AU 12 FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06430680107934
Feux de signalisation	POSTE CENTRAL - JOFFRE	1 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	BELFORT	06490159118807
Frais généraux	BARRIERES PARKING ARSENAL + TANNEUR	AVE DU GENERAL SARRAIL	BELFORT	'06426193874644
Frais généraux	BATIMENT L. MICHEL - COTE EST	10 RUE SALVADOR ALLENDE	BELFORT	'06439507948147
Frais généraux	BATIMENT L. MICHEL - COTE OUEST	10 RUE SALVADOR ALLENDE	BELFORT	'06439218512559
Frais généraux	BATIMENT L. MICHEL - ECLAIRAGE EXT.	RUE SALVADOR ALLENDE	BELFORT	'06439363230315
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - COMMUNS + LOCAL 13	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06402170741792
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 11	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	06465122986300
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 18 (salle réunion 2)	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06461794476901
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 25&26	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06465846575371
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 31	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06464833550707
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 32	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06464688832917
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 35&36	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06466425446503
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 37&38	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06463820526120
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 39&40	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06401736588302
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 46&47	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06465267704173
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 5 (salle réunion 1)	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06402315459534
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS A - LOCAL 1&2	2 RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	'06461505041351
Frais généraux	CITE ASSOCIATIONS B	RUE JEAN PIERRE MELVILLE	BELFORT	06443270549809
Frais généraux	ELEMENT. BARRES - LOGT RDC	10 RUE JULES SIEGFRIED	BELFORT	'06456295222028
Frais généraux	GROUPE SCOLAIRE ARAGON - CONCIERGE	RUE XAVIER BAUER	BELFORT	'06494066545853
Frais généraux	IMMEUBLE AVENUE LAURENCIE - DEMOLI	AVE CAPT DE LA LAURENCIE	BELFORT	'06421707644773
Frais généraux	LOCAL EINSTEIN	18 RUE ALBERT EINSTEIN	BELFORT	'06471056435886
Frais généraux	MAIRIE ANNEXE 4 PLACE D'ARMES	4 PLACE D ARMES	BELFORT	06478871128664

Frais généraux	MAIRIE ANNEXE QUATRE VENTS	10 RUE DES 4 VENTS	BELFORT	'06422286494067
Frais généraux	MAIRIE ANNEXE RUE NOUVELLES - 2EME ETAGE	4 RUE DES NOUVELLES	BELFORT	'06423010083089
Frais généraux	MAIRIE ANNEXE RUE NOUVELLES - 3EME ETAGE	4 RUE DES NOUVELLES	BELFORT	'06423299518635
Frais généraux	MAIRIE ANNEXE RUE NOUVELLES - RDC	4 RUE DES NOUVELLES	BELFORT	'06422720647439
Frais généraux	MANIFESTATION SAINT-CHRISTOPHE	RUE DU GENERAL ROUSSEL	BELFORT	'06495224262560
Frais généraux	SERVICE PROPLETE - LOCAL POUBELLE	FACE AU 8 RUE DES 3 FRERES DUGOIS	BELFORT	'06434876955937
Frais généraux	SITE DU SALBERT - LOCAL ABEILLES	RUE DU SALBERT	CRAVANCHE	'06484515173473
Frais généraux	SITE HATRY - LOCAL RECUPLAST	RUE DU FORT HATRY	BELFORT	'06495803120968
Frais généraux	TOUR 46 + ARCHIVES MUNICIPALES	RUE FREDERIC AUGUSTE BARTHOLDI	BELFORT	06462228581690
Jeunesse	ANTENNE JEUNESSE JAURES	195 AVENUE JEAN JAURES	BELFORT	06468885662736
Jeunesse	CHÂTEAU GEORGES LEGUILLON	3 RUE DE LA PLANCHE	GIROMAGNY	06479305282052
Petite enfance	CRECHE LA FARANDOLE	8 RUE DE BUDAPEST	BELFORT	'06413603412552
Petite enfance	HALTE GARDERIE DES RESIDENCES	8 RUE DE SOFIA	BELFORT	'06417655557988
Petite enfance	IMMEUBLE G. POMPIDOU - CRECHE	7 RUE GEORGES POMPIDOU	BELFORT	'06493342931143
Petite enfance	MULTI-ACCUEIL VOLTAIRE	38 RUE FRANCOIS VOLTAIRE	BELFORT	'06439218484299
Services régaliens	CIMETIERE BELLEVUE - CONCIERGE	38 BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE	BELFORT	'06413313994249
Services régaliens	CIMETIERE BELLEVUE - DEPOSITOIRE	BOULEVARD RENAUD DE BOURGOGNE	BELFORT	'06413748147605
Services régaliens	CIMETIERE BRASSE - CHAPELLE	RUE DE BRASSE	BELFORT	'06430390694690
Services régaliens	CIMETIERE BRASSE - DEPOSITOIRE	RUE DE L EGALITE	BELFORT	'06430535412477
Services régaliens	CIMETIERE BRASSE - WC + ACCUEIL	RUE DE BRASSE	BELFORT	'06430680130233
Sports	BASE NAUTIQUE DES FORGES	RUE AUGUSTE BUSSIERE	BELFORT	'06438060747598
Sports	BATIMENT MEHELLE - LOCAL ASBS	66 RUE DE LA 1ERE ARMEE	BELFORT	'06448625140434
Sports	GYMNASE BUFFET	2 RUE ANDRE PARANT	BELFORT	'06435311096083
Sports	GYMNASE FRITSCH	RUE ENGEL GROS	BELFORT	06465846526000
Sports	GYMNASE LEO LAGRANGE	RUE DU GENERAL STROLZ	BELFORT	'06462373367835
Sports	GYMNASE PARROT	RUE LOUIS PASTEUR	BELFORT	'06411722098436
Sports	GYMNASE SERZIAN	RUE GERMINAL	BELFORT	'06427062214927
Sports	STADE MATTLER - BUVEITE	270 AVENUE JEAN JAURES	BELFORT	'06437916052350
Sports	VESTIAIRES STADE MARYSE BASTIE	RUE MARYSE BASTIE	BELFORT	'06445875514298

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-7

**Contrat d'assurance
Tous Risques
Expositions-Objets
Précieux – Marché
n° 18V055 – Lot n° 4 –
Avenant n° 3 de transfert**

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



DELIBERATION N° 20-7

de M. Sébastien VIVOT

1^{er} Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale

Direction des affaires juridiques

Références SV/DAJ/GW/AP
Mots-clés Assurances/Contentieux - Marchés Publics
Code matière 1.1

Objet : Contrat d'assurance Tous Risques Expositions-Objets Précieux - Marché n° 18V055 - Lot n° 4 - Avenant n° 3 de transfert

En juillet 2018, la Ville a lancé un appel d'offres pour procéder au renouvellement général de l'ensemble de ses contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2019. Parmi ces contrats, figurait celui consacré aux *Tous Risques Expositions-Objets Précieux*.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce contrat au groupement conjoint constitué par GRAS SAVOYE (le courtier d'assurance, mandataire du groupement) et AXA ART France (la compagnie assurant le risque *stricto sensu*).

Or, par un courrier en date du 5 décembre, la compagnie AXA a informé la Ville d'une modification de ses statuts. Il s'avère en effet qu'AXA ART Versicherung AG et XL Insurance Company, toutes les deux sociétés du groupe AXA, ont l'intention de procéder à une restructuration prenant la forme d'une fusion, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2020. Il est prévu que l'entité issue de la fusion portera le nom de XLICSE.

Cette fusion emporte des conséquences en termes d'activités, d'actifs et de passifs. Ainsi, tous les droits, obligations et engagements d'AXA ART seront fusionnés avec XLICSE, sur la base de la continuité d'exploitation. En d'autres termes, aucun des droits résultant de notre contrat d'assurance ne sera affecté par cette restructuration. Ainsi, la nouvelle entité issue de la fusion assumera l'intégralité des engagements souscrits dans le cadre de ce contrat.

Pour autant, si cette fusion n'emporte aucune conséquence en termes de droit des assurances, il n'en est pas de même au regard des règles de la commande publique. En effet, il nous faut acter la modification affectant l'attributaire du lot *Tous Risques Expositions-Objets Précieux*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider l'avenant n° 3 de transfert au contrat d'assurance Tous Risques Expositions-Objets Précieux,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

31 JAN. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-8

Acquisition d'un terrain
rue René Payot à
Belfort - Parcelle BE 47**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-8

de M. Sébastien VIVOT

Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des affaires juridiques

Références DAJ/GW
Mots-clés Juridique
Code matière 3.1

Objet : Acquisition d'un terrain rue René Payot à Belfort - Parcelle BE 47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13 et L2241-1 ;

Considérant la proposition d'achat faite par Territoire habitat en date du 25 novembre 2019 ;

Territoire habitat est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée BE 47, d'une surface de 1 237 m². Celle-ci se situe derrière les 41-47 rue Parant, à côté du groupe scolaire Saint-Exupéry, et supporte un préfabriqué qui a abrité un temps les classes dites RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Ces classes ont déménagé depuis 4 ans déjà dans les locaux du groupe scolaire attenant, et le bâtiment s'en trouve délaissé. Par voie de conséquence, celui-ci s'est beaucoup dégradé et est régulièrement squatté, ce qui génère également une situation d'insécurité pour le quartier.

Territoire habitat, n'ayant pas l'usage de ce terrain, a proposé à la Ville de l'acquérir, puis de détruire le bâtiment préfabriqué. A noter que la Ville est déjà propriétaire des deux parcelles attenantes (BE 203 et 204), d'une surface de 752 m². L'acquisition de la BE 47 permettrait de relier celles-ci, et ainsi de former un ensemble cohérent en termes de découpage foncier. La cession est proposée à l'euro symbolique. Toutefois, la valeur vénale de ce terrain est estimée à 40 000 € TTC, ce montant représentant le coût de la démolition du bâtiment.

La rédaction de l'acte authentique sera réalisée sous la forme administrative. A cet effet, et conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, M. le Maire est habilité à recevoir et à authentifier l'acte portant sur un droit réel immobilier en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Par conséquent, la collectivité doit être représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint au Maire dans l'ordre de sa nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

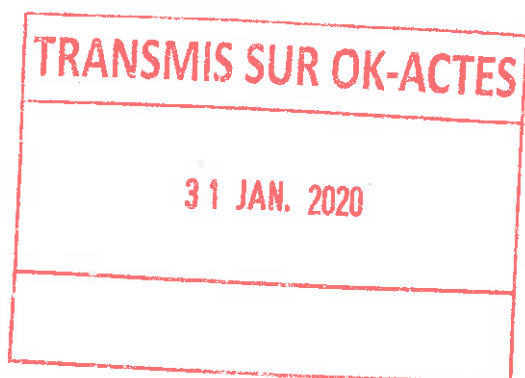
(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les conditions de cette acquisition,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text "MAIRIE DE BELFORT" and "TERRITOIRE".

Jérôme SAINTIGNY



Fiche d'information nominative

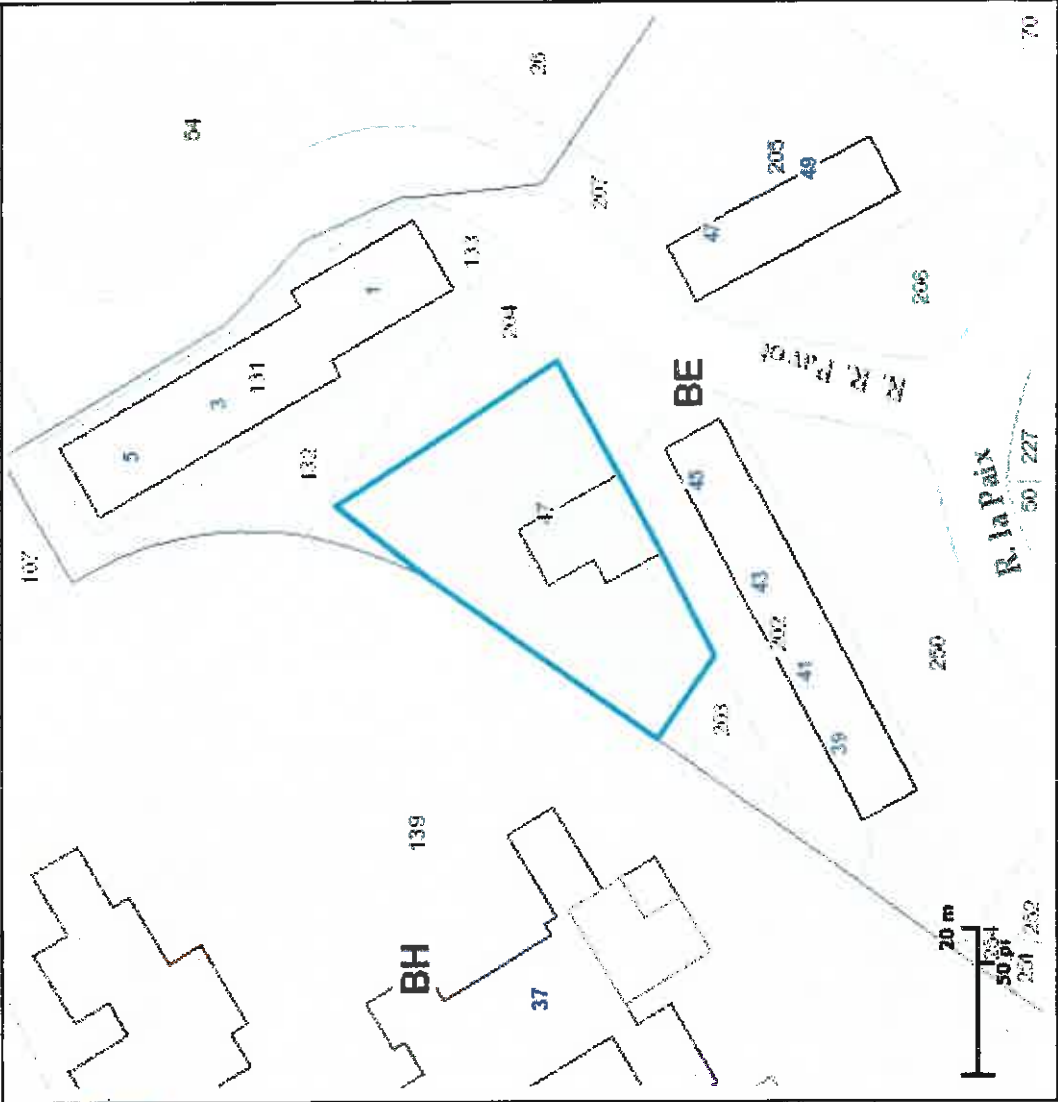
Commune	900010	Section	000BE	Parcelle	0047	Surface	1237 m ²	Surface bâtie	0 m ²	Adresse	RUE RENE PAYOT
---------	--------	---------	-------	----------	------	---------	---------------------	---------------	------------------	---------	----------------

Commune de BELFORT

Compte propriétaire n° 900010-02883

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE (Propriétaire)

adresse : PAR M PAULUS 44BRUE ANDRE PARANT 90000 BELFORT



Imprimé le : 26/12/2019

Echelle : 1/1000

Objet de la délibération

N° 20-9

**Cession du fonds de
commerce du café du
Théâtre sis 1 faubourg de
Montbéliard à Belfort**

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-9

de Mme Florence BESANCENOT

Adjointe chargée du commerce, de l'artisanat, des halles, des marchés et des terrasses

Direction des affaires juridiques

Références	FB/DAJ/GW
Mots-clés	Juridique
Code matière	3.6

Objet : Cession du fonds de commerce du café du Théâtre sis 1 faubourg de Montbéliard à Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code du Commerce, et notamment son article L.141-2 ;

VU l'acquisition du fonds de commerce, comprenant le bail commercial du café du Théâtre, par la Sarl U. TOP en date du 31 octobre 1995 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner le même fonds de commerce en date du 13 décembre 2019 ;

La Ville de Belfort loue à la Sarl U. TOP le local commercial du café du Théâtre situé 1 faubourg de Montbéliard. Ses gérants ont mis en vente leur fonds de commerce, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 décembre 2019.

Pour mémoire, il est rappelé que les éléments compris dans la vente d'un fonds de commerce portent généralement sur :

- des éléments incorporels (biens ou valeurs immatériels), comme par exemple : la clientèle, l'enseigne, le nom commercial, **le droit au bail**, le(s) contrat(s) de travail, d'assurance et d'édition, des droits de propriété littéraire, artistique et industrielle (brevets, logiciels, marques par exemple) et diverses autorisations administratives (licences),
- des éléments corporels (matériels), tels que matériel, mobilier, outillage.

Ainsi, la Sarl U. TOP est propriétaire d'un fonds de commerce, mais locataire de la Ville de Belfort. A ce titre, le droit au bail fait partie des éléments cédés avec son fonds de commerce, et la Ville ne peut aucunement s'opposer à son transfert (sauf cas très spécifiques et contre indemnité d'éviction). Toutefois, une clause de ce contrat nécessite l'intervention de la Ville, tel qu'indiqué ci-après :

« Si le locataire venait à céder son bail commercial, le repreneur devrait se conformer aux mêmes clauses que son prédécesseur. Pour qu'il lui soit opposable, la Ville de Belfort, propriétaire, sera signataire à tout éventuel acte de cession du présent bail ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir, ainsi que le contrat de bail commercial qui sera passé avec le nouvel acquéreur du fonds de commerce.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

31 JAN. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



Objet de la délibération

N° 20-10

Convention CAF
d'habilitation
informatique – Mise en
ligne sur le site
monenfant.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florencé BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-10

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de la vie scolaire

Références	DGAESU/MHI/AGB/SG
Mots clés	Enseignement
Code matière	8.1

Objet : Convention CAF d'habilitation informatique - Mise en ligne sur le site monenfant.fr

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.monenfant.fr dans une perspective d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance, adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants et leur permet de disposer d'une information personnalisée quant aux différentes offres existant sur le Territoire (collectives et individuelles), quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations Familiales, à l'exception de la garde à domicile, qui relève du secteur marchand, ainsi que des assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

L'article 4.7 du RGPD définit le « responsable du traitement » comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données, afin que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la CNAF les informations suivantes :

- les modalités de fonctionnement des établissements,
- les disponibilités des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

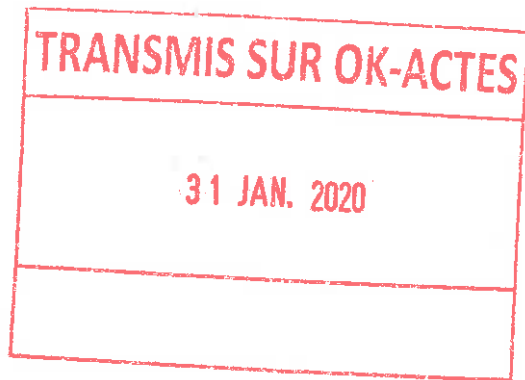
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la convention CAF d'habilitation informatique.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

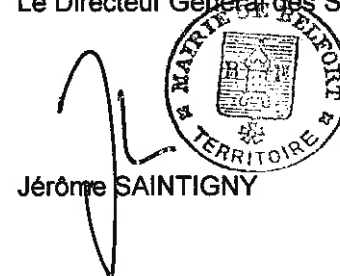


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

The signature of Jérôme SAINTIGNY is written in black ink over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the Grand Belfort Territoire and the text "GRAND BELFORT TERRITOIRE" around the perimeter.

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE

Entre

La commune de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, dont le siège est situé Place d'Armes -90020 BELFORT

ci-après dénommée « le fournisseur de données »,

Et

la caisse d'Allocations familiales de Belfort, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier PARAIRE, dont le siège se situe 12 rue Strolz – 90000 BELFORT,

ci-après dénommée « la Caf »,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.monenfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;
- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;

- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr, les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site www.monenfant.fr. Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site www.monenfant.fr, en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site www.monenfant.fr par de nouvelles informations.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site www.monenfant.fr les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à Belfort, le

Le fournisseur de données
Monsieur Damien MESLOT

La Caf de Belfort,
Monsieur Olivier PARAIRE

ANNEXE à la convention « Structure »

Conformément à l'article 3-2 de la convention « Structures » signée entre la Mairie de Belfort, représentée par Monsieur Damien MESLOT, Maire, et la Caf de Belfort, représentée par Monsieur Olivier PARAIRE, Directeur, le 26 juillet 2019 à Belfort, la liste des personnes habilitées informatiquement par la Caf de Belfort à renseigner les données concernant les disponibilités des ALSH et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, est la suivante :

Nom, prénom, adresse mail personnelle, fonction et/ou qualité des personnes désignées ci-après

-
-
-

Ces personnes sont habilitées informatiquement pour la mise à jour des disponibilités et/ou des informations relatives au fonctionnement des établissements suivants :

(Noms et adresses des établissements)

-
-
-
-
-

Fait en double exemplaire à Belfort, le

Le fournisseur de données
Monsieur Damien MESLOT

La Caf de Belfort,
Monsieur Olivier PARAIRE

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-11

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Adhésion à l'association
AGORES

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-11

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de la vie scolaire

Références	DGAESU/MHI/AGB/SG
Mots clés	Enseignement
Code matière	8.1

Objet : Adhésion à l'association AGORES

Depuis 1986, avec ses 1 000 adhérents, AGORES défend les métiers de la restauration collective publique, mais aussi la qualité des produits et de la prestation auprès des usagers.

Portée par une dynamique de réseau, cette association mutualise ses savoirs et savoir-faire dans une logique d'amélioration continue du service public

Mobilisés autour d'un projet commun inscrit dans l'esprit du partage associatif, les adhérents d'AGORES trouvent, au sein de l'association, des outils pratiques, une veille métier et une émulation collective, qui contribuent à faire progresser et avancer la restauration collective.

AGORES est une association qui regroupe essentiellement des responsables de la restauration collective ; l'objectif est de développer la mise en réseau de nos équipes et d'améliorer les pratiques professionnelles au sein de la collectivité.

Il est donc intéressant que la Ville adhère à cette association. Les frais s'élèvent à 100 € par année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

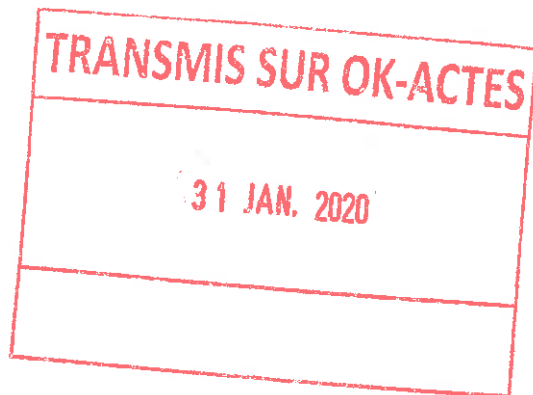
*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'autoriser :

- l'adhésion à l'association AGORES,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY

The official seal of the Mayor of Belfort. It is circular with the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "LE TERRITOIRE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross and a crown above it.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-12

Acquisition d'une
parcelle de terrain sise
31 rue Lebleu à Belfort -
Parcelle BL 310**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-12

de M. Jean-Marie HERZOG
Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux

Direction des affaires juridiques

Références	DAJ/GW
Mots-clés	Juridique
Code matière	3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise 31 rue Lebleu à Belfort - Parcelle BL 310

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Considérant l'accord de cession de Mme Nicole VINEZ en date du 20 décembre 2019 ;

Mme Nicole VINEZ est propriétaire d'une maison sise sur la parcelle cadastrée BL 310, d'une surface de 1 331 m². Ce bien, en état d'abandon depuis de nombreuses années, a subi un violent incendie fin juin 2017, le détruisant totalement, et sa propriétaire n'envisage pas de le reconstruire.

La Ville étant en négociation avec Mme VINEZ depuis de longs mois, a proposé à cette dernière d'acquérir sa propriété pour un montant de 35 000 €. Cette dernière a accepté, car ce bien représente une lourde charge à gérer pour elle, que ce soit pour y faire des travaux, ou même pour le mettre en vente.

Dès la vente actée, il sera procédé à la démolition de la maison, ainsi qu'à celle de la propriété attenante, également abandonnée, au 27 rue Lebleu, pour laquelle la Ville a enfin pu signer l'acte d'acquisition le 20 décembre 2019.

Le dossier sera confié à Maître HANS-LAMOTTE, qui est la notaire de Mme VINEZ. Comme il est d'usage, les frais liés sont à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

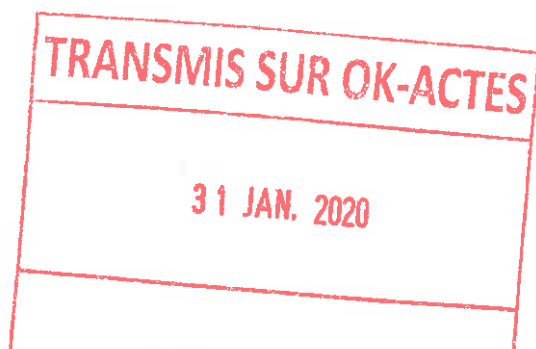
Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver les conditions de cette acquisition,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY

The official seal of the Mairie de Belfort, featuring a central coat of arms with a tower and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE BELFORT" and "TERritoire".

Date affichage

31 JAN. 2020



Fiche d'information nominative

Commune	900010	Section	000BL	Parcelle	0310	Surface	1331 m ²	Surface bâtie	70 m ²	Adresse	31 RUE FRANCOIS LEBLEU
---------	--------	---------	-------	----------	------	---------	---------------------	---------------	-------------------	---------	------------------------

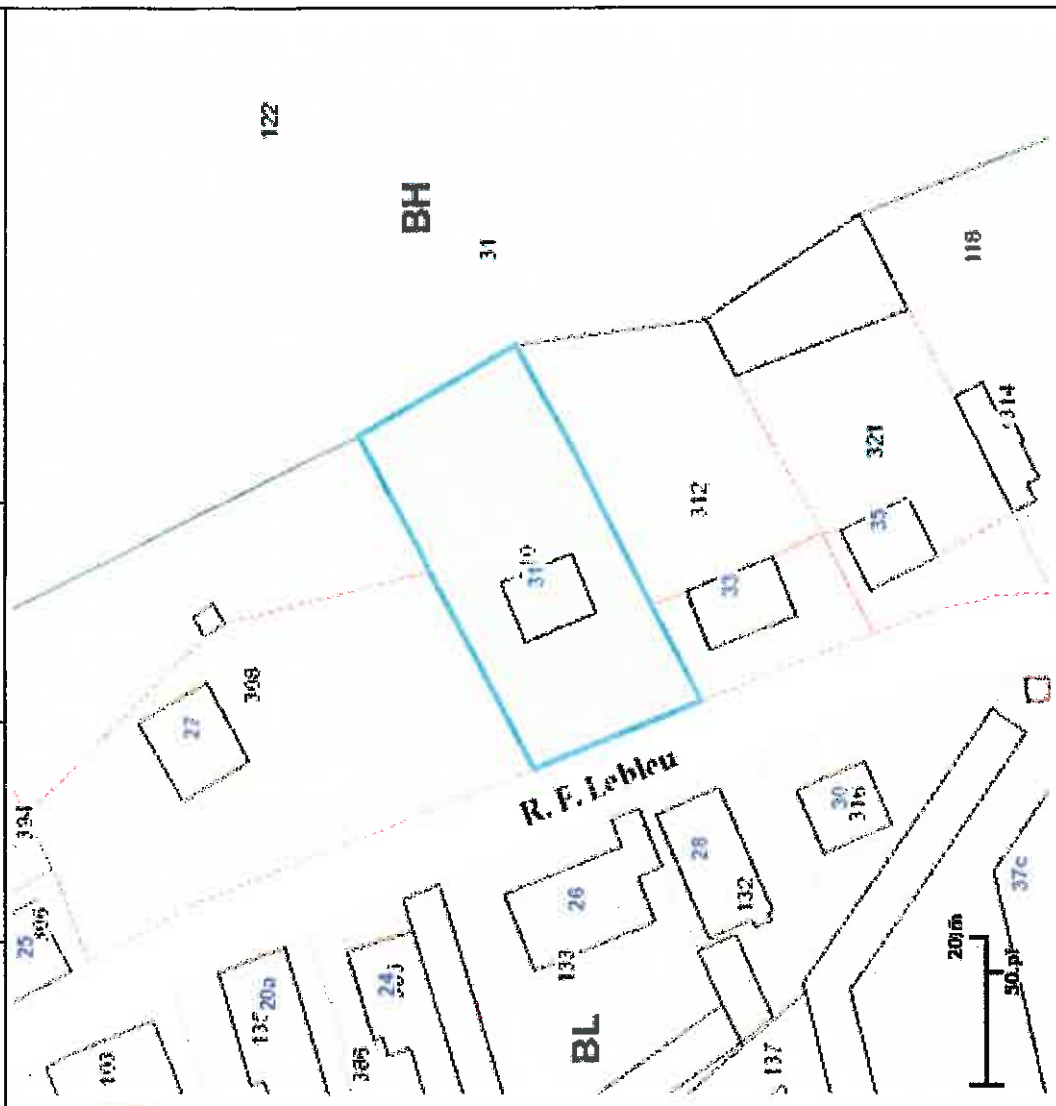
Commune de BELFORT

Compte propriétaire n° 900010V01075

MME VINEZ NICOLE MARIE-LOUISE ANDREE (Propriétaire)

né le 02/12/1937 à 90 BELFORT

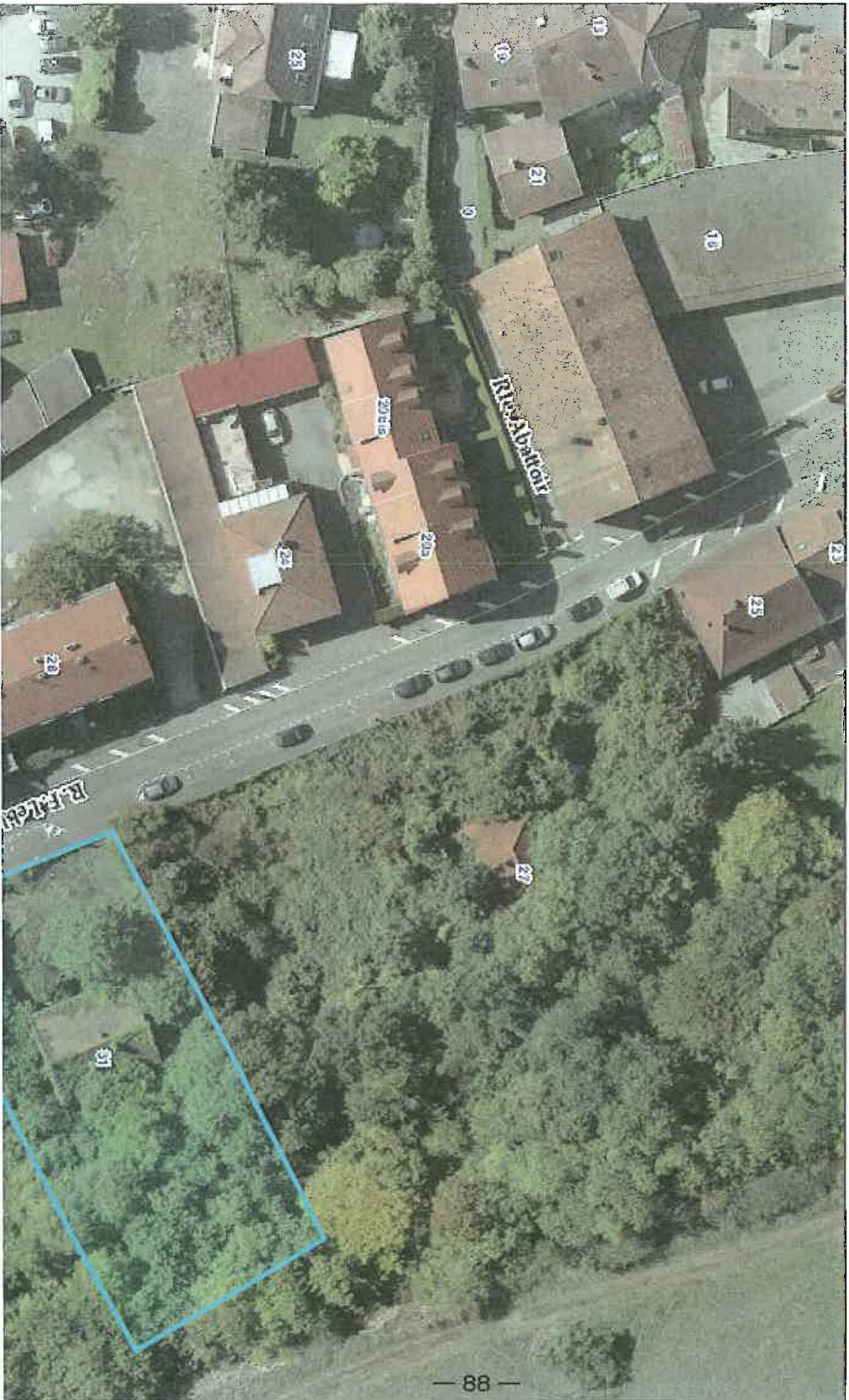
adresse : 33 RUE FRANCOIS LEBLEU 90000 BELFORT



Imprimé le : 26/12/2019

Echelle : 1/1000

Vue aérienne



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-13

**Festival International
de Musique Universitaire
2020****SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim-GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-13

de Mme Delphine MENTRÉ
Adjointe chargée des grands événements

Direction culture, sports et tourisme
Musées

Références	DAC/OL
Mots-clés	Actions Culturelles
Code matière	8.9

Objet : Festival International de Musique Universitaire 2020

La 34^{ème} édition du Festival International de Musique Universitaire se tiendra du jeudi 28 mai au lundi 1^{er} juin 2020. Une centaine de groupes, venus du monde entier, se produira lors de ce grand week-end de fête, de partage et de découverte.

Depuis une quinzaine d'années, le FIMU s'est bâti autour d'un instrument à l'honneur, fil rouge de la manifestation.

2020 enclenche un nouveau cycle où la dimension internationale du festival sera soulignée par la mise en valeur d'un pays ou d'une zone géographique. Au même titre que pour les instruments, l'enjeu sera d'aller au-delà des clichés liés au lieu choisi, et de proposer au public des concerts insolites et des animations.

Le Brésil sera le pays à l'honneur du FIMU 2020, et nous aurons la chance d'accueillir, comme marraine de la manifestation, l'artiste internationale Flavia Coelho. Une master class, et une résidence artistique suivie d'un concert de restitution, sont déjà prévues. Un partenariat avec la salle de spectacle *Circo Voador* de Rio de Janeiro a été créé afin d'accueillir d'autres artistes brésiliens.

Par ailleurs, le "FIMU hors-piste", mis en place pour la première fois en 2017, sera reconduit. Ainsi, dès le jeudi, des concerts seront proposés dans des lieux extérieurs à la manifestation (centres sociaux, bibliothèque, CRD, Poudrière, Théâtre Juvet).

Le "FIMU des quartiers", initié en 2018 en partenariat avec Oïkos, sera renforcé. Ce dispositif a pour objectif d'inviter les habitants des quartiers prioritaires de la ville à participer à la manifestation, notamment par l'organisation d'ateliers proposés dans les centres sociaux, et la mise en place d'un jury d'habitants pour la sélection d'un groupe "coup de cœur" qui se produira dans le cadre du "FIMU hors-piste".

Comme chaque année maintenant, outre les nombreux concerts, l'offre culturelle sera variée avec les ateliers d'éveil musical ("FIMU des enfants"), la gratuité des musées, les interventions de la bibliothèque et les propositions de nos partenaires comme le Musée Gantner, le Pavillon des Sciences, la Fourmilière, la Clé du Bastion, etc.

En parallèle, les dispositifs liés à l'accueil du public, en termes d'accessibilité ("FIMU pour tous"), de transport (navettes, parkings), de propreté et de développement durable (gobelets réutilisables, interdiction du verre, tri sélectif) et de prévention (en partenariat avec le CCAS) seront reconduits.

Enfin, le projet de coopération culturelle avec la Ville de Ouagadougou se voit renforcé suite à l'obtention d'une subvention de 90 000 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, partagée à part égale entre la Ville et le Centre Chorégraphique National de Bourgogne Franche-Comté *Viadanse*, pour développer des actions sur les années 2019, 2020 et 2021, dans les domaines de la musique et de la danse.

En lien avec le service Relations Internationales, plusieurs projets seront développés par le FIMU : envoi d'une délégation pour la sélection de groupes lors du Soko festival de Ouagadougou, suivi et accueil des groupes sélectionnés pour des résidences d'artistes en vue des concerts au FIMU et dans d'autres lieux de la grande Région, accueil d'un jeune burkinabé en service volontaire international, etc.

Les autres partenariats internationaux, avec notamment la Palestine (Conservatoire *Edward Saïd* de Jérusalem), Israël (*Jezreel Art Center* d'Afula), le Japon (Institut français de Tokyo) et le Canada (*Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec*), sont maintenus.

Vous trouverez ci-dessous le budget prévisionnel du FIMU, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, intégrant l'ensemble des interventions des différents services impliqués (DAC/Mission Musique, CTM, Police Municipale, Communication, etc).

Au niveau des recettes, différentes collectivités publiques et partenaires privés ont été sollicités afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de la manifestation.

DÉPENSES		RECETTES	
Budget DAC/Mission Musique : 440 700 €		Recettes sur site : 107 000 €	
Accueil (hébergement et restaur.)	108 500 €	Buvettes (concession)	57 000 €
Transport et déplacements	62 500 €	Boutique	10 000 €
Locations	193 000 €	Droits de place	40 000 €
Prestations et honoraires	50 700 €		
Divers (Sacem, assurances, etc)	26 000 €	Subventions : 40 000 €	
		Conseil Départemental	20 000 €
		Région BFC	20 000 €
Budget autres services : 535 000 € (dont valorisations)		Partenariats/Mécénat : 82 000 €	
Personnel (DRH)	220 000 €		
Interventions CTM/Cadre de Vie	80 000 €		
Sécurité (Police Municipale)	121 000 €		
Communication	52 000 €		
Location Atria (DGS)	40 000 €		
Autres services (Déchets Ménagers, CCAS, Courrier, Cérémonies et Animations)	22 000 €	Ville de Belfort : 746 700 € (charge nette, dont valorisations)	
TOTAL	975 700 €	TOTAL	975 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

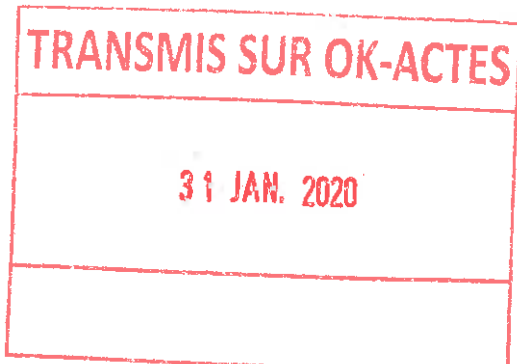
d'approuver les dispositions générales du FIMU 2020,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation (contrats de partenariat, contrats de cession, conventions avec les organismes de sécurité, conventions d'utilisation de locaux extérieurs, conventions d'hébergement, etc),

. à fixer les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation, après sélection et confirmation des groupes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the perimeter. Below the signature and seal, the name "Jérôme SAINTIGNY" is printed in black capital letters.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-14

Programme de travaux
2020 et état d'assiette**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



DELIBERATION N° 20-14

de M. Yves VOLA

Adjoint chargé du développement durable,
du cadre de vie et des parcs et jardins

Direction de l'eau et de l'environnement

Références YV/AB/CS/DY
Mots-clés Environnement
Code matière 8.8

Objet : Programme de travaux 2020 et état d'assiette

1. Programme de sécurisation 2020

La forêt communale de Belfort, comme les autres forêts de Franche-Comté, a souffert des deux périodes de sécheresse, en 2018 et 2019. Les effets commencent à se ressentir, avec des volumes importants d'arbres dépérissants, notamment des hêtres. Il est rappelé que les frênes sont atteints par la chalarose, créant un dessèchement racinaire, et à terme, la chute de ces arbres. De plus, de nombreux épicéas subissent des attaques d'insectes ravageurs (les scolytes), qui provoquent également la mort de ces arbres. L'ONF a effectué une première estimation des arbres à couper dans les meilleurs délais (6 mois), afin de sécuriser les abords des lisières forestières situées à proximité des habitations, des routes et routes forestières, des pistes de VTT et de randonnées identifiées.

Ces volumes sont présentés ci-dessous :

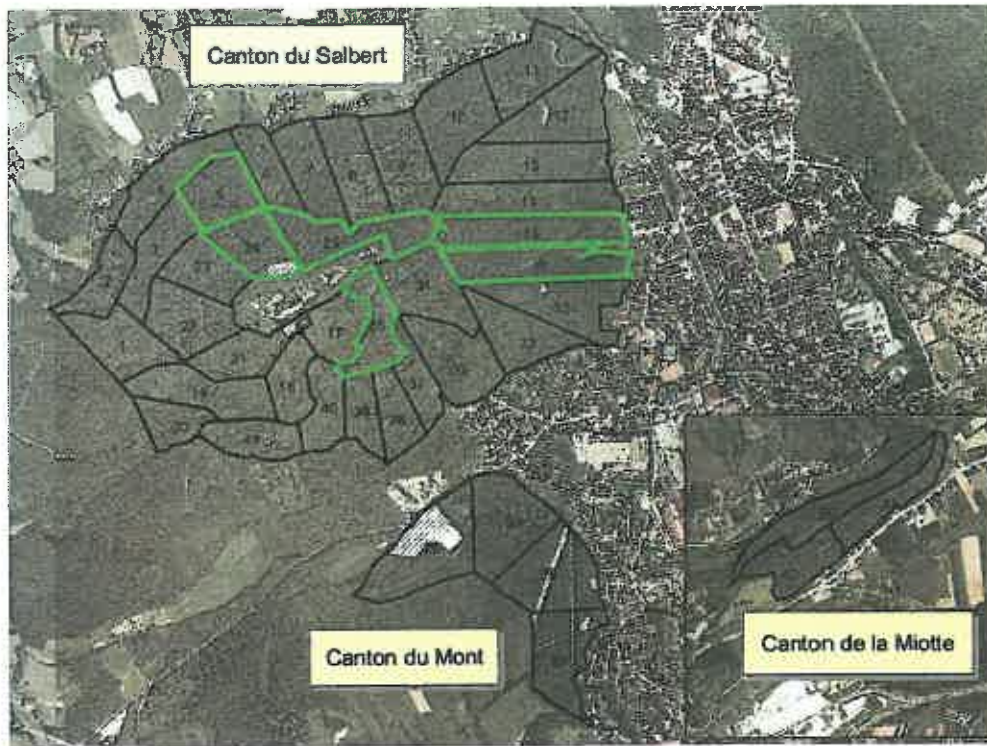
	Hêtres	Epicéas
Volume de bois à abattre	1 129 m ³	720 m ³

En 2020, la Ville de Belfort devra s'engager dans un programme ambitieux de sécurisation. Un repérage des arbres à abattre vous est présenté en annexe. Ce recensement n'est par ailleurs pas exhaustif. L'ONF a présenté un budget de 39 594 € pour ces travaux, le 18 novembre 2019, et des recettes pour la vente des arbres évaluées à 8 700 €, dans les conditions actuelles du cours du bois. Un budget de 20 000 € a été sollicité pour l'année 2020 pour le programme de travaux en forêt. La Ville de Belfort sera donc dans l'obligation d'interdire certains secteurs de ses massifs forestiers très fréquentés, par un arrêté.

2. Etat d'assiette 2020

L'état d'assiette 2020 prévoyait la coupe d'environ 1 320 m³ d'arbres, répartie sur les parcelles 5, 15, 16, 24, 25, 36 (forêt du Salbert).

Compte tenu des volumes de bois à abattre dans le cadre du programme de sécurisation, il est proposé de déroger à l'aménagement forestier et de reporter l'état d'assiette 2020.



3. Vente des résineux

L'ONF a proposé à la Ville de Belfort de s'engager dans un contrat d'approvisionnement permettant d'assurer des recettes supplémentaires pour la vente d'épicéas et autres résineux. Ce contrat propose un prix d'achat de 8 €/m³ d'épicéas, soit des recettes prévisionnelles d'environ 5 760 €. Ce prix est fixe, ce qui pourrait priver la commune de recettes supérieures en cas de hausse du cours du bois, ce qui est peu probable sur ce type de produits. A titre indicatif, il est rappelé que le prix moyen de vente d'épicéas scolytés est estimé à 3,50 €/m³.

4. Vente des feuillus

Les dernières ventes de bois effectuées par l'ONF montrent une baisse d'intérêt pour la vente de bois sur pied. L'ONF propose donc d'engager également dans un contrat d'approvisionnement la vente des feuillus. Toutefois, les recettes espérées dans le cadre de ce contrat par rapport à une vente «classique» (bois sur pied ou bois façonné) ne sont actuellement pas connues. Il est proposé de s'engager dans un contrat d'approvisionnement, si celui-ci est économiquement favorable à la commune. A cet effet, l'ONF transmettra à la Ville de Belfort les éléments nécessaires à la prise de décision quant à cette solution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,
M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

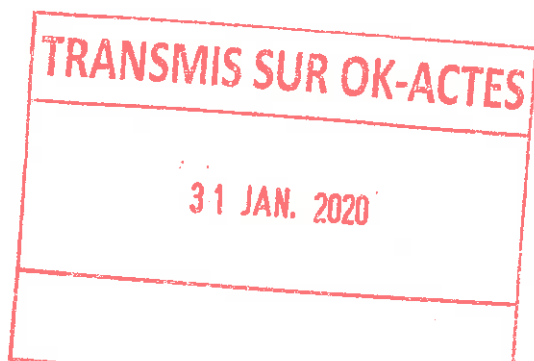
DECIDE

de valider :

- . les travaux de sécurisation importants à conduire en 2020,
- . le report de l'état d'assiette 2020,
- . l'engagement de la Ville de Belfort dans un contrat d'approvisionnement pour la vente des épicéas et résineux,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat, sous réserve que les conditions économiques soient favorables.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



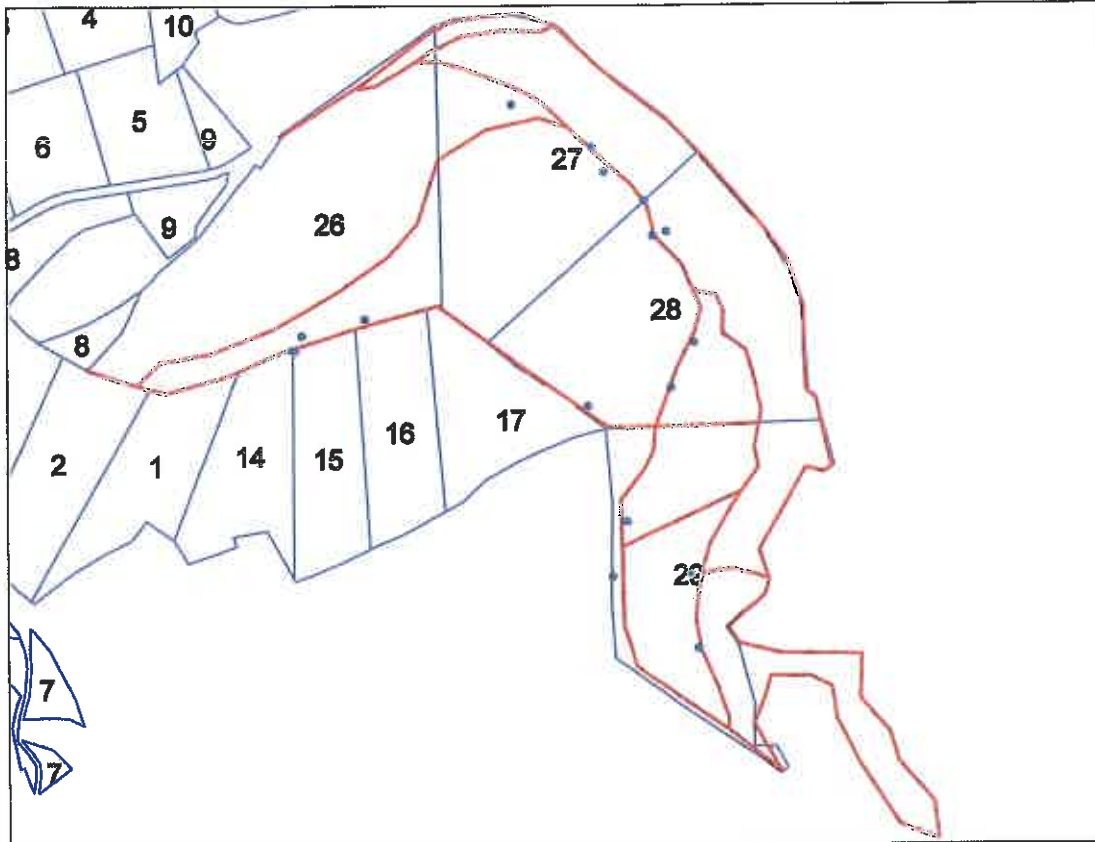
Jérôme SAINTIGNY

FORET COMMUNALE BELFORT

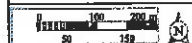
Plan situation arbres dépérissants



- Parcelle Forestière
- 20205037_BELFORT_31_L



Commentaires :
Forêt du Mont



Echelle : 1 : 6000

Auteur : T_ROY

18/11/2019

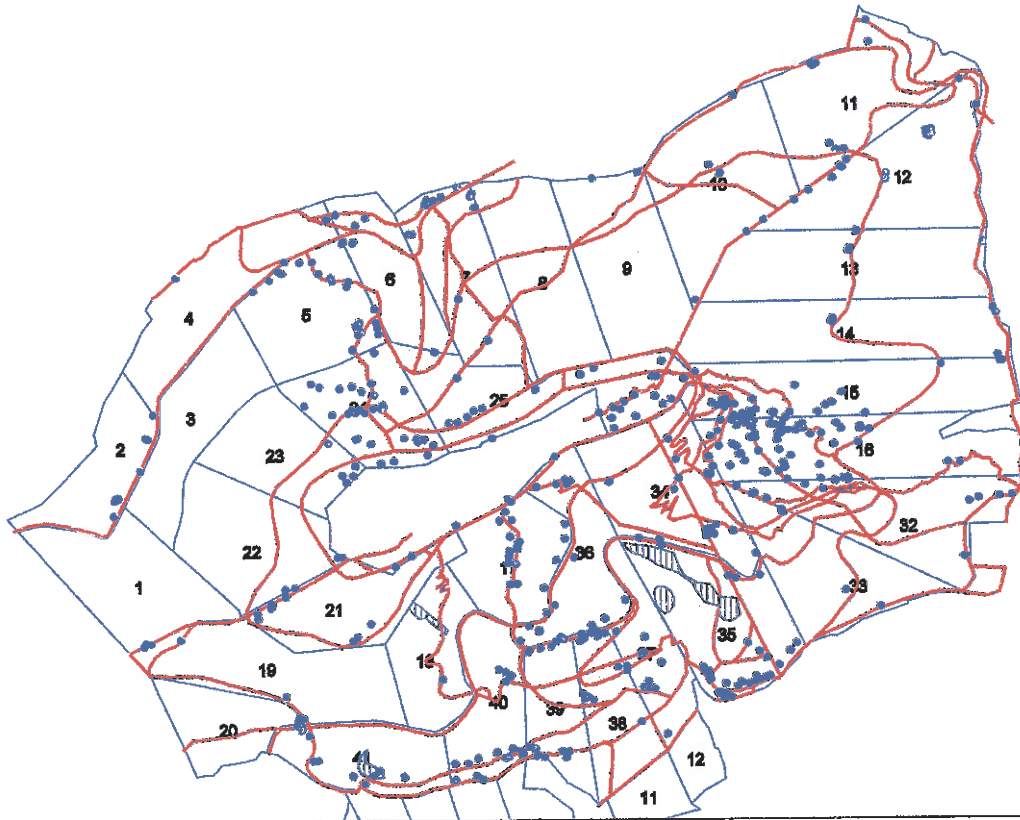
© IGN / ONF :
Toute reproduction interdite

FORET COMMUNALE BELFORT

Plan situation arbres déperissants



- Parcalle Forestière
- 20205037_BELFORT_31_J
- 20205038_BELFORT_34_J
- 20205039_BELFORT_24_J



Commentaires :
Forêt du Saibert



Echelle : 1 : 10000

Auteur : T_ROY

18/11/2019

© IGN / ONF :

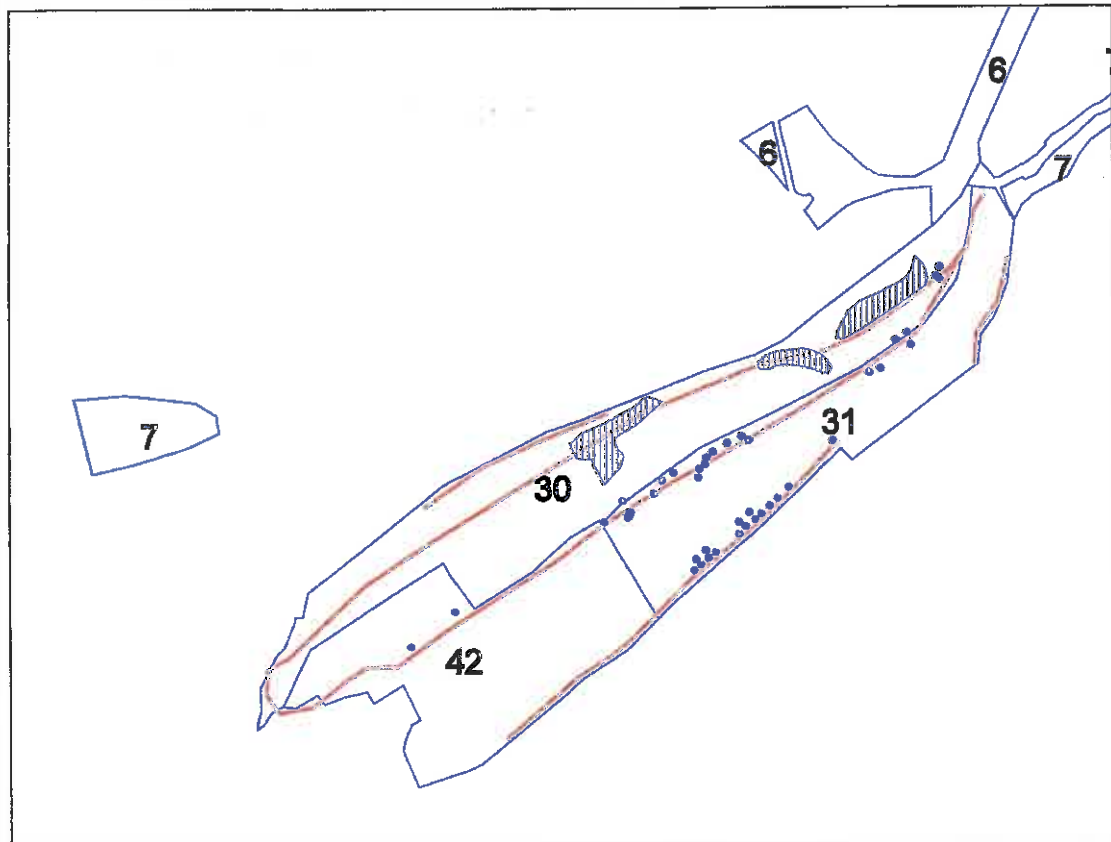
Toute reproduction interdite

FORET COMMUNALE BELFORT

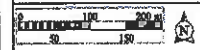
Plan situation arbres dépérissants



- Parcalle Forestière
- 20206037_BELFORT_31_J



Commentaires :
Forêt de la Miette



Echelle : 1 : 6000

Auteur : T_ROY

18/11/2019

© IGN / ONF :
Toute reproduction interdite

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-15

Mois de la Photo - Avril
2020**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-15

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES

Adjointe chargée de la culture

Direction culture, sports et tourisme

Références	DAC/MRe
Mots-clés	Actions Culturelles
Code matière	8.9

Objet : Mois de la Photo - Avril 2020

La quatrième édition du Mois de la Photo à Belfort se déroulera du 1er au 30 avril 2020. Cet événement est l'occasion de mettre en avant les photographes amateurs et professionnels de la Cité du Lion.

Plus de 50 expositions se tiendront dans des lieux culturels, des commerces, restaurants, cafés. La Ville interviendra dans un rôle de coordination, et mettra à disposition des supports. Une publication présentant les expositions et les animations sera à disposition dans les lieux habituels.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville de Delémont participe à cet événement. A cette occasion, la photographe terrfortaine Angélique PICHON exposera dans une galerie municipale suisse. Nous accueillerons en salle Kléber de l'Hôtel de Ville un artiste helvétique.

La Ville de Leonberg est de nouveau partenaire de cette manifestation. Un collectif de photographes exposera ses travaux à Belfort Information Jeunesse.

Pour l'édition 2020, nous continuerons à œuvrer avec la commune de Bavilliers, qui accueillera une exposition au sein de sa médiathèque.

Les Musées de Belfort mettront à l'honneur l'exposition «*Dans l'œil du territoire*», du 13 mars au 7 juin 2020, à la Tour 46. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a consenti le dépôt d'un fonds photographique extraordinaire auprès des Musées de Belfort, dépôt signé en mai dernier, afin qu'il soit conservé et valorisé. «*Les quatre saisons du territoire*» sont issues d'une commande passée par le Granit en 1987 à dix photographes, chacun ayant pour mission de réaliser, durant quatre années, et à raison d'une saison par an, un travail portant sur un certain nombre de communes. La commande repose sur l'idée que le paysage ne s'appréhende pas simplement : il tient surtout à une relation entre le visiteur et l'espace. C'est l'acte photographique qui crée le paysage. Le choix du noir et blanc et du découpage en saisons se rapporte à une certaine façon de construire le paysage, comme le faisait la peinture autrefois. La photographie apporte en plus un parfum de mélancolie provoqué par le contraste d'un temps long qui s'éloigne (les images de la ruralité) avec l'immédiateté de l'instant réel capturé. Un choix d'une trentaine d'œuvres représentatives des saisons du territoire est ainsi proposé.

Dans le cadre de cet événement culturel, la Ville de Belfort organise également un concours photo ouvert à tous. L'ensemble des lots est offert par des mécènes (2 000 euros à partager entre les six lauréats). Les photos retenues seront exposées en grand format sur les grilles de la Préfecture de Belfort.

Enfin, une caravane se baladera dans les différents quartiers de la Ville pour permettre à la population d'apprendre les fondamentaux sur la photographie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

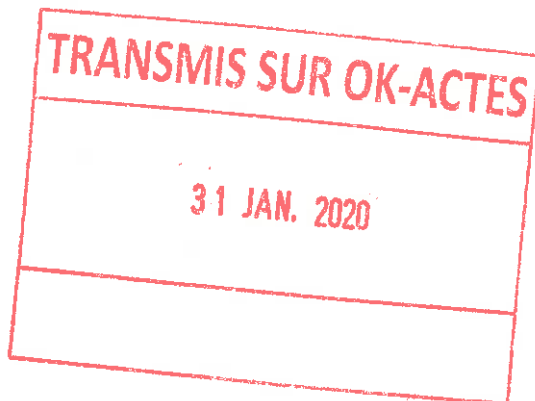
(Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT
ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rembourser les frais de déplacement, sur la base d'un remboursement kilométrique, d'Angélique PICHON pour son exposition à Delémont,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'organisation de cet événement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jérôme SAINTIGNY". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central coat of arms and the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "LE TERRITOIRE" at the bottom.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-16

Musées -
Conventionnements dans
le cadre du Festival
d'Histoire Vivante 2020
de la Citadelle**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-16

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Adjointe chargée de la culture

Direction culture, sports et tourisme
Musées

Références	MV/SG
Mots-clés	Musées
Code matière	8.9

Objet : Musées - Conventions dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante 2020 de la Citadelle

Depuis 2016, le Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle participe, en juillet et en août, à l'animation estivale de la cité. Ce festival est centré sur la reconstitution historique, en misant sur l'aide d'associations mettant en situation des gestes, costumes et objets anciens. Durant 4 week-ends, et selon une progression chronologique, une série de stands, ateliers et expositions sont ainsi organisés dans l'enceinte de la Citadelle de Belfort, pour accueillir et abriter les associations partenaires. En 2019, le Festival d'Histoire Vivante a enregistré un peu plus de 16 000 visiteurs, ce qui conforte sa place parmi les grands événements culturels belfortains. En 2020, la vie culturelle belfortaine sera consacrée à l'évolution de la Ville de Belfort et à la célébration du siège de 1870-1871 (150e anniversaire).

Dans ce cadre, la Ville de Belfort est amenée à contractualiser avec les associations et les ligues de reconstitutions présentes pendant les week-ends du festival programmé durant les mois de juillet et d'août.

Les événements prévus auront lieu aux dates suivantes :

- Samedi 27 juin : 5e Retro vélo tour.
- Samedi 4 juillet - dimanche 5 juillet : «Une ville frontalière en devenir (1307-1815)».
- Samedi 18 juillet - dimanche 19 juillet : «Belfort en état de siège (1870-1871)».
- Samedi 8 août - dimanche 9 août : «La Belle époque à Belfort (1880-1910)».
- Samedi 22 août - dimanche 23 août : «La drôle de guerre de Belfort (1939-1944)».
- Samedi 29 août : «6e soirée Haxo Bass».

Afin de définir les droits et les obligations découlant de ces collaborations prévues pour l'édition 2020, une convention type est prévue. Un contrat de coproduction est également prévu pour la soirée du 29 août.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

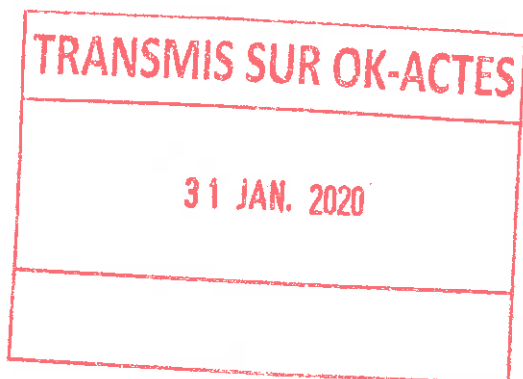
Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions qui pourront être passées avec les associations dans le cadre du Festival d'Histoire Vivante 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.




La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Jérôme SAINTIGNY



CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE

- La **Ville de Belfort**, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Maire en exercice, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2020, ci-après désignée "l'organisateur", d'une part,

ET

- "**XXX**", association loi 1901, dont le siège social est situé XXX, représentée par XXX, désigné ci-après "l'association"; d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Depuis 2016, le Festival d'Histoire Vivante de la Citadelle participe en juillet et en août à l'animation estivale de Belfort. Ce Festival est centré sur la reconstitution historique, en misant sur l'aide d'associations mettant en situation des gestes, costumes et objets anciens. Durant 4 week-ends, et selon une progression chronologique, une série de stands et d'ateliers sont ainsi organisés dans l'enceinte de la Citadelle de Belfort, pour accueillir et abriter les associations partenaires.

Un thème est régulièrement choisi, pour donner un fil directeur à l'ensemble de ces journées et faciliter la scénarisation du travail des associations : « l'histoire des loisirs » en 2016, « Art et Industrie » en 2017, le « Romantisme » en 2018, les « Relations franco-allemandes » en 2019.

Un pays est également régulièrement mis en lumière : la Pologne en 2014, la Suisse en 2015, l'Allemagne en 2016, la Russie en 2017, les États-Unis en 2018, l'ex Allemagne de l'Est en 2019. En 2020 le 150^e anniversaire du siège de 1870-1871 et l'évolution de la cité seront mis à l'honneur.

En 2019 le Festival d'Histoire Vivante a enregistré un peu plus de 16 000 visiteurs, ce qui le place désormais parmi les grands événements culturels belfortains.

Par le présent contrat, l'association s'engage à participer aux animations organisées par la Ville de Belfort dans le cadre de la programmation estivale des musées et de la Citadelle qui se déroulera du 27 juin 2020 au 31 août 2020 à la Citadelle.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires.

ARTICLE 2 : LIEU, DATES, HORAIRES ET DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

L'association participera à la thématique suivante :

[A compléter avec l'association]

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association assumera la responsabilité de l'exécution de sa prestation décrite à l'article 2.

L'association fournira à l'organisateur tout document d'information nécessaire à la communication de la manifestation et répondra éventuellement à des interviews de la presse locale ou nationale qui n'auront pas d'autres intérêts que la manifestation elle-même.

L'association devra se conformer aux règles de sécurité édictées par l'organisateur.

Les bénévoles devront, durant la période d'ouverture au public, parquer leurs véhicules sur les aires prévues à l'extérieur de l'enceinte de la citadelle (aires sécurisées par télésurveillance assurée par la Police municipale).

L'association devra veiller à ce que les déchets produits durant son séjour sur le site de la citadelle soient rassemblés, mis en sachets et stockés à l'endroit indiqué par l'organisateur afin que ceux-ci soient facilement traités par les services concernés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4.1 Prestations fournies par l'organisateur

L'organisateur s'engage à fournir à l'association un soutien logistique ainsi qu'une aide technique pour le bon déroulement de la prestation, à savoir :

- l'envoi au président de tout document concernant la promotion de la prestation (tracts, livrets, articles de presse, etc.). Sur ces documents de promotion pourra apparaître le nom de l'association d'histoire vivante,
- l'accès aux sanitaires et à une douche (située dans le musée d'histoire – horaires de mise à disposition de la douche le matin entre 8h et 10h et le soir de 18h à 20h)
- la mise à disposition d'un mobilier scénographique (sur demande),
- la mise à disposition d'un point d'eau, un demi-stère de bois de chauffage et une dizaine de bottes de paille,
- la mise à disposition d'un réfrigérateur

- la mise à disposition d'une clé donnant accès aux entrées et sorties de la Citadelle afin d'évacuer le cas échéant, en dehors des heures d'ouverture au public, le personnel de son association ; cette clé sera dûment récupérée par l'organisateur à l'issue de la prestation ;
- la fourniture de sacs poubelles (sur demande),
- la fourniture de bouteilles d'eau minérale (sur demande)
- la fourniture de repas (XX le vendredi, XX le samedi midi, XX dimanche midi et XX dimanche soir et XX le samedi soir)
- la prise en charge de l'hébergement.

L'organisateur se charge de la communication globale de la manifestation.

L'organisateur autorise l'association à utiliser ses propres photos éventuelles des animations ou vidéos aux fins de communication, en veillant expressément à demander l'autorisation aux personnes figurant sur les documents concernés. Les supports de communication seront les suivants : infolettre, site Internet, dépliant.

4.2 Vente de produits

L'organisateur autorise le partenaire visé par la présente convention à commercialiser des produits de sa fabrication ou conçus pour lui en accord avec l'objet de la présente convention.

Le partenaire sera tenu d'informer et de soumettre ses produits à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider certains produits qui ne seraient pas en accord avec la politique de valorisation de la Citadelle, des valeurs du festival ainsi qu'à l'image de la Ville de Belfort.

4.3 Contrepartie financière

Dans le cadre de ce contrat, et après l'exécution de la prestation mentionnée ci-dessus l'organisateur s'engage à verser à l'association, par mandat administratif, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception d'une facture, la somme forfaitaire de **XXX € TTC (XXX euros)**, correspondant à la contrepartie de la prestation citée à l'article 2 ainsi qu'aux frais liés au déplacement.

ARTICLE 5 : DROITS INTELLECTUELS

L'association cède à l'organisateur le droit d'utilisation de toute image se rapportant à son activité (photographie, vidéos) à des fins de communication et de promotion du Festival d'Histoire Vivante 2020.

Toutefois, l'association proposant une prestation spécifique dont elle est l'initiatrice, elle devra à ce titre être dûment mentionnée sur tous les visuels de communication (photographies, vidéos).

Ces visuels (photographies, vidéos) pourront être réutilisés à des fins de communication et de promotion par l'organisateur, gracieusement et sans limite de durée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques le matériel lui appartenant, du jour de son arrivée à celui de son départ. En outre, l'association s'engage à fournir sur demande de l'organisateur, une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvre toutes les activités.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés aux animations.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée par l'association qu'en cas de manquements graves aux obligations contractuelles nées de la présente.

L'organisateur se réserve le droit d'y mettre un terme en cas de manquements par l'autre partie sus nommée à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception et cela après que toute tentative de conciliation amiable ait été épuisée.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention et cela après que toute tentative de conciliation amiable aura été épuisée, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon, juridiction exclusivement compétente.

Fait en deux exemplaires, à Belfort le

**Pour l'association
XXX**

**Pour le Maire de Belfort,
L'Adjointe au Maire déléguée à la
Culture**

XXX

Marie ROCHETTE DE LEMPDES

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-17

**Musées - Proposition
d'un Pass découverte
régional****SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-17

de Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES
Adjointe chargée de la culture

Direction culture, sports et tourisme
Musées

Références	MV/SG
Mots-clés	Musées
Code matière	8.9

Objet : Musées - Proposition d'un Pass découverte régional

Dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, voté le 17 octobre 2017 par le Conseil Régional, le chantier n° 33 prévoit la création d'un Pass touristique proposant aux visiteurs un accès à une offre touristique, culturelle et de loisirs diversifiée et représentative des richesses régionales. Le Comité Régional du Tourisme (CRT) a été chargé de la mise en œuvre de cet outil, dont l'échéance de sortie est fixée au mois d'avril 2020. Le 5 mai 2020, aura lieu le lancement du système lors de la Conférence régionale du Tourisme à Besançon.

Le Pass découverte régional accordera des avantages dans des restaurants et hébergements touristiques situés à proximité des lieux de visite, et sera directement lié à la billetterie des TER reliant les lieux de visite. Le Pass doit être un dispositif lisible et simple : carte prépayée ou dématérialisée, prix préférentiel pour l'accès aux sites, meilleure vision de l'offre touristique régionale et idées de visites supplémentaires à proximité des lieux déjà visités ou prévus de visiter.

La société OTIPASS a été sélectionnée pour déployer l'outil et assurer la formation des sites partenaires. Cette société est déjà responsable de l'application Museums Pass Musées, dont les Musées et la Citadelle de Belfort font partie. Pour les sites partenaires, un tel Pass encourageant la mobilité des touristes peut avoir un impact sur leur notoriété et leur fréquentation.

La Citadelle et les Musées de Belfort ont été identifiés par le CRT et la Région comme «essentiels», et ont été sollicités pour intégrer le réseau. La vente du Pass présente en outre l'intérêt de générer des commissions aux alentours de 10 % pour les lieux de visites ou les Offices du Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

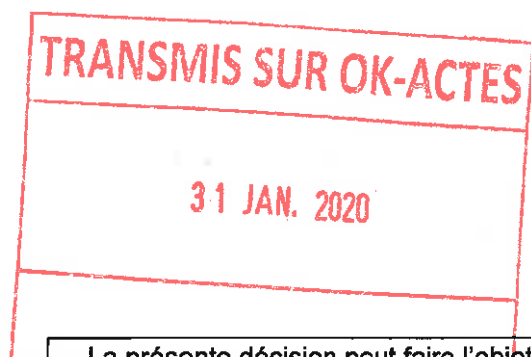
DECIDE

d'approuver :

- le concept d'un Pass ouvrant droit, une fois acheté, à une entrée gratuite dans les Musées, laquelle sera refacturée au Comité Régional du Tourisme à hauteur de 50 % du tarif normal,
- le principe d'être revendeur du Pass, moyennant un niveau de commission,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et le prestataire OTIPASS, qui reprendra ces uniques conditions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

A circular official seal of the Mayor of Belfort. The seal features the coat of arms of Belfort in the center, surrounded by the text "MAIRIE BELFORT" at the top and "LE TERRITOIRE" at the bottom. To the left of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Jérôme SAINTIGNY".

Jérôme SAINTIGNY

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-18

Musées - Convention
de partenariat avec le
Comité Départemental du
Tourisme du Doubs pour
la commercialisation de
formules touristiques

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Lecuahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2020

DELIBERATION N° 20-18

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Adjointe chargée de la culture

Direction culture, sports et tourisme
Musées

Références MV/SG
Mots-clés Musées
Code matière 8.9

Objet : Musées - Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs pour la commercialisation de formules touristiques

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Doubs souhaite commercialiser, par le biais de sa centrale de réservation, en partenariat avec la Ville de Belfort, un produit touristique : « Patrimoine Unesco 4 en Franche-Comté ». Ce produit touristique, destiné à une clientèle individuelle, a pour vocation de favoriser, grâce à une politique tarifaire attractive, le développement du court séjour régional, et de générer des retombées économiques au bénéfice des sites touristiques classés Unesco et des hôteliers de Franche-Comté.

Les Musées de Belfort ont été destinataires de la proposition de partenariat, afin de mettre en place une offre tarifaire attractive. Désireux d'intégrer les réseaux culturels et touristiques existants, afin d'améliorer l'attractivité touristique de la Citadelle et des Musées, nous jugeons favorablement ce projet et proposons d'accorder un tarif réduit aux acheteurs de cette formule touristique.

Prestations tarifaires	Tarif public (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	Tarif public (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	Tarif accordé au CDT
Entrée site Adultes (gratuit pour les - de 18 ans)	10 €	7 €	7 €
Entrée Tarifs réduits	7 €	5 €	5 €

La convention prend effet dès signature des deux parties, pour une durée d'un an. Au terme de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction, avec actualisation des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

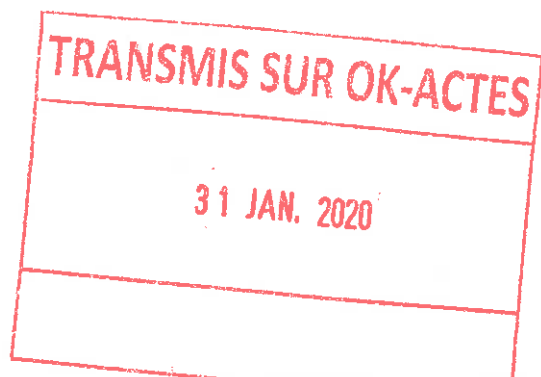
(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le tarif réduit mis en place,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme du Doubs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

CONVENTION DE PARTENARIAT

Commercialisation de formules touristiques

Il est conclu un contrat de partenariat entre :

D'une part, **le Comité Départemental du Tourisme**, situé 83 rue de Dole à Besançon, représenté par Monsieur Philippe Lebugle en sa qualité de Directeur,

Et d'autre part, **La Ville de Belfort**, n° Siret 219 000 106 000 19, Code APE 751 A, située Place d'Armes, 90000 BELFORT, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2020, ci-après représentée par sa direction des Musées

Article 1 : Objet du contrat

Le CDT du Doubs souhaite commercialiser, par le biais de sa centrale de réservation, en partenariat avec la Ville de Belfort un produit touristique :

Patrimoine Unesco4 en Franche-Comté

Ce produit touristique, destiné à une clientèle individuelle, a pour vocation de favoriser, grâce à une politique tarifaire attractive, le développement du court séjour régional et de générer des retombées économiques au bénéfice des sites touristiques classés Unesco et des hôteliers de Franche-Comté.

Article 2 : Commercialisation de produits touristiques et tarifs

Le Patrimoine mondial de Franche-Comté est proposé toute l'année ; d'une durée de 4 jours/ 3 nuits, avec le 2^{ème} jour, la découverte de la vieille ville, du musée d'Histoire et du célèbre Lion du sculpteur Bartholdi.

Article 3 : Offre concédée par le site touristique partenaire

La participation à ces offres repose sur un tarif préférentiel accordé au CDT du Doubs :

Prestations tarifaires	Tarif public (du 1^{er} avril au 30 septembre)	Tarif public (du 1^{er} octobre au 31 mars)	Tarif accordé au CDT (Avec audio-guide dans le cadre des produits Patrimoine mondial et Unesco)
Entrée site ADULTE (gratuit pour les - de 18 ans)	10 €	7 €	7 €
Entrée Tarifs réduits	7 €	5 €	5 €

Article 4 : Conditions du partenariat

Le site touristique partenaire s'engage à maintenir son offre contractuelle pendant toute la période de validité de ces formules, sur présentation d'un bon d'échange.

Il s'engage également à verser à son partenaire le montant global correspondant à sa prestation durant l'année dès réception de sa facture.

Article 5 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention établie en deux exemplaires, est approuvée et prend effet dès signature des deux parties pour une durée d'un an. Au terme de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction, avec actualisation des tarifs, sauf dénonciation à la demande de l'une ou l'autre des 2 parties.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra toutefois être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, en respectant un préavis de un mois, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans avoir à motiver sa décision.

Article 7 : Litige

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

Pour le Comité Départemental du Tourisme
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort
L'Adjointe au Maire chargée de la Culture,

Philippe LEBUGLE

Marie ROCHETTE de LEMPDES

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-19

Groupement
de commandes -
Défibrillateurs
Automatisés Externes
(DAE)**SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

Ordre de passage des rapports : 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



Centre Communal d'Action Sociale

Références : JPM/DGAESU/PB
Mots-clés : Actions Sociales - Santé
Code matière : 8.2

Objet : Groupement de commandes - Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)

En conséquence de la parution du décret 2018-1186 qui rend obligatoire la présence d'un DAE dans la plupart des Etablissements Recevant du Public, un rapport vous est présenté sur l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), coordonné par le SDIS 90. Ce groupement de commandes s'adresse à toutes les collectivités locales et territoriales du département.

D'une part, l'objectif est la massification des achats. D'autre part, en raison de ses connaissances techniques dans ce domaine, le SDIS assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il procédera à la rédaction du cahier des charges technique et administratif de la future consultation, à l'ensemble des opérations de sélection du candidat et à la notification de l'accord-cadre à bons de commande. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement, que chaque membre devra signer avant le lancement de la consultation de marché public.

En cas de procédure de marché formalisée, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

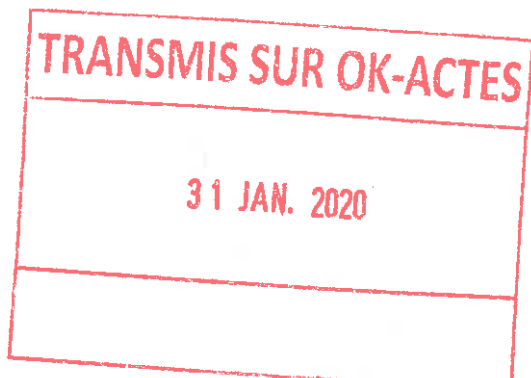
(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY

The seal is circular with a double-line border. The outer ring contains the text "LE GRAND BELFORT" at the top and "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" at the bottom. The center features a coat of arms with a shield, a crown, and a sun.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 20-20

**Bilan 2019 du train
touristique et
propositions de
fonctionnement pour
2020****SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

Le 29 janvier 2020, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absentes excusées :

Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Parvin CERF
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Brigitte BRUN - mandataire : M. Alain PICARD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Isabelle LOPEZ

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 19 h 45.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 20.

Mme Samia JABER et M. Bastien FAUDOT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 20-8).



Direction petite enfance

Références CJ/MR/CV/JT  
Mots-clés Tourisme  
Code matière 1.2

**Objet : Bilan 2019 du train touristique et propositions de fonctionnement pour 2020**

Par délégation, le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a confié à la société LK EUROCAR HORN la fourniture et l'exploitation du train touristique, pour une durée de 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**I - Bilan 2019**

**1) Sa circulation**

Le train touristique n'a pas connu de problèmes techniques, ni de difficultés, dans sa circulation en 2019.

Il a circulé, sur son parcours de base, 104 jours, contre 113 en 2018 :

- 13 jours, pendant les vacances scolaires,
- du mercredi au dimanche inclus en juin, soit 14 jours,
- tous les jours en juillet et août, soit 57 jours,
- du mercredi au dimanche inclus en septembre, soit 20 jours.

Et pour la seconde fois, le train touristique a circulé pendant les vacances de Noël (21 jours) durant les festivités de fin d'année pour l'évènement «Le Mois Givré», sur un parcours différent et avec un fonctionnement particulier (tarifs spécifiques, etc).

**2) Les tarifs**

Les tarifs étaient les suivants : 6 € TTC en plein tarif et 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort. La gratuité est proposée pour les moins de 4 ans.

Les tickets étaient en vente auprès du conducteur, à Belfort Tourisme et auprès du Restaurant de la Citadelle.

**3) L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication**

La société a continué les partenariats déjà en place avec les Musées et le Restaurant de la Citadelle.

La gestion des groupes est organisée par le service commercial de LK EUROCAR HORN. Belfort Tourisme peut proposer aussi des offres pour les groupes, en contractualisant avec LK.

En complément, la société a procédé à :

- l'actualisation du mini site dédié au train [www.train-touristique-belfort.fr](http://www.train-touristique-belfort.fr) (2 238 visiteurs en 2019, contre 1 841 en 2018),
- la réalisation d'une affiche mise en place aux gares de départ,
- la distribution de flyers distribués auprès d'une vingtaine d'établissements (camping, hôtels, commerces de proximité),
- la mise en place d'un formulaire de réservation en ligne.

#### 4) La qualité du service enregistré

LK EUROCAR HORN a eu de bons retours des partenaires : Belfort Tourisme, le Restaurant de la Citadelle, les Musées, l'accueil de l'Hôtel de Ville, les commerçants.

Les usagers ont également émis de nombreuses remarques positives. Aucun litige et aucune réclamation n'ont été enregistrés.

#### 5) La fréquentation

En 2019, sur les 104 jours de circulation d'avril à septembre, le train touristique a transporté 6 790 voyageurs, soit 65 personnes par jour.

Le tableau ci-dessous, comparatif avec les années passées, montre que 2019 est en légère progression en terme de fréquentation (hors Mois Givré)

On note une hausse significative de la fréquentation durant les vacances d'avril. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la fréquentation du mois de juillet est en baisse ; cela peut s'expliquer par les fortes chaleurs de ces deux dernières années. On note une fréquentation en hausse au mois d'août. Le mois de septembre a été dans la continuité de 2018.

Pour l'évènement «Le Mois Givré», le train a fonctionné uniquement durant les vacances de Noël, soit 14 jours (21 jours en 2018). On note une faible fréquentation, avec 410 personnes comptabilisées ; cela s'explique par une première semaine avec beaucoup de pluie.

| Fréquentation |             |       |     |      |         |       |      |     |       |       |
|---------------|-------------|-------|-----|------|---------|-------|------|-----|-------|-------|
|               | Jours réels | avril | mai | juin | juillet | août  | sept | oct | déc   | total |
| 2016          | 104         | /     | /   | /    | 1 945   | 2 714 | 721  | 676 | /     | 6 056 |
| 2017          | 102         | 73    |     | 797  | 2 225   | 2 907 | 636  | /   | /     | 6 638 |
| 2018          | 134         | 361   | /   | 862  | 1 754   | 2 361 | 994  | /   | 1 000 | 7 332 |
| 2019          | 104         | 538   | /   | 744  | 1 683   | 2 881 | 944  | /   | 410   | 7 200 |

## II - Bilan financier 2019

La société EUROCAR HORN perçoit le produit des tarifs fixés. Mais cette recette ne permettant pas un équilibre financier, la Ville de Belfort verse une subvention compensatrice annuelle de 50 825 € TTC. C'est une subvention TTC, car elle est assujettie à la TVA de 10 %, la gestion d'un train touristique relevant de l'activité de transport.

Le bilan financier 2019 de l'activité du train touristique est le suivant :

**Recettes réalisées d'avril à septembre 2019  
(hors circulation spécifique du «Mois Givré»  
et supplément à verser en 2020**

**Recettes clients**

|                                                                                                                                |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Avril – mai                                                                                                                    | 2 462,00 €             |
| Juin                                                                                                                           | 2 900,40 €             |
| Juillet                                                                                                                        | 7 522,00 €             |
| Août                                                                                                                           | 12 594,00 €            |
| Septembre                                                                                                                      | 4 200,00 €             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                   | <b>29 768,40 € TTC</b> |
| <b>soit</b>                                                                                                                    | <b>26 980,36 € HT</b>  |
| <b>Montant dû par la ville en compensation<br/>si ces recettes sont inférieures à<br/>27 000 € HT (27 000 € - 26 980,36 €)</b> | <b>19,64 € HT</b>      |

En 2018, les recettes étaient de 25 763,64 € HT. Elles ont donc augmenté de 1 216,72 € HT.

Comme il est défini dans le contrat, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort doit verser la subvention 2020, augmentée de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de 2019 de 26 980,36 € HT, soit 19,64 € HT, donc 21,60 € TTC.

La subvention pour l'année 2020 comprendra donc ce supplément de 21,60 € TTC.

Pour le «Mois Givré», 1 032 € de recettes ont été comptabilisés sur la vente des tickets. Une participation de la Ville à hauteur de 1 650 € a également été attribuée à la société.

### **III - Propositions de fonctionnement pour 2020**

#### **1) Circulation**

La période de circulation pour 2020 proposée par LK EUROCAR HORN est la période de base définie dans la convention avec la Ville, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, tous les jours en juillet et août, et du mercredi au dimanche inclus en juin et en septembre. Mais il ne circulera pas les dimanches du Marché aux Puces, ni le 13 juillet (feu d'artifice).

Il est proposé de reconduire des périodes complémentaires identiques à 2019, à savoir durant les vacances scolaires d'avril, soit du lundi 20 avril au dimanche 3 mai inclus, et durant le «Mois Givré».

#### **2) Tarif**

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs en 2020, à savoir 6 € en plein tarif et 4 € en tarif réduit.

### 3) Parcours du train

En 2019, le circuit du train a été légèrement modifié, suite au nouveau plan de circulation avec le passage rue de la Grande Fontaine en sens unique. En 2020, en concertation avec l'Office du Tourisme, de petites modifications sur le parcours et les commentaires seront réalisés.

### 4) Subvention de la Ville

En 2019, la subvention a été réactualisée, afin de tenir compte de la hausse des charges inhérentes aux salaires, au gazole et aux réparations du train. La subvention compensatrice est de 50 820 € TTC.

La subvention versée par la Ville en 2020 serait donc de 55 306,60 € TTC, décomposée comme suit : 50 820 € TTC de subvention complétée par les suppléments de :

- 50 820 € TTC de subvention,
- 21,60 € coût par rapport au résultat 2019,
- 2 815 € pour la circulation en avril 2019,
- 1 650 € pour la circulation durant le «Mois Givré».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

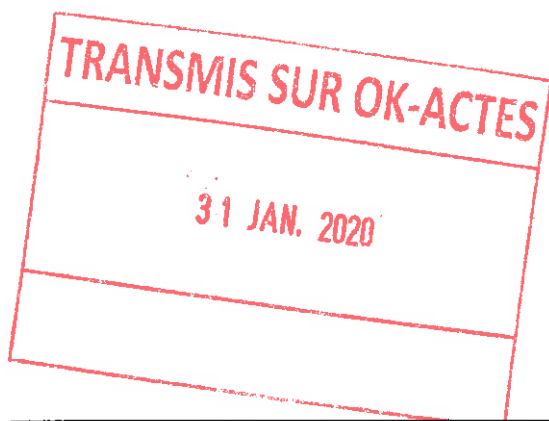
*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE


d'approuver le fonctionnement du train touristique pour la saison 2020, dont sa circulation durant les vacances d'avril, et le versement d'une subvention 2020 globale de 55 306,60 € TTC (cinquante cinq mille trois cent six euros et soixante centimes),


d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

31 JAN. 2020

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                                                                    |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08/01/2020 | 20-0018 | Rues et parkings de la Ville de Belfort - Opérations de curage et de contrôle sur le réseau d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation                                      |
| 08/01/2020 | 20-0019 | Rues et parkings de la Ville de Belfort - Intervention urgente - Réglementation du stationnement et de la circulation - Entreprise ROGER MARTIN à Andelnans                                              |
| 08/01/2020 | 20-0020 | Rues et parkings de la Ville de Belfort - Opérations de curage et de contrôle des réseaux d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation                                        |
| 08/01/2020 | 20-0023 | Rues et parkings de la Ville de Belfort - Intervention sur l'éclairage public - Réglementation du stationnement et de la circulation - Entreprise EIFFAGE à Bavilliers                                   |
| 09/01/2020 | 20-0035 | Rues et parkings de la Ville de Belfort - Opérations de signalisation horizontale et verticale - Réglementation du stationnement et de la circulation - Entreprise SIGNATURE à Dijon                     |
| 09/01/2020 | 20-0036 | Rues et parkings de la Ville de Belfort - Opération de marquage - Réglementation du stationnement et de la circulation - Entreprise T1 GROUPE HELIOS à Montbéliard                                       |
| 09/01/2020 | 20-0042 | Parking Sud Théâtre - Livraison Théâtre Granit - Réglementation du stationnement et de la circulation                                                                                                    |
| 10/01/2020 | 20-0052 | Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée - Délégation de signature donnée à M. Mustapha LOUNES, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (du 13 au 17 janvier 2020 inclus)                   |
| 14/01/2020 | 20-0068 | Rues et parkings de la Ville de Belfort - Opérations de curage et de contrôle sur le réseau d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation                                      |
| 16/01/2020 | 20-0087 | Ville de Belfort - Pose de bennes à déchets - Réglementation du stationnement et de la circulation                                                                                                       |
| 22/01/2020 | 20-0140 | Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (du 10 au 15 février 2020 inclus)                  |
| 27/01/2020 | 20-0172 | Absence de Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (du 10 au 12 février 2020 inclus)         |
| 31/01/2020 | 20-0212 | Visite périodique - Levée avis défavorable - Avis favorable - Pizzeria Del Arte - 6 rue de Besançon - Belfort                                                                                            |
| 31/01/2020 | 20-0213 | Visite périodique et de réception après travaux - Avis favorable Pôle de santé Pluridisciplinaire - 23 rue de Bruxelles - Belfort                                                                        |
| 31/01/2020 | 20-0214 | Visite périodique et de réception de travaux - Avis favorable - Hôtel de Ville - Place d'Armes - Belfort                                                                                                 |
| 31/01/2020 | 20-0223 | Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (du 4 au 7 février 2020 inclus)                    |
| 05/02/2020 | 20-0240 | Délégation permanente de fonctions - M. Patrick FORESTIER - Conseiller Municipal Délégué - Retrait de la délégation                                                                                      |
| 05/02/2020 | 20-0241 | Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (du 6 au 20 février 2020 inclus) |



| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                                                                     |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05/02/2020 | 20-0242 | Visite périodique - Levée avis défavorable - Avis favorable – Marché couvert des Vosges - Avenue Jean Jaurès à Belfort                                                                                    |
| 05/02/2020 | 20-0243 | Visite périodique - Levée avis défavorable - Avis favorable - Restaurant KFC (Kentucky Fried Chicken) - 6 rue de Besançon à Belfort                                                                       |
| 05/02/2020 | 20-0244 | Visite de réception après travaux - Avis favorable - Cinéma des Quais - 1 boulevard Richelieu à Belfort                                                                                                   |
| 05/02/2020 | 20-0246 | Délégation temporaire à M. Sébastien VIVOT                                                                                                                                                                |
| 07/02/2020 | 20-0262 | Délégation permanente de fonctions - M. Jean-Marie HERZOG - 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Modification de la délégation                                                                             |
| 12/02/2020 | 20-0291 | Interdiction d'affichage sauvage sur le territoire communal                                                                                                                                               |
| 17/02/2020 | 20-0321 | Arrêté de voirie portant alignement - 110 rue de la Croix du Tilleul à Belfort                                                                                                                            |
| 19/02/2020 | 20-0343 | Visite périodique - Galeries Lafayette - Avis favorable - 24-34 faubourg de France à Belfort                                                                                                              |
| 19/02/2020 | 20-0344 | Visite de réception après travaux - Avis favorable - Crèche Voltaire - 38 rue Voltaire à Belfort                                                                                                          |
| 19/02/2020 | 20-0345 | Visite de contrôle sur demande du Maire - Ecole élémentaire Jean Moulin - Avis favorable - 41-43 rue Steiner à Belfort                                                                                    |
| 19/02/2020 | 20-0346 | Visite périodique - Maison du Peuple - Avis favorable - Place de la Résistance à Belfort                                                                                                                  |
| 24/02/2020 | 20-0373 | Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (du 24 au 28 février 2020 inclus) |
| 26/02/2020 | 20-0402 | Avenue du Général Sarrail - Petit Train Touristique - Réglementation de la circulation (18 avril au 30 septembre 2020)                                                                                    |
| 02/03/2020 | 20-0454 | Arrêté de voirie portant alignement – 36 rue Philippe GRILLE - Belfort                                                                                                                                    |
| 03/03/2020 | 20-0467 | Taxis – Autorisation de stationnement n° 15 de la SARL WART – Changement de gérant                                                                                                                        |
| 03/03/2020 | 20-0468 | Taxis – Autorisation de stationnement n° 14 de la société TAXI ET TRANSPORTS LAETITIA THIERRY, représentée par Madame Laetitia THIERRY                                                                    |
| 09/03/2020 | 20-0485 | Elections municipales et communautaires - Scrutin des 15 et 22 mars 2020 - Désignation des Présidents de bureaux de vote - 1er et 2nd tour                                                                |
| 10/03/2020 | 20-0495 | Elections municipales et communautaires - Scrutin des 15 et 22 mars 2020 - Désignation des Présidents de bureaux de vote - 1er et 2nd tour - Complément                                                   |
| 16/03/2020 | 20-0527 | Elections municipales et communautaires - Scrutin des 15 et 22 mars 2020 - Désignation des Présidents de bureaux de vote - 1er et 2nd tour - Complément                                                   |
| 17/03/2020 | 20-0539 | Gratuité du stationnement sur la Ville de Belfort                                                                                                                                                         |

| Date       | N°      | Objet                                                                                                                                                    |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20/03/2020 | 20-0540 | Accès à la zone piétonne du Faubourg de France et du Passage de France pour les véhicules de l'établissement « Fleurs du Midi » - Changement de véhicule |
| 23/03/2020 | 20-0541 | Arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges                                                                        |

**ARRETES**

le - 8 JAN. 2020



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Opérations de curage et de contrôle sur le réseau d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour permettre le curage et le contrôle des réseaux d'assainissement, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

sur la période du 08/01/2020 au 15/01/2021, pendant la durée des opérations

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Grand Belfort.



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 3** : Une intervention sur chaussée va occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 08/01/2020 au 15/01/2021, pendant la durée des opérations

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des chantiers

**ARTICLE 4** : La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le Grand Belfort.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 5** : En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8** : M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage.



Belfort, le

- 8 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER





## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Intervention urgente - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, en cas d'intervention urgente:

sur la période du 18/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise ROGER MARTIN SA.

**ARTICLE 3 :** Des interventions urgentes, sur chaussée ou trottoirs, risquent d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 18/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des travaux.



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** En cas de nécessité, pour des raisons de sécurité, l'entreprise ROGER MARTIN SA pourra interdire la circulation dans l'emprise du chantier après accord préalable des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise ROGER MARTIN SA.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 6 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 7 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise ROGER MARTIN SA devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise ROGER MARTIN SA demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 11 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROGER MARTIN SA route de Montbéliard 90400 Andelnans.



Belfort, le - 8 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Opérations de curage et de contrôle des réseaux d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

sur la période du 25/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Grand Belfort.

**ARTICLE 3** : Des véhicules, en charge du curage et du contrôle des réseaux d'assainissement, stationnés sur chaussée, risquent d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

du 25/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise du chantier.





## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le Grand Belfort.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage.



Belfort, le - 8 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



Date affichage

le - 8 JAN. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé le

- 8 JAN. 2020

N°200023



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Intervention sur l'éclairage public - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit pour permettre les opérations de maintenance de l'éclairage public:

sur la période du 01/02/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 3 :** Des véhicules, en charge de la maintenance de l'éclairage public, stationnés sur chaussée et trottoirs risquent d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 01/02/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise EIFFAGE.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 6 :** En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra ponctuellement barrer la rue, à l'avancement des travaux, une déviation sera alors mise en place.

**ARTICLE 7 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise EIFFAGE devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise EIFFAGE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 11 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ZI BP32 90800 BAVILLIERS.



Belfort, le - 8 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Forestier", written over a horizontal line.

Envoyé le  
- 9 JAN. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date affiché

N° 200035

le - 9 JAN. 2020  
→ 9 MARS 2020



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Opérations de signalisation horizontale et verticale - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

sur la période du 13/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise SIGNATURE.

**ARTICLE 3** : Des opérations de signalisation horizontale et verticale, sur chaussée et trottoirs, vont occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 13/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise SIGNATURE.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise SIGNATURE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 7 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise SIGNATURE devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 10 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise SIGNATURE 75 route de Seure 21200 DIJON.



Belfort, le - 9 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



Date affichage

le - 9 JAN. 2020  
→ 9 MARS 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200036

Envoyé le  
- 9 JAN. 2020



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet** : Opération de marquage - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, pour permettre les opérations de marquage au sol:

sur la période du 13/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise T1 GROUPE HELIOS.

**ARTICLE 3** : Des opérations de marquage au sol, sur la chaussée, vont occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 13/01/2020 au 15/01/2021, à l'avancement des travaux

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra ponctuellement barrer la rue ou le parking dans l'emprise du chantier, à l'avancement des travaux

**ARTICLE 5 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise T1 GROUPE HELIOS.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 6 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise T1 GROUPE HELIOS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise T1 GROUPE HELIOS devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 11 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1 GROUPE HELIOS 3 rue Georges Boillot 25200 MONTBELIARD.



Belfort, le - 9 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



Date affichage

le - 9 JAN. 2020  
→ 9 MARS 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°200042

Envoyé le

- 9 JAN. 2020



## ARRETE DU MAIRE

Service Gestion du Domaine Public

**Objet** : PARKING SUD DU THEATRE – LIVRAISON THEATRE GRANIT - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

sur la période du 08/01/2020 au 31/01/2021, en fonction des spectacles, pour permettre la livraison du matériel au Théâtre GRANIT

- PARKING SUD DU THEATRE, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3** : La circulation de tout véhicule pourra être interdite, sur le parking, ponctuellement, pendant les phases de livraison et d'évacuation du matériel.

**ARTICLE 4** : L'entreprise qui livrera le matériel demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir au cours de la manifestation ou de sa préparation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.





## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 6 :** La présignalisation, la signalisation de position du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en l'état par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

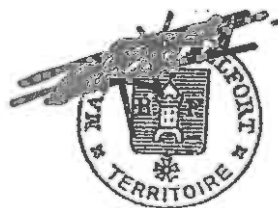
**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Madame Nathalie CRAVE Théâtre GRANIT 1 faubourg de Montbéliard CS 20117 BELFORT Cedex.

Belfort, le - 9 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

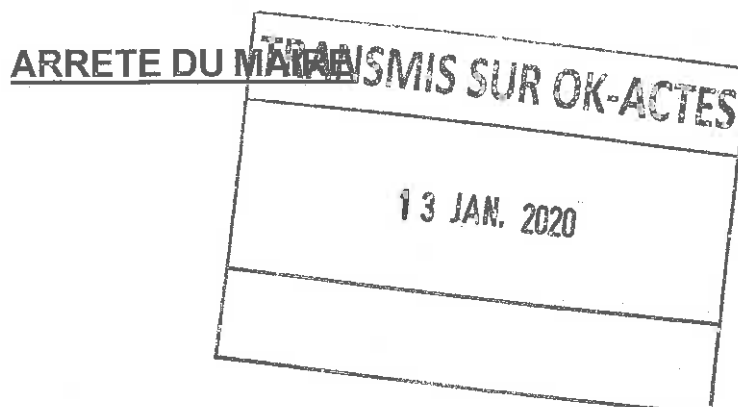


Date affichage

le 13 JAN. 2020



Direction des Affaires Générales  
Initiales : VG  
Code matière : 5.5



**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0347 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Claude JOLY,

Considérant que Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée, sera absente du 13 au 17 janvier 2020 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sites remarquables et droits des femmes**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 10 janvier 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Envoyé le

14 JAN 2020

Date affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE le 14 JAN. 2020  
--> 14 MARS 2020

N°

200068



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Opérations de curage et de contrôle sur le réseau d'assainissement - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

sur la période du 13/01/2020 au 15/01/2021, pendant la durée des opérations

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le Grand Belfort.

**ARTICLE 3 :** Une intervention sur chaussée va occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

sur la période du 13/01/2020 au 15/01/2021, pendant la durée des opérations

- dans les Rues et Parkings de la Ville de Belfort, dans l'emprise des chantiers



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 4 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise INERA Grand Est.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 5 :** En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton, protégé de la circulation, devra être maintenue.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise INERA Grand Est demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 7 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise INERA Grand Est devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 10 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise INERA Grand Est 2 Impasse Bliss, Fesches le Chatelet BP 81025 25461 ETUPES Cedex.



Belfort, le 14 JAN. 2020

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Forestier", written over a horizontal line.

Date affichée

le 16 JAN. 2020  
→ 16 MARS 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

200087



## ARRETE DU MAIRE

Service Gestion du Domaine Public

**Objet** : VILLE DE BELFORT – POSE DE BENNES A DECHETS - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

sur la période du 01/02/2020 au 31/01/2021, lors de la pose de bennes

- dans les rues et parkings de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par le service Déchets Ménagers.



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 3 :** La continuité du cheminement piétons ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques (panonceaux, " piétons changez de trottoir", "déviation piétons" ) devront être mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir en face et d'assurer la continuité protégée par des barrières.

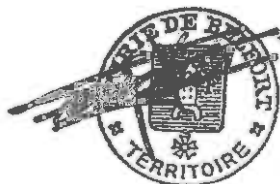
**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **16 JAN. 2020**

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



le 22 JAN. 2020  
→ 15 FEV. 2020



**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0337 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Jean-Marie HERZOG,

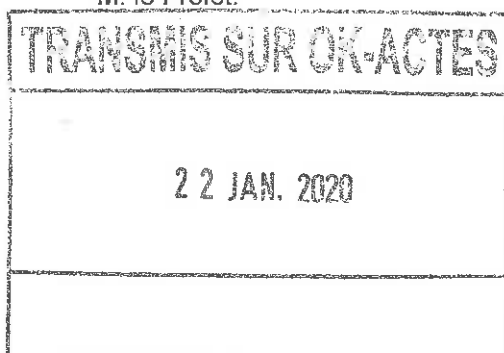
Considérant que M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 10 au 15 février 2020 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **urbanisme, travaux.**


**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à M. le Préfet.



Belfort, le 22 JAN. 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Date affichage

le 27 JAN. 2020  
→ 12 FEV 2020

N° 200172

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales  
Initiales : MC  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0342 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Monique MONNOT,

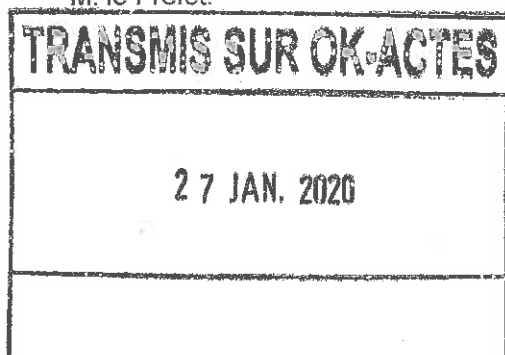
Considérant que Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 10 au 12 février 2020 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **élections, état civil, conseil municipal des enfants.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.



Belfort, le 27 JAN. 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire





## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : VC/PB  
Code matière : 6.1

***Objet : visite périodique – levée avis défavorable–  
avis favorable – pizzeria Del Arte  
6 rue de Besançon - Belfort***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27 juin 2019, suite à la visite périodique en date du 20 juin 2019, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception au gérant du restaurant pizzeria Del Arte, 6 rue de Besançon à Belfort,

Vu la transmission au SDIS en date du 27 juin 2019 de l'attestation de vérification de l'alarme de type 4 et des appareils de cuisson,

Vu l'arrêté municipal défavorable à la poursuite de l'exploitation en date du 9 août 2019 transmis le 13 août 2019,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 juillet 2019, transmis au gérant du restaurant pizzeria Del Arte, 6 rue de Besançon à Belfort,

Considérant l'AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du restaurant pizzeria Del Arte émis le 27 juin 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé principalement par l'absence de vérifications de l'alarme de type 4 et des appareils de cuisson depuis l'ouverture du restaurant,

Considérant les attestations de vérification de l'alarme de type 4 et des appareils de cuisson,

Considérant la levée de l'avis défavorable et l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture du restaurant pizzeria Del Arte, émis le 18 juillet 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du restaurant pizzeria Del Arte est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Le gérant du restaurant pizzeria Del Arte est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions (sauf prescriptions 6 et 8) édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 18 juillet 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai d'un mois maximum à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions 6 et 8 du procès-verbal du 18 juillet 2019 (annexé au présent arrêté) devront être réalisées dans un délai immédiat et de manière permanente à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cet établissement est de type N de 4<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total de 298 personnes.

**ARTICLE 5 :** Le gérant du restaurant pizzeria Del Arte est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

– la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

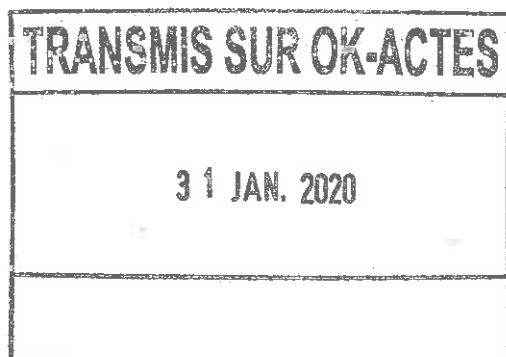
– M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

31 JAN. 2020

Belfort, le

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 18/07/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00935-000  
1118

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

*Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe GAMBIA Philippe*

**PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **RESTAURANT PIZZA DEL ARTE**

Activité : **Restaurants**

Type : **N**

Catégorie : **4**

Adresse (n°, rue, commune) : **6 rue de Besançon - 90000 BELFORT**

Motif de la réunion : Réunion sur levée de l'avis défavorable du 27/06/2019 – Avis Favorable -

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

**M. GODFROY** Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

**Mme MONNOT** représentant le Maire de BELFORT  
**M. FRANÇOIS** représentant le Directeur Départemental des Territoires  
**Mme GARRET** représentant le SIDPC  
**M. VASSEUR** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**

Autres personnes présentes :

**M. MAROILLEY** SDIS 90  
**Mme SIMON** SDIS 90

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Établissement de type R + 1 partiel comprenant :

- ✓ 1<sup>er</sup> étage partiel : (73,72 m<sup>2</sup>) *non accessible au public*
  - deux bureaux
  - un local réserve
  - vestiaires
  
- ✓ Rez-de-chaussée : (407,41 m<sup>2</sup>)
  - une salle de restauration avec zone d'attente (235 m<sup>2</sup>),
  - une grande cuisine ouverte sur la salle de restauration (PU> à 20 kW),
  - trois chambres froides,
  - deux locaux réserves,
  - un local poubelles (16,35 m<sup>2</sup>),
  - vestiaires, sanitaires,
  - une terrasse extérieure fermée par un paravent vitré avec deux dégagements (48 m<sup>2</sup>).

### Effectif maximal du public admissible :

L'établissement est classé en type N « restaurant »

#### Effectif du public

- o L'effectif sur la zone de restauration assise se calcule sur la base d'une personne au mètre carré (article N 2), soit :

|                                                              |               |
|--------------------------------------------------------------|---------------|
| - Salle de restauration (235 m <sup>2</sup> ) :              | 235 personnes |
| - Terrasse fermée par un paravent vitré (48 m <sup>2</sup> ) | 48 personnes  |
| Effectif du personnel                                        | 15 personnes  |

**Effectif total** : 298 personnes

|                                                 |                              |
|-------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Classement de l'établissement</b> : Type : N | Catégorie : 4 <sup>ème</sup> |
|-------------------------------------------------|------------------------------|

### TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 21 juin 1982** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| DESIGNATIONS                                                                                                                                                 | OBSERVATIONS                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme</b><br><i>Type 4</i>                                                                                                                               | Vérifiée par SARL COLINJAR le 27 août 2018                                                                      |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                                                                                                 | Vérification triennale par SOCOTEC le 16/08/2018<br>Rapport n° 941/V2/18/1490<br><b>11 observations à lever</b> |
| <b>Installation électrique</b>                                                                                                                               |                                                                                                                 |
| <b>Extincteurs</b>                                                                                                                                           | Vérifiés par DESAUTEL le 21/11/2018                                                                             |
| <b>Appareils de cuisson</b><br><i>Fours électriques</i>                                                                                                      | Vérifiés par Install NORD le 21 juin 2019                                                                       |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>Salle de restaurant : CTA</i><br><i>Jardin d'hiver : PAC indépendante</i><br><i>Vestiaires : chauffage électrique</i> | Vérification triennale par SOCOTEC le 16/08/2018<br>Rapport n° 941/V2/18/1490                                   |
| <b>Hotte de cuisine</b>                                                                                                                                      | Vérifiée par VEMS le 27/02/2019                                                                                 |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li><li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. (article MS 73).</li></ul></li></ul></li></ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

### Observation 1 :

L'exploitant atteste au groupe de visite que les torchons et chiffons faisant l'objet de la prescription n°04 (permanente) et cités par l'article N 20 ne sont plus utilisés pour des raisons d'hygiène en restauration. Par conséquent, la prescription n° 04 n'est plus maintenue.

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite : 27/06/2019

Prescription réalisée : n° 06

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : n° 04 – 05 – 07 à 10

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | 04/19 – 06/14 - Former le personnel au fonctionnement de l'alarme, à la signification du signal sonore, aux moyens de secours, à la conduite à tenir en cas d'incendie ainsi qu'aux consignes de sécurité propres à l'établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles MS 47 et 51, N 17). |
| 05 | 05/19 - Faire lever par des techniciens compétents les éventuelles observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir au secrétariat de la sous-commission de sécurité via la mairie une attestation de levée de ces observations (articles GE 6 et R 123-43).                                                 |
| 06 | 07/19 - Effectuer un nettoyage régulier de la hotte aspirante. Notifier les dates de nettoyage dans le registre de sécurité (article GC 22).                                                                                                                                                                                            |
| 07 | 08/19 - Compléter l'alarme de type 4 par un dispositif visuel permettant aux déficients sensoriels de percevoir l'alarme dans les lieux où ils peuvent se trouver isolés des autres (article MS 64).                                                                                                                                    |
| 08 | 09/19 - Supprimer la triplète dans le local du personnel (article EL 11).                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 09 | 10/19 - Remettre en état les portes résistant au feu des locaux à risques afin d'assurer leur fermeture complète (article CO 28).                                                                                                                                                                                                       |

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire

#### ☞ Observation :

Le 27/06/2019, la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable compte tenu de l'absence de vérification des contrôles techniques suivants :

- alarme de type 4 ;
- appareils de cuisson (fours électriques).

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité a reçu via la mairie de Belfort les documents demandés ci-dessus.

De ce fait, l'avis défavorable peut être levé et un avis favorable émis.

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**RESTAURANT PIZZA DEL ARTE - BELFORT - E-010-00935-000 - 1118**

**La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.**

Ce document comprend 06 pages

**Date de la Sous-Commission : le 18/07/2019**

Signature du Président de séance : le Président,

Gilles GODFRAY  


Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours





## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : MH/PB  
Code matière : 6.1

***Objet : visite périodique et de réception après travaux –  
avis favorable Pôle de santé pluridisciplinaire  
23 rue de Bruxelles - Belfort***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2004 (modifié) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de soin (type U),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité en date du 6 septembre 2018, suite au dépôt de l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0110,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0110 délivrée le 9 novembre 2018 relative au réaménagement intérieur du 2<sup>e</sup> étage,

Vu le procès-verbal de visite périodique et de réception après travaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 3 décembre 2019, procès-verbal transmis en recommandé avec accusé réception à Madame Agnès ILTISS, représentante de la direction unique, 23 rue de Bruxelles à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS de la commission communale d'accessibilité en date du 6 septembre 2018 concernant les travaux de réaménagement du 2<sup>e</sup> étage, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissement Recevant du Public,

***Objet : visite périodique et de réception après travaux – avis favorable Pôle de santé pluridisciplinaire***

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique et de réception après travaux, avis émis le 3 décembre 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission communale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du Pôle de santé pluridisciplinaire ainsi que l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 18 Z0110 délivrée le 9 novembre 2018 sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Madame Agnès Ittiss, représentante de la direction unique est cependant chargée de s'assurer du respect des règles d'accessibilité et notamment des prescriptions émises par la commission communale d'accessibilité dans son avis du 6 septembre 2018, émis lors de l'étude de l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0110, délivrée le 9 novembre 2018.

**ARTICLE 3 :** Madame Agnès Ittiss, représentante de la direction unique, est également chargée de faire réaliser les prescriptions (sauf prescriptions 12, 13 et 15) édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 3 décembre 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **un délai d'un mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions 12, 13 et 15 du procès-verbal de la sous-commission de sécurité en date du 3 décembre 2019 (annexé au présent arrêté) devront être réalisées dans **un délai immédiat et de manière permanente** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est de **type U de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **231 personnes**.

**ARTICLE 6 :** Madame Agnès Ittiss, représentante de la direction unique est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 7 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 8 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **31 JAN. 2020**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Marie HERZOG



|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>                                                                                     |
| <b>31 JAN. 2020</b>                                                                                              |
| <b>Objet : visite périodique et de réception après travaux – avis favorable Pôle de santé pluridisciplinaire</b> |

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 03/12/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DOSSIER N° : E-010-00919-000  
69

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

*Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>o</sup> classe GAMBIA Philippe*

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Activité : Etablissement de soins sans hébergement      Type : U      Catégorie : 4<sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : **23 rue de Bruxelles - 90000 BELFORT**

N° de dossier : **AT.090.010.18.Z0110** (réaménagement intérieur du 2<sup>ème</sup> étage et dérogation)

Motif de la visite : **visite périodique et visite de réception après travaux**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

**M. GSCHWIND**      Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

**M. MARCHAND**      représentant le Maire de BELFORT

**M. GAMBIA**      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
*Rapporteur*

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

**M. BOUGUERRA**      Pôle de santé pluridisciplinaire

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

**Mme DIDIER**      services techniques – Ville de Belfort

**M. JACOUTOT**      SDIS 90

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Dé construction traditionnelle, le bâtiment a une forme longitudinale (longueur totale : 61, 50 m).  
Le plancher du niveau 2 est à moins de 8 mètres.

Le bâtiment est bordé par :

- façade Nord : rue de Bruxelles,
- façade Est : école Dreyfus-Schmidt, bâtiment B,
- façade Sud : ancienne cour de récréation transformée en parc de stationnement,
- façade Ouest : parking aérien desservant les habitations tiers situées à plus de huit mètres.

L'établissement ne comporte pas de locaux à sommeil et respecte les dispositions applicables aux hôpitaux de jour.

- Combles perdus, non accessibles, visitables par des trappes.
- Etage 2 – en gras figurent les travaux faisant l'objet de la visite de réception :

### Zone médecine du travail

- **accueil (10,13 m<sup>2</sup>)**
- secrétariat orthophoniste (11,51 m<sup>2</sup>)
- cabinet médical 1 (16,62 m<sup>2</sup>)
- **cabinet médical 2 à vocation d'EAS (17,96 m<sup>2</sup>)**
- secrétariat orthophoniste (15,56 m<sup>2</sup>)

### Zone podologue :

- attente (13,84 m<sup>2</sup>)
- bureau + soins (13,99 m<sup>2</sup>)
- fabrication, décontamination, examens (21 m<sup>2</sup>)

### Zone Mutualité :

- accueil (7,41 m<sup>2</sup>)
- attente (7,30 m<sup>2</sup>)
- local radio (4 m<sup>2</sup>)
- local audio (6,34 m<sup>2</sup>)
- deux salles de soins (16 et 19,15 m<sup>2</sup>)
- une salle de réunion (34,97 m<sup>2</sup>)
- une salle de détente (23,45 m<sup>2</sup>)
- un local compresseur
- un local de stockage
- un local DASRI
- palier escalier Est à vocation d'EAS

### ▪ Etage 1 :

#### Zone AEPNS (association « Agir Ensemble Pour Notre Santé »)

- un local administration à vocation d'EAS (22,75 m<sup>2</sup>),
- trois bureaux direction et administration (11,93 m<sup>2</sup>, 8,23 m<sup>2</sup> et 10,08 m<sup>2</sup>),
- un local ETP (9,72 m<sup>2</sup>),
- deux postes de consultation avec local de travail arrière (23,50 m<sup>2</sup>),
- un local serveur/imprimerie/photocopieuse (11,42 m<sup>2</sup>),
- une salle d'attente (48,88 m<sup>2</sup>),
- huit postes de consultation de 25 m<sup>2</sup>,
- quatre postes de consultation gynécologie de 8 m<sup>2</sup>,
- une salle de rétinographie (10,31 m<sup>2</sup>),
- palier escalier Est avec sanitaires à vocation d'EAS (12 m<sup>2</sup>).

▪ **Rez-de-chaussée :**

**Zone kinésithérapie :**

- 5 box de rééducation (6,70 m<sup>2</sup> env. x 6),
- une salle commune (39,59 m<sup>2</sup>),
- une zone d'attente (23,00 m<sup>2</sup>),
- un bureau (15,75 m<sup>2</sup>),
- un box (7,85 m<sup>2</sup>),
- sanitaires.

**Zone CNP :**

- un hall/circulation 1 (50,19 m<sup>2</sup>),
- un sas accueil (5,96 m<sup>2</sup>),
- local change bébé (8,57 m<sup>2</sup>),
- 2 postes de consultation (14,48 et 13,36 m<sup>2</sup>),
- 2 postes d'actes techniques (7,79 et 7,67 m<sup>2</sup>),
- 1 local reprographie avec zone accueil et local interprète (21,75 m<sup>2</sup>),
- Sanitaires.

**Zone Sage-femme :**

- circulation 3 (37,10 m<sup>2</sup>),
- une salle d'attente (8,77 m<sup>2</sup>),
- une salle de groupe (19,64 m<sup>2</sup>),
- local sage femme (18,80 m<sup>2</sup>).

**Zone infirmiers :**

- deux locaux infirmiers (17,09 et 17,79 m<sup>2</sup>),
- une salle pansements (12,79 m<sup>2</sup>),
- sanitaires,
- un local câble (15,50 m<sup>2</sup>),
- un local ménage (5,61 m<sup>2</sup>),
- un local déchet (5,46 m<sup>2</sup>).

▪ **Sous-sol (non accessible au public) :**

- deux locaux archives médecine du travail (17,13 et 16,15 m<sup>2</sup>),
- un poste de livraison EDF dans la cage d'escalier,
- un local électrique (22,20 m<sup>2</sup>),
- un local informatique (19,30 m<sup>2</sup>),
- un local archives médicales (28,55 m<sup>2</sup>),
- un local archives administratives (24,95 m<sup>2</sup>),
- un local réseau de chauffage venant de la sous-station de chauffage située dans le bâtiment voisin.

Trois cages d'escaliers enclouonnées dont une desservant le sous-sol permettent d'accéder aux différents niveaux. Une cage d'ascenseur enclouonnée dessert également les 4 niveaux.

### Effectif maximal du public admissible :

L'établissement est classé dans le type « établissement de soins » type U (article U1).

L'effectif total du public est défini à partir de la déclaration justifiée du chef d'établissement déterminée forfaitairement sur la base de huit personnes, personnel compris, par poste de consultation et 1 personne /m<sup>2</sup> de la surface pour les salles de réunion, soit : (article U2)

|                                                                                                 | Public   | Personnel                               | Total par niveau |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------|------------------|
| • 2 <sup>ème</sup> étage : (7 postes de consultation)<br>(1 salle de réunion 35m <sup>2</sup> ) | 56<br>35 | Compris<br>dans le<br>mode de<br>calcul | 91               |
| • 1 <sup>er</sup> étage : (8 postes de consultation)                                            | 64       |                                         | 64               |
| • RCH : (7 postes de consultation)<br>(1 salle de réunion 20m <sup>2</sup> )                    | 56<br>20 |                                         | 76               |

**Total de l'établissement :**

**231 personnes**

### Classement de l'établissement :

Type : U « établissement de soins sans hébergement »

Catégorie : 4<sup>ème</sup>

### DIRECTION UNIQUE

La présence de plusieurs exploitations non isolées entre elles nécessite la nomination d'une direction unique, seule responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Par courrier de la ville de Belfort en date du 5 mars 2018, Madame Agnès ILTISS est désignée représentante de la Direction unique de l'établissement au sein du Pôle de santé pluridisciplinaire. Ce directeur est seul responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il devra s'acquitter des missions suivantes :

- s'assurer tant dans les communs que dans chaque exploitation, que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les textes en vigueur. A cet effet, il sera respectivement procédé périodiquement et en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires et réglementaires par des organismes agréés (article R 123-43) ;
- s'assurer que les procès-verbaux et compte rendus de vérification cités précédemment sont tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R 123-44) ;
- veiller à ce que toutes les transformations, changements d'exploitations projetés dans le centre commercial sont bien soumis à l'avis de la commission de sécurité (article R 123-23) avant réalisation.

Tout changement dans l'organisation de cette direction doit être impérativement signalé à la commission de sécurité.

## DEMANDE DE DEROGATION

Le pétitionnaire demande une dérogation à l'article CO 24 pour la réalisation d'un guichet ouvert, sans résistance au feu, dans la cloison entre le hall et le nouveau secrétariat (au R+2). Un rideau métallique fermera l'accès en dehors des heures d'ouverture.

### Commentaire :

La réglementation stipule que les parois entre les locaux accessibles au public non réservés au sommeil doivent avoir une résistance au feu pare-flamme ½ heure (article CO 24).

### Avis de la sous-commission :

Considérant que :

- le bureau accueil dispose d'une faible surface (10,13 m<sup>2</sup>) ;
- l'établissement n'a pas de locaux à sommeil ;
- le potentiel calorifique sera limité ;
- les circulations sont recoupées tous les 30 mètres maximum par des portes coupe-feu de degré ½ heure (plans) ;

la sous-commission départementale de sécurité émet un avis favorable à la demande de dérogation.

\*~\*~\*

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER<br/>SELON L'AVIS DE LA COMMISSION</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

### I) CONTROLES EFFECTUES – Visite de réception après travaux (AT.090.010.18.Z0110 du 20/09/2018)

| DESIGNATIONS                                                  | OBSERVATIONS                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX<br/>TRAVAUX REALISES</b></p> | <p>Rapport de Vérifications Réglementaires Après<br/>Travaux de l'organisme agréé VERITAS<br/>Rapport n° : 7185441/1 du 4/12/2018</p> <p><b>SANS OBSERVATIONS</b></p> |

I) CONTROLES EFFECTUES – Visite périodique

| DESIGNATIONS                                                                                                                                                     | OBSERVATIONS                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SSI de catégorie E avec équipement d'alarme de type 2b.<br>Sans temporisation<br>Portes coupe-feu asservies<br><br>DAI reliée au central de la police municipale | Vérifié par ESP le 29/11/2019<br><br>Non requis par la réglementation, installation sous la responsabilité de la Ville de Belfort   |
| Eclairage de Sécurité                                                                                                                                            | Vérifiés par VERITAS le 23/09/2019<br>Sans observations                                                                             |
| Installation électrique                                                                                                                                          |                                                                                                                                     |
| Extincteurs                                                                                                                                                      | Vérifiés par SICLI le 19/07/2019                                                                                                    |
| Désenfumage<br>Cages d'escaliers                                                                                                                                 | Vérifié par SSI France le 14/11/2019                                                                                                |
| Ascenseur (1)                                                                                                                                                    | Vérification quinquennale réalisée par APAVE le 23/03/2016<br>N° 1635193/1<br><br>Contrat de maintenance : 2MA visite le 13/11/2019 |
| Clapets coupe-feu (28)                                                                                                                                           | Vérifiés par DESENFUM'EST le 09/05/2019<br>N° 947                                                                                   |
| Installation de chauffage                                                                                                                                        | Chaufferie gaz située école élémentaire Dreyfus Schmidt<br>Vérifiée par CTM Ville de Belfort le 17/06/2019                          |
| Installation de gaz                                                                                                                                              | Chaufferie gaz située école élémentaire Dreyfus Schmidt<br>Vérifiée par CTM Ville de Belfort le 17/06/2019                          |
| Exercice d'évacuation                                                                                                                                            | Réalisé le 30/08/2019                                                                                                               |



## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC 15).</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 14).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (articles MS 38 et MS 73).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES : Visite périodique

Procès verbal de visite périodique du 13/12/2016

Prescription réalisée : n° 04

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : n° 05

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04 | <p><b>05-16</b> - Former le personnel situé à l'accueil sur le fonctionnement du système de sécurité incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interprétation des différentes signalisations apparaissant sur le tableau ;</li> <li>- mesures à prendre en fonction de ces signalisations ;</li> <li>- respect de la procédure en cas de panne ou dérangement du système.</li> </ul> <p>Une procédure devra être annotée dans le registre de sécurité (articles R 123-51 du CCH, MS 51 et 69).</p> |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES : Visite de réception après travaux (AT.090.010.18.Z0110)  
RVRAT Bureau Véritas du 04/12/2018 – aucune observation)**

Procès verbal d'étude du 20/09/2018

Prescriptions réalisées : Toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | Transmettre un courrier au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité portant nomination de la nouvelle représentante de la Direction unique de l'établissement (articles R 123-21 du CCH et GN 2).                     |
| 06 | <u>Local compresseur cabinet dentaire /local de stockage :</u><br>S'assurer de l'isolement coupe-feu de degré 1h des deux locaux et équiper les deux portes de ferme porte (article CO 28).                                               |
| 07 | <u>Cabinet dentaire :</u><br>Supprimer le panneau « sortie interdite au public » et le remplacer par un panneau conforme à la norme NFX 08-003 intitulé « sortie de secours » (article CO 42).                                            |
| 08 | Faire en sorte que les portes asservies à l'alarme isolant le volume des paliers d'ascenseurs conservent leur position d'attente au RDC et 2 <sup>ème</sup> étage (article MS 60 et norme NF S 61-937).                                   |
| 09 | Ajouter sur les portes asservies à l'alarme sur leur face apparente une plaque signalétique « porte coupe-feu, ne mettez pas d'obstacle à la fermeture) - (article CO 47).                                                                |
| 10 | <u>Local Podologue :</u><br>Déplacer l'extincteur CO <sup>2</sup> enfermé dans l'armoire afin de permettre son utilisation, l'installer dans un endroit visible sans placer la poignée de portage à plus d'1.20 m du sol (article MS 39). |
| 11 | Installer un extincteur à eau pulvérisée de 6l dans le bureau du médecin EAS (article CO 59).                                                                                                                                             |
| 12 | Régler la porte résistante au feu isolant le bureau du médecin EAS afin d'obtenir sa fermeture complète (article CO 59).                                                                                                                  |
| 13 | Faire en sorte que la fenêtre de l'EAS du 1 <sup>er</sup> étage soit accessible en permanence afin qu'une personne en fauteuil puisse la manœuvrer facilement (article CO 59).                                                            |
| 14 | Remettre en état de fonctionnement le BAES de la circulation du RDC (articles EC 13 et EL 18).                                                                                                                                            |
| 15 | Verrouiller l'accès au sous-sol en permanence, le public ne doit pas pouvoir y accéder pendant la phase d'évacuation (article CO 53).                                                                                                     |
| 16 | Formaliser la procédure d'alarme en relation avec la police municipale en cas de déclenchement de la DAI qui équipe les locaux (article R 123-48).                                                                                        |

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <u>Observation de la sous-commission :</u>                                                                                                                                                                                                     |
|    | Un poste de livraison EDF est installé sur le palier de l'escalier qui mène au sous-sol. Il n'est pas isolé en adéquation de sa nature.                                                                                                        |
| 17 | Réaliser l'isolement du poste de livraison comme un local à risques particuliers importants par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 h et équipé d'une porte coupe-feu de degré 1 h ouvrant dans le sens de la sortie (article CO 28). |
| 18 | S'assurer que les conduits et gaines le desservant soient conformes aux articles CO 32 à 33.                                                                                                                                                   |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - BELFORT - E-010-00919-000 - 69**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable :

- o à la visite périodique ;
- o à la réception de travaux.

Ce document comprend 10 pages

**Date de la visite : le 03/12/2019**

Signature du Président de séance : M. le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : MH/PB  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique et de réception de travaux – avis favorable – Hôtel de ville place d'Armes - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité en date du 6 juillet 2017, suite au dépôt de l'autorisation de travaux n°090 010 17 Z0075,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 17 Z0075 délivrée le 28 septembre 2017 relative à l'aménagement d'AES,

Vu la réponse du secrétariat de la commission communale d'accessibilité en date du 24 mai 2018, suite au dépôt de l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0054, qui précise que le dossier portant sur le classement de l'établissement n'a pas de conséquences sur l'application de la réglementation en matière d'accessibilité,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0054 délivrée le 17 juillet 2018 relative à des travaux de remplacement de la chaufferie,

Vu le procès-verbal de visite périodique et de réception après travaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 novembre 2019, procès-verbal transmis en recommandé avec accusé réception à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville, place d'Armes à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS de la commission communale d'accessibilité en date du 6 juillet 2017 concernant les travaux d'aménagement d'AES, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissement Recevant du Public,

Considérant l'absence de prescriptions de la commission communale d'accessibilité lors de l'examen de l'AT n°090 010 18 Z0054,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique et de réception après travaux, avis émis le 26 novembre 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la commission communale d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'Hôtel de ville ainsi que l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 17 Z0075 délivrée le 28 septembre 2017 et l'AT n°090 010 18 Z0054 délivrée le 17 juillet 2018 sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de s'assurer du respect des règles d'accessibilité et notamment des prescriptions émises par la commission communale d'accessibilité dans son avis du 6 juillet 2017, émis lors de l'étude de l'autorisation de travaux n°090 010 17 Z0075, délivrée le 28 septembre 2017.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort, est également chargé de faire réaliser les prescriptions (sauf prescriptions 8 et 9) édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 26 novembre 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **immédiat et de manière permanente** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions 8 et 9 du procès-verbal du 26 novembre 2019 (annexé au présent arrêté) devront être réalisées dans un **délaï d'un mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est de **type W et L de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **496 personnes**.

**ARTICLE 6 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 7 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 8 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

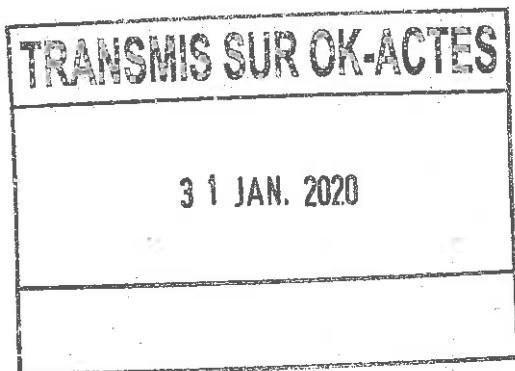
**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **31 JAN. 2020**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL D'ETUDE DE DOSSIER**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale du demandeur : M. le Maire de Belfort

Adresse : Place d'Armes - 90000 BELFORT

Nom ou raison sociale : **MAIRIE**

Activité : Administrations, bureaux      Type : W, L      Catégorie : 3<sup>ème</sup>

Adresse de l'établissement (n°, rue, commune) : 1 Place d Armes - BELFORT

N° de dossier : AT-090-010-19-Z0038

Motif de l'étude : Création d'un local archives

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme MONNOT      représentant le Maire de BELFORT  
M. FERRER      représentant le Directeur Départemental des Territoires  
Mme GARRET      représentant le SIDPC  
M. VASSEUR      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
rapporteur

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. CURRY      Service Patrimoine Bâti – Ville de Belfort

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

M. GAMBA      SDIS 90  
Mme SIMON      SDIS 90



## DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne des travaux de création d'un local archives de l'état civil en lieu et place du local reprographie du service communication situé au sous-sol de l'Hôtel de ville de Belfort.

Les travaux porteront sur les aménagements suivants :

- l'isolement coupe-feu du local ;
- le remplacement des portes ;
- les modifications du chauffage du local ;
- le remplacement de l'éclairage et les adaptations électriques.

Ce projet ne modifie pas la capacité d'accueil de l'établissement.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment ancien de type R + 2 sur sous-sol + combles, accessible sur ses quatre façades. Les étages sont desservis par un ascenseur. Néanmoins, l'accès au 2<sup>ème</sup> étage n'est pas autorisé au public non accompagné par du personnel. Seul le 1<sup>er</sup> étage est accessible au public en autonomie, à l'exception de l'aile EST.

Les trois salles « Kléber », « d'Honneur » et des « Maires » sont dédiées à diverses activités. Le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

### Combles : locaux vides non accessibles au public

#### 2<sup>ème</sup> étage

- 9 bureaux du personnel ;
- 13 bureaux des élus ;
- 2 locaux archives ;
- locaux divers ;
- locaux techniques ;
- un vide sur salle d'honneur.
- un escalier encoisonné jusqu'au rez-de-chaussée ;
- un escalier en colimaçon jusqu'au 1<sup>er</sup> étage.

#### 1<sup>er</sup> étage

- 20 bureaux du personnel ;
- 5 bureaux des élus ;
- une salle « d'Honneur » de 168 m<sup>2</sup> ;
- une salle « des Maires » de 65 m<sup>2</sup> ;
- un escalier encoisonné jusqu'au rez-de-chaussée sortie sur cour intérieure ;
- un escalier monumental jusqu'au hall du rez-de-chaussée.

#### Rez-de-chaussée

- 7 bureaux services du maire ;
- un espace bureaux état civil ;
- 13 bureaux du personnel ;
- la salle « Kléber » de 103 m<sup>2</sup> ;
- une sortie « entrée principale » ;
- une sortie donnant sur la cour intérieure ;
- une sortie sous porche depuis la cour intérieure donnant rue des Boucheries ;
- un ascenseur panoramique dans la cour intérieure desservant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

### Sous-sol non accessible au public

- une petite cuisine sans appareil de chauffe ;
- un local téléphone + local batteries dans sas d'entrée ;
- les vestiaires du personnel logistique ;
- un local concierge (livraison) ;
- un local archives (ex. reprographie) de 98 m<sup>2</sup> (objet de cette étude) ;
- un local archives du maire ;
- une cave ;
- une chaufferie gaz « puissance : 2 x 275 kW » ;
- des locaux techniques ;
- les vides sanitaires ;
- un escalier « accès sous l'escalier monumental » ;
- un escalier débouchant par une plaque sur le trottoir rue des Boucheries depuis le local archives (ex. reprographie).

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- o L'établissement est classé dans le **type W** « administration et bureaux » (article GN 1).  
L'effectif se calcule selon la déclaration du chef d'établissement (article W 2).
- o L'établissement est classé dans le **type L** « salle polyvalente » (article GN 1).  
L'effectif se calcule sur la base d'une personne par mètre carré de la surface totale des salles « salle Kléber au rez-de-chaussée, salle d'Honneur et salle des Maires au 1<sup>er</sup> étage » (article L 3).

### Effectif théorique

| Niveau                 | Locaux             | Type            | Effectif du personnel | Effectif du public | Effectif cumulé du niveau | Effectif cumulé des niveaux |
|------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 2 <sup>ème</sup> étage | Bureaux            | W               | 12 pers.              | 5 pers.            | 30 pers.                  | 30 pers.                    |
|                        | Bureaux élus       |                 | 13 pers.              |                    |                           |                             |
| 1 <sup>er</sup> étage  | Bureaux            | W               | 24 pers.              | 15 pers.           | 277 pers.                 | 307 pers.                   |
|                        | Bureaux élus       | W               | 5 pers.               |                    |                           |                             |
|                        | Salle d'honneur    | L               | /                     | 168 pers.          |                           |                             |
|                        | Salle des Maires   | L               | /                     | 65 pers.           |                           |                             |
| RDC                    | 7 bureaux du Maire | W               | 8 pers.               | 6 pers.            | 187 pers.                 | 494 pers.                   |
|                        | Bureaux Etat civil |                 | 19 pers.              | 20 pers.           |                           |                             |
|                        | 13 bureaux Autres  |                 | 26 pers.              | 5 pers.            |                           |                             |
|                        | Salle Kléber       | L               | /                     | 103 pers.          |                           |                             |
| Sous-sol               | Divers locaux      | Code du travail | Non cumulé            | /                  | 0 pers.                   | 494 pers.                   |
| <b>TOTAL</b>           |                    |                 | <b>107 pers</b>       | <b>387 pers.</b>   |                           | <b>494 pers</b>             |

Etablissement de types **W** « bureaux administration », **L** « salles polyvalentes » de 3<sup>ème</sup> catégorie

## TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 21 Avril 1983** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (**type W**) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

\*.\*.\*

## PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION

*Les travaux devront être réalisés conformément aux plans présentés et à la notice de sécurité du 26/04/2019 établie par le maître d'ouvrage.*

*Seules figurent ci-après les prescriptions concernant le présent projet et modifiant la sécurité de l'établissement.*

**RISQUES PARTICULIERS** → *Local archives aménagé au sous-sol sera considéré à risques importants. Remplacement des portes actuelles par des blocs portes coupe-feu de degré 1 heure avec ferme porte. Traitement des cloisons séparatives avec les locaux contigus coupe-feu de degré 2 heures. Obturation des soupiraux par un doublage thermique coupe-feu de degré 2 heures. Traitement de l'ensemble des percements afin de garantir un degré coupe-feu 2 heures. Le plafond (en voûtes de pierre de forte épaisseur) est considéré coupe-feu 2 heures (notice de sécurité).*

- 01 S'assurer que les dégagements du nouveau local archives s'ouvrent vers la sortie (article CO 28).
- 02 S'assurer que les conduits et les gaines qui traversent ou desservent le local archives répondent aux dispositions des articles CO 32 et CO 33 (article CO 28).

**DÉGAGEMENTS** → *inchangés dans le cadre des travaux, le nouveau local archives dispose d'un dégagement de 2 UP et 1 dégagement de 1 UP (plan).*

**INSTALLATIONS ELECTRIQUES** → Remplacement de tous les luminaires existants sur l'ensemble du local archives, alimentation de tous les équipements de ventilation et de l'éclairage. Les travaux seront réalisés conformément aux normes en vigueur (norme NFC 15-100), au décret de 14 novembre 1988 et aux articles EL-EC (notice de sécurité).

- 03 Identifier par un pictogramme réglementaire et verrouiller les tableaux électriques pour réserver leur accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).
- 04 Adapter le nombre de prises de courant à l'utilisation afin de limiter l'emploi de socles mobiles (article EL 11).

**CHAUFFAGE VENTILATION** → chauffage existant par radiateurs eau chaude raccordés sur chaufferie gaz. Mise en place d'une centrale de ventilation avec prise d'air en façade du bâtiment à travers un soupirail existant (notice de sécurité).

- 05 Réaliser les installations de ventilation conformément aux articles CH 29 à CH 40 (article CH 28).

**MOYENS DE SECOURS** → L'établissement dispose d'un SSI A et d'équipement d'alarme de type 1 inchangé (notice de sécurité).

- 06 Mettre en place des extincteurs de nature et de capacité appropriés aux risques à défendre dans le local archives (article MS 39).

#### **DIVERS**

- 07 Proscrire les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à l'évacuation pendant la période de réhabilitation du bâtiment (article GN 13).

#### **MESURES ADMINISTRATIVES**

- 08 Faire effectuer les vérifications techniques par des personnes ou organismes agréés à la construction pour les travaux soumis à permis de construire ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation (article GE 7) – (Mission de type SEI - relative à la sécurité des personnes).
- 09 Transmettre les procès-verbaux de vérifications techniques et le rapport de vérifications réglementaires après travaux au secrétariat de la Commission dès l'achèvement des travaux.
- 10 En l'absence de non-conformité constatée dans le RVRAT, les travaux seront réceptionnés lors de la prochaine visite périodique prévue le 27/11/2019.

**OBSERVATIONS, RECOMMANDATIONS EVENTUELLES  
(Observations diverses, sanctions demandées)**

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

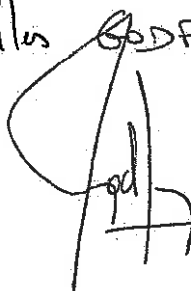
**MAIRIE - BELFORT - E-010-00257-000 - 459**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 06 pages

**Date de la sous-commission : le 27/06/2019**

Signature du Président de séance : le Président,

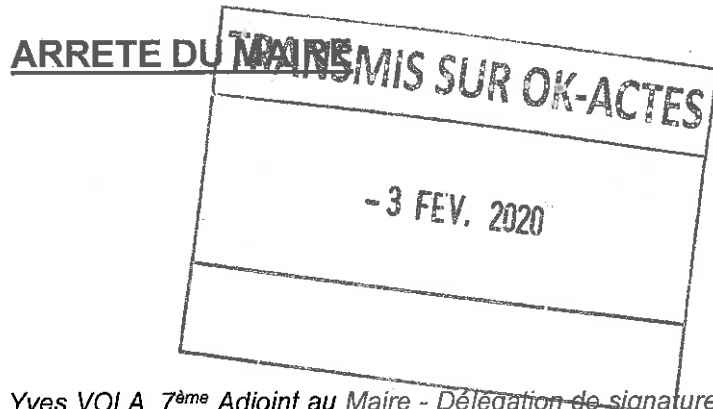
Gilles GODFREY  


Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Directeur Départemental des Territoires
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Direction des Affaires Générales  
Initiales : VG  
Code matière : 5.5



**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018, modifié, portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 4 au 7 février 2020 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 31 JAN. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**ARRETE DU MAIRE**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 FEV. 2020

Direction des Affaires Générales  
Direction des Affaires Juridiques  
Code matière : 5.5

**Objet : Délégation permanente de fonctions - M. Patrick FORESTIER – Conseiller municipal délégué – Retrait de la délégation.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-1, L. 2122-2, L 2122-18 et L 2122-22,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 4 avril 2014,

Vu les procès-verbaux d'élection des Adjointes en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-16 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 décidant la création de treize postes d'Adjointes,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018, portant le nombre d'Adjointes à douze,

Vu l'arrêté n° 14-0421 du 9 avril 2014 modifié, portant répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité,

Vu l'arrêté n° 181528 en date du 5 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal délégué, qui a été désigné pour exercer toutes les attributions relevant des secteurs : **circulation et transport**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté numéro 181528 est abrogé. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le - 5 FEV. 2020

Le Maire,  
Damien MESSIERE



**Objet : Délégation permanente de fonctions - M. Patrick FORESTIER – Conseiller municipal délégué – Retrait de la délégation.**

ARRETE DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 FEV. 2020

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0340 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES,

Considérant que Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 6 au 20 février 2020 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **culture**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le

- 5 FEV. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

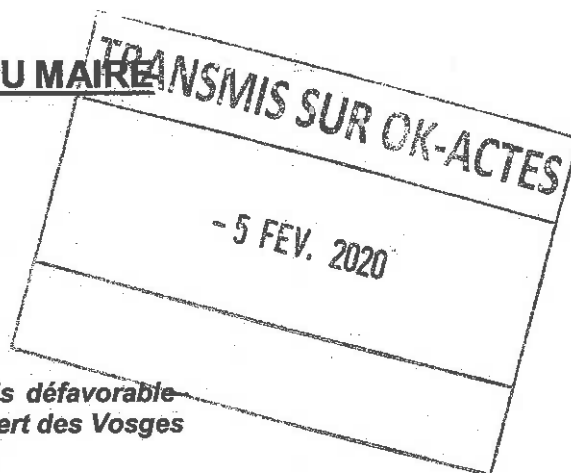
**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire





Direction : urbanisme  
 Initiales : MH/PB  
 Code matière : 6.1

## ARRETE DU MAIRE



**Objet : visite périodique – levée avis défavorable – avis favorable – marché couvert des Vosges  
 Avenue Jean Jaurès - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 septembre 2019, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort – Hôtel de Ville – Place d'Armes à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable à la poursuite de l'exploitation en date du 12 novembre 2019 transmis le 13 novembre 2019,

Vu la transmission au SDIS en date du 19 décembre 2019 de l'attestation confirmant la réalisation des prescriptions 7 et 8 du procès verbal de la sous commission de sécurité du 10 septembre 2019,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 9 janvier 2020, transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort – Hôtel de Ville – Place d'Armes à Belfort,

Considérant l'AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du marché couvert des Vosges, émis le 10 septembre 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé principalement en raison des montages électriques présentant une dangerosité avérée de court-circuit, d'échauffement pouvant provoquer un départ d'incendie,

Considérant l'attestation confirmant la réalisation des prescriptions 7 et 8 du procès verbal de la sous commission de sécurité en date du 10 septembre 2019, à savoir le retrait des montages électriques présentant une dangerosité avérée de court-circuit, d'échauffement pouvant provoquer un départ d'incendie,

Considérant la levée de l'avis défavorable et l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture du marché couvert des Vosges, émis le 9 janvier 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du marché couvert des Vosges est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 9 janvier 2020 (annexé au présent arrêté), dans un délai d'une semaine maximum à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est de type M de 2<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total de 1 367 personnes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

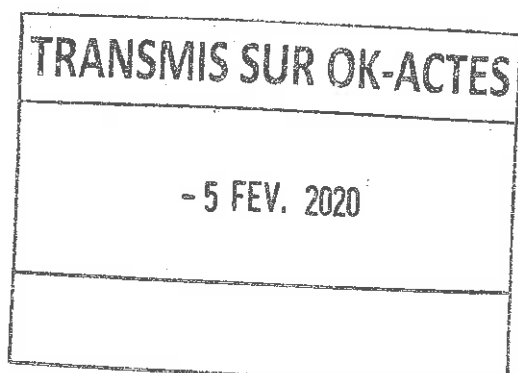
**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le - 5 FEV. 2020

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Marie HERZOG



Objet : visite périodique – levée avis défavorable – avis favorable – marché couvert des Vosges 2

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 09/01/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00208-000  
456**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>o</sup> classe GAMBIA Philippe

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **MARCHE COUVERT DES VOSGES**Activité : **Vente**Type : **M**Catégorie : **2<sup>ème</sup>**Adresse (n°, rue, commune) : **Avenue Jean Jaurès - 90000 BELFORT**Motif de la réunion : **Réunion sur levée de l'avis défavorable du 10/09/2019 – Avis Favorable -****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :**M. GODFROY** Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de BelfortMembres présents (Nom et titre) :

|                   |                                                                                                    |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. HERZOG</b>  | représentant le Maire de BELFORT                                                                   |
| <b>M. FERRER</b>  | représentant le Directeur Départemental des Territoires                                            |
| <b>Mme GARRET</b> | représentant le SIDPC                                                                              |
| <b>M. GAMBIA</b>  | représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours<br><i>rapporteur</i> |

Autres personnes présentes :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| <b>M. VASSEUR</b> | SDIS 90 |
| <b>M. GILET</b>   | SDIS 90 |
| <b>Mme SIMON</b>  | SDIS 90 |

**DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

Bâtiment à simple rez-de-chaussée avec architecture métallique de style « Eiffel » construit en 1930 comprenant :

- une nef centrale surélevée de 16.20 m de portée et 2 bas côtés d'une surface totale de 1870 m<sup>2</sup>,
- 3 sorties utilisables par le public dont deux comportant des portes automatiques et une autre sortie pour les livraisons,
- un local plonge,
- un local poubelles comprenant un compacteur,
- un local gardien comprenant le SSI,
- locaux ménage et sanitaires.

**CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Les données de classement sont issues du procès verbal d'étude en date du 31/03/2003.

Pour une surface de vente de 1870m<sup>2</sup>, à raison de 2pers/m<sup>2</sup> sur le tiers de la surface soit :

|                                                                       |                        |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Effectif théorique du public :                                        | 1 247 personnes        |
| Commerçants (2 personnes par stand sur proposition de l'exploitant) : | 120 personnes          |
|                                                                       | <hr/>                  |
| <b>Effectif total :</b>                                               | <b>1 367 personnes</b> |

Etablissement classé en **type M** de **2<sup>ème</sup>** catégorie

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Décembre 1981** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| <b>DESIGNATIONS</b>                                              | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme de type 2B</b><br><br><b>SSI de catégorie C</b>        | Vérifiée par MPS le 29/08/2019<br><br>Vérification triennale par APAVE le 15/05/2018                                                                                                                                                |
| <b>Eclairage de Sécurité sur source centrale</b>                 | Vérifié par VERITAS le 29/11/2018<br>Vérification de l'éclairage de sécurité par CTM le 01/08/2019<br>Source centrale vérifiée par EATON le 21/05/2019<br>Observations levées par CTM<br><i><b>Lever l'observation restante</b></i> |
| <b>Installation électrique</b>                                   |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Extincteurs (17)</b>                                          | Vérifiés par 3 PROTECTION le 01/07/2019                                                                                                                                                                                             |
| <b>RIA (4) remplacés en 2019</b>                                 | Vérifiés par SICLI le 28/08/2019                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Installation de gaz</b>                                       | Vérifiée par DALKIA le 27/07/2019                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>Radiants et chaudière</i> | Vérifiés par DALKIA les 12/03/2019 et 27/07/2019                                                                                                                                                                                    |
| <b>Désenfumage</b>                                               | Vérifié par SSI France le 10/09/2019                                                                                                                                                                                                |
| <b>Hottes de cuisson</b><br><b>Rôtisserie Marchall</b>           | Vérifiées par TECHNORAM le 10/01/2019                                                                                                                                                                                               |
| <b>Portes automatiques</b>                                       | Vérifiées par SCHINDLER le 31/05/2019                                                                                                                                                                                               |
| <b>Compacteurs</b>                                               | Vérifiés par PRAMAN le 07/07/2019                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Paratonnerre</b>                                              | Vérifié par SONOREST le 25/03/2019                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Formation du personnel</b>                                    | A réaliser et consigner sur le registre de sécurité                                                                                                                                                                                 |

**II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Maintenir dans le temps la formation du personnel au fonctionnement de l'alarme incendie, aux moyens de secours ainsi qu'aux consignes de sécurité propres à l'établissement et tenir à jour le registre de sécurité sur la formation du personnel (articles MS 47 et MS 48).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès verbal de visite du : 10/09/2019  
 Prescriptions réalisées : n° 05 – 07 et 08  
 Prescription non maintenue : /  
 Prescription maintenue : n° 06

| N° | DESIGNATION                                                                                                                           |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 06/19 - Remettre en état le ferme-porte du local personnel propreté afin d'obtenir la fermeture complète de la porte (article CO 28). |

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

→ **Observation :**

Au cours de la visite périodique de cet établissement le 10/09/2019, la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable compte tenu de la présence d'un nombre très important de réglettes et triplettes supportant d'importantes charges électriques ce qui pourrait occasionner une dangerosité de court-circuit, d'échauffement pouvant provoquer un départ d'incendie.

Un courriel du service urbanisme de la mairie de Belfort a été adressé le 19/12/2019 au secrétariat de la commission de sécurité accompagné d'une attestation confirmant la réalisation des prescriptions n° 07 et 08 portant sur la levée de toutes les réserves relatives aux branchements électriques des commerçants (équipements et installations électriques conformes).

De ce fait, l'avis défavorable peut donc être levé et un avis favorable émis.

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**MARCHE COUVERT DES VOSGES - BELFORT - E-010-00208-000 - 456**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 6 pages

**Date de la Sous-Commission : le 09/01/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles.

Gilles GODFROY



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours





Direction : urbanisme  
Initiales : VC/PB  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE**  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 5 FEV. 2020

**Objet : visite périodique – levée avis défavorable– avis favorable**  
**– restaurant KFC (Kentucky Fried Chicken)**  
**6 rue de Besançon - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27 juin 2019, suite à la visite périodique en date du 21 juin 2019, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Boxberger, gérant du restaurant KFC, 6 rue de Besançon à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable à la poursuite de l'exploitation en date du 10 juillet 2019 transmis en lettre recommandée avec accusé réception le 11 juillet 2019, à Monsieur Boxberger, gérant du restaurant KFC, 6 rue de Besançon à Belfort,

Vu la transmission au SDIS de divers rapports et justificatifs en date du 8 août 2019 et du 4 septembre 2019,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 9 janvier 2020, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Boxberger, gérant du restaurant KFC, 6 rue de Besançon à Belfort,

**Objet : visite périodique – levée avis défavorable– avis favorable – restaurant KFC (Kentucky Fried Chicken)**

Considérant l'AVIS DÉFAVORABLE au maintien de l'ouverture au public du restaurant KFC émis le 27 juin 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé principalement par :

- le non fonctionnement du système de détection incendie en plénum,
- l'absence de vérification du système de détection incendie en plénum depuis l'ouverture du restaurant,
- l'absence de contrôle de l'installation de chauffage,
- l'encombrement de locaux par le potentiel, calorifique important et anarchique,
- l'état dégradé de la majorité des extincteurs,

Considérant la transmission au SDIS les 8 août et 4 septembre 2019 :

- de l'attestation de bon fonctionnement du système de détection incendie en plénum,
- du rapport d'intervention Desautel concernant la vérification du système de détection incendie en plénum,
- du rapport d'intervention n°OT1807030804 du 12 juin 2019 de l'installation de chauffage,
- des photos concernant le rangement des locaux,
- du rapport d'intervention concernant la vérification des extincteurs,

Considérant la levée de l'avis défavorable en AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS au maintien de l'ouverture du restaurant KFC, émis le 9 janvier 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du restaurant KFC est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Boxberger, gérant du restaurant KFC, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 9 janvier 2020 (annexé au présent arrêté), dans un **délai d'un mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est de **type N de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **246 personnes**.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Boxberger, gérant du restaurant KFC est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le - 5 FEV. 2020  
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie HERZOG



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 5 FEV. 2020

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 09/01/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00934-000  
1117

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>e</sup> classe GAMBIA Philippe

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : RESTAURANT KFC

Activité : Restaurant

Type : N

Catégorie : 4<sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : 6 rue de Besançon - 90000 BELFORT

Motif de la réunion : Réunion sur levée de l'avis défavorable du 27/06/2019 – Avis Favorable**COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

|            |                                                                                                    |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. HERZOG  | représentant le Maire de BELFORT                                                                   |
| M. FERRER  | représentant le Directeur Départemental des Territoires                                            |
| Mme GARRET | représentant le SIDPC                                                                              |
| M. GAMBIA  | représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours<br><i>rapporteur</i> |

Autres personnes présentes :

|            |         |
|------------|---------|
| M. VASSEUR | SDIS 90 |
| M. GILET   | SDIS 90 |
| Mme SIMON  | SDIS 90 |

**DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

Bâtiment à simple rez-de-chaussée, d'une surface au sol de 516 m<sup>2</sup>, destiné à la restauration sous l'enseigne KFC (Kentucky Fried Chicken).

Le restaurant intègre des guichets drive avec une piste dédiée aux voitures.

L'établissement est composé de :

- une salle de restauration avec zone d'attente (190 m<sup>2</sup>) et un espace jeux (52,91 m<sup>2</sup>) et sanitaires publics,
- une grande cuisine ouverte sur la salle de restauration (PU > à 20 kW),
- non accessibles au public :
  - un bureau gérant,
  - une cabine drive,
  - deux chambres froides positives,
  - une chambre négative,
  - un local réserves,
  - un local pompe à chaleur,
  - un local déchets,
  - une salle à manger pour le personnel
  - vestiaires H,F, sanitaires.

Le bâtiment est à ossature et charpente métallique. Le plancher est constitué d'une dalle béton armé. L'établissement est équipé en pléniums recoupés d'un ensemble de 14 détecteurs de fumée au sens de l'article CO 14 qui doivent déclencher immédiatement l'alarme (procès-verbal d'étude en date du 27/08/2013).

Cette détection est reportée au niveau du bureau du gérant, proche de la centrale d'alarme.

**Effectif maximal du public admissible :****Effectif du public :**

zone de restauration assise : 1p/m<sup>2</sup> (article N 2) (190 m<sup>2</sup>) : 190 personnes

zone d'attente : 3p/m<sup>2</sup> (article N 2) (14,58 m<sup>2</sup>) : 44 personnes

Effectif du personnel : 12 personnes

Effectif total: 246 personnes

*L'espace jeux est accessible uniquement aux clients du restaurant occupant une table.*

**Classement de l'établissement : Type : N**

Catégorie : 4<sup>ème</sup>

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 21 juin 1982** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| DESIGNATIONS                                                               | OBSERVATIONS                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <i>Alarme de type 4</i>                                                    | Vérifiée par Desautel le 07/02/2019                                         |
| <b>SDI dans le plénum (14 détecteurs)</b>                                  | Vérifié par GR ELEC le 23/08/2019                                           |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                               | Vérifiés par VERITAS le 04/08/2019                                          |
| <b>Installation électrique</b>                                             | <b>6 observations à lever.</b>                                              |
| <b>Extincteurs</b>                                                         | Vérifiés par Desautel le 07/02/2019                                         |
| <b>Appareils de cuisson</b><br><i>Fours électriques</i>                    | Vérifiés par VERITAS le 04/08/2019                                          |
| <b>Installation de chauffage</b><br><i>Type ROOFTOP LENNOX</i>             | Vérifiée par MCI le 16/06/2019                                              |
| <b>Dispositif d'extinction automatique</b><br><b>adapté au feu d'huile</b> | Vérifié par GS Environnement le 28/06/2019                                  |
| <b>Hotte de cuisine</b>                                                    | Vérifiée par ISS le 28/06/2019                                              |
| <b>Formation du personnel</b>                                              | Personnel formé régulièrement, détail reporté dans le registre de sécurité. |

**II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie: <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Alarme de type 4</li> <li>• Système de détection incendie</li> </ul> </li> </ul> <p>Tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. (article MS 73).</p> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | Former les employés à la mise en œuvre des moyens de secours (article N 17).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès-verbal de visite du 27/06/2019

Prescriptions réalisées : n° 06 - 09 + observation 2

Prescriptions non maintenues :

Prescriptions maintenues : n° 05 - 07 - 08

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | 05/19 - Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir au secrétariat de la sous-commission de sécurité, via la mairie, une attestation de levée de ces observations (articles GE 6 et R 123-43 du CCH). |
| 06 | 07/19 - Proscrire tout stockage dans les locaux non prévus à cet effet. A défaut, réaliser leur isolement comme des locaux à risques particuliers par des cloisons et planchers coupe-feu de degré 1h avec portes coupe-feu ½ h munies de ferme porte (article CO 28).               |
| 07 | 08/19 - Proscrire tout dispositif empêchant les portes résistantes au feu de se refermer (article CO 28).                                                                                                                                                                            |

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

→ **Observation :**

Au cours de la visite périodique de cet établissement le 27/06/2019, la sous-commission départementale de sécurité a émis un **avis défavorable** compte tenu :

- du non fonctionnement du système de détection incendie en plénum,
- de l'examen du registre de sécurité par le groupe de visite permettant de conclure que la vérification du système de détection incendie en plénum ne fait pas partie des vérifications depuis l'ouverture du restaurant,
- de l'absence de contrôle de l'installation de chauffage,
- de l'encombrement de locaux par du potentiel calorifique important et anarchique,
- de l'état dégradé de la majorité des extincteurs,

Des courriels du service urbanisme de la mairie de Belfort ont été adressés au secrétariat de la commission de sécurité accompagnés de toutes les attestations de vérification et les documents de remise en état de fonctionnement demandés ci-dessus.

De ce fait, l'avis défavorable peut donc être levé et un **avis favorable** émis.



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**RESTAURANT KFC - BELFORT - E-010-00934-000 - 1117**

**La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.**

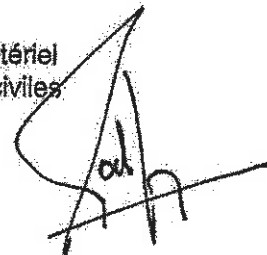
Ce document comprend 6 pages

**Date de la Sous-Commission : le 09/01/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles

Gilles GODFROY

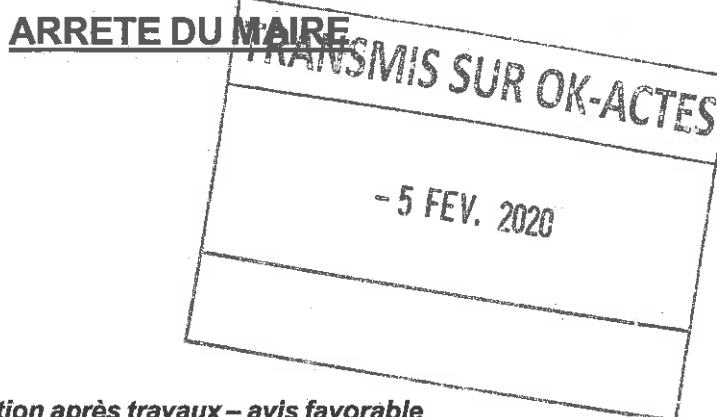


Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Direction : urbanisme  
 Initiales : VC/PB  
 Code matière : 6.1



**Objet : visite de réception après travaux – avis favorable**  
**Cinéma des quais**  
**1 boulevard Richelieu - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 7 juillet 1983 (modifié) portant approbation des dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles de danse et de jeux (type P),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 octobre 2019, suite au dépôt de l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0096, avis transmis à Madame Betty Andrieux, directrice unique d'exploitation du cinéma des quais, 1 boulevard Richelieu à Belfort

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0096 délivrée le 31 octobre 2019 relative à l'aménagement d'une salle avec la technologie 4 DX,

Vu le procès-verbal de visite de réception après travaux de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 décembre 2019, procès-verbal transmis en recommandé avec accusé réception à Madame Betty Andrieux, directrice unique d'exploitation du cinéma des quais, 1 boulevard Richelieu à Belfort,

Considérant l'AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 octobre 2019 concernant les travaux de l'aménagement d'une salle avec la technologie 4 DX, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des Établissement Recevant du Public,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite de réception après travaux, avis émis le 16 décembre 2019 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité et d'accessibilité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 19 Z0096 délivrée le 31 octobre 2019 est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Madame Betty Andrieux, directrice unique d'exploitation du cinéma des quais est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 16 décembre 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **un délai de quinze jours maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est de **type L, P et N de 1<sup>ère</sup> catégorie** pour un effectif total cumulé maximum de **2 950 personnes**.

**ARTICLE 4 :** Madame Betty Andrieux, directrice unique d'exploitation du cinéma des quais est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

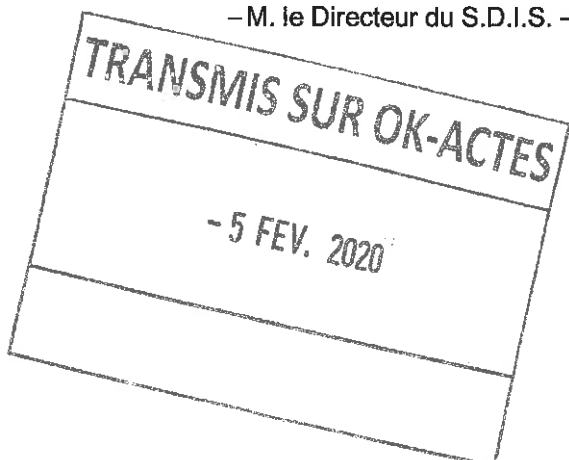
**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **- 5 FEV. 2020**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 16/12/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00344-000  
334

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

### ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : CINEMA DES QUAIS

Activité : Salle polyvalente      Type : L, P, N      Catégorie : 1<sup>ère</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : 1 Boulevard Richelieu - 90000 BELFORT

N° de dossier : AT-090-010-19-Z0096 (aménagement d'une salle avec la technologie 4 DX)

Motif de la visite : visite de réception après travaux

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme ROCHETTE DE LEMPDES      représentant le Maire de BELFORT  
M. DOILLON      représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
M. VASSEUR      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**

### REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

Mme ANDRIEUX

### AUTRES PERSONNES PRESENTES

|                |                           |
|----------------|---------------------------|
| M. CADIZ       | CAP-SSI                   |
| Mme CALZARETTI | Socotec                   |
| M. DEBELY      | Pathé Belfort             |
| M. LASCOUES    | Responsable TVX Pathé 4DX |
| Mme SIMON      | SDIS 90                   |
| M. GILET       | SDIS 90                   |

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

DESCRIPTION DES LIEUX

Le bâtiment se situe sur le site des anciens abattoirs.

Le bâtiment se développe selon un axe Nord-Sud :

- la façade Nord constitue l'entrée principale,
- la façade Sud constitue l'entrée depuis l'extension du centre commercial Leclerc,
- la façade Est est bordée par la rivière Savoureuse,
- à l'Ouest est implanté l'espace Vauban.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement comporte 14 salles de cinéma numérotées de 1 à 15 (absence du n° 13) établies en rez-de-chaussée autour d'un hall central. La salle n°4 dispose de la technologie 4 DX.

Ces salles sont en pente et sont donc accessibles en partie haute par l'intermédiaire d'un déambulatoire : mezzanine située à + 2,45 m et + 3,45 m comportant une sortie directe sur l'extérieur.

Les cabines de projection, non accessibles au public, sont établies au niveau + 3,90 m.

Le rez-de-chaussée comporte au niveau du hall d'entrée (entrée Nord) les différents locaux de service (bar, caisses, confiserie, espace jeux, toilettes, poste de sécurité...) ainsi que les locaux techniques (transfo, compacteur), les locaux réserves ainsi que les locaux "cinéma d'aujourd'hui".

La mezzanine comporte un espace "vente".

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 7 juillet 1983** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles de danse et salles de jeux (**type P**) ;
- **Arrêté du 21 juin 1982** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978**, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**Dispositions administratives applicables à la Direction unique  
et aux établissements placés sous sa responsabilité**

Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que ce groupement d'exploitations (cinéma des quais et cinéma d'aujourd'hui) non isolée entre elles est autorisé parce que l'ensemble des exploitations est placé sous une direction unique (Directeur d'exploitation du cinéma), seule responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Tout changement dans l'organisation de cette direction doit être impérativement signalé à la commission de sécurité.

Dans le cadre de ce groupement d'exploitations, cette direction unique doit s'acquitter de certaines missions, à savoir :

- elle est tenue de s'assurer tant dans les communs que dans chaque exploitation, que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les textes en vigueur. A cet effet, elle fait respectivement procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires et réglementaires par des organismes agréés (article R 123-43) ;
- elle doit s'assurer que les procès-verbaux et compte rendus de vérification cités précédemment sont tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R 123-44) ;
- elle doit veiller à ce que toutes les transformations, changements d'exploitations projetés dans les différentes exploitations sont bien soumis à l'avis de la commission de sécurité (article R 123-22) avant réalisation.

**Classement de l'établissement**

Type : L, P, N

Catégorie : 1<sup>ère</sup>

**Détermination du nouvel effectif : (à compter du 5 janvier 2009)**

- salles de cinémas : nombre de personnes assises sur les sièges
- hall – confiserie – espace salon : 1 pers. / 5 m<sup>2</sup>
- café du cinéma : zone assise : 1 pers. / m<sup>2</sup>  
bar : 2 pers. / m<sup>2</sup>
- espace jeux : 2 pers. / jeu

**Les espaces salon rez-de-chaussée et salon mezzanine** ne sont pas utilisés pour des activités spécifiques, ce sont des circulations où le public peut attendre avant l'accès aux salles de cinéma. Cet effectif ne sera pas cumulé à celui des salles.

La surface du salon au rez-de-chaussée sera ajoutée à la surface du hall pour le calcul de l'effectif du hall.

L'espace jeux comprend des jeux électroniques individuels et 2 jeux de palets.

La confiserie a une activité directement liée au cinéma. Le calcul de l'effectif sera le même que pour le hall (1 pers. / 5 m<sup>2</sup>).

## TABLEAU DES EFFECTIFS

| Locaux                                    | Surface (m <sup>2</sup> )   | Effectif                                                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Salles de cinéma</b>                   |                             |                                                            |
| Salle 1                                   |                             |                                                            |
| Salle 2                                   | 186                         | 97 fauteuils + 3 PMR                                       |
| Salle 3                                   | 163                         | 98 fauteuils + 3 PMR                                       |
| Salle 4 (objet de l'étude)                | 181                         | 99 fauteuils + 3 PMR                                       |
| Salle 5                                   | 180                         | 77 fauteuils + 3 PMR                                       |
| Salle 6                                   | 230                         | 156 fauteuils + 5 PMR                                      |
| Salle 7                                   | 719                         | 464 fauteuils + 11 PMR                                     |
| Salle 8                                   | 719                         | 455 fauteuils + 11 PMR                                     |
| Salle 9                                   | 230                         | 142 fauteuils + 4 PMR                                      |
| Salle 10                                  | 180                         | 100 fauteuils + 3 PMR                                      |
| Salle 11                                  | 201                         | 133 fauteuils + 4 PMR                                      |
| Salle 12                                  | 202                         | 133 fauteuils + 4 PMR                                      |
| Salle 14                                  | 202                         | 133 fauteuils + 4 PMR                                      |
| Salle 15                                  | 182                         | 115 fauteuils + 4 PMR                                      |
|                                           | 491                         | 300 fauteuils + 7 PMR                                      |
| <b>total</b>                              |                             | <b>2502 fauteuils + 69 PMR =<br/><u>2571 personnes</u></b> |
| <b>Activités annexes</b>                  |                             |                                                            |
| Hall (y compris confiserie, espace salon) | 940 (1 p./5m <sup>2</sup> ) | 188                                                        |
| Café du ciné                              |                             |                                                            |
| - Zone assise                             |                             |                                                            |
| - Bar                                     | 90 (1 p./m <sup>2</sup> )   | 90                                                         |
| Espace jeux                               | 23,5 (2p./m <sup>2</sup> )  | 47                                                         |
|                                           | 150 (2p./jeu)               | 36                                                         |
| <b>total</b>                              |                             | <b><u>361</u></b>                                          |
| <b>Personnel</b>                          |                             | <b>18</b>                                                  |
| <b>Total cumulé maximum</b>               | <b>2571 + 361 + 18</b>      | <b><u>2950</u></b>                                         |

**I) CONTROLES EFFECTUES : Visite de réception après travaux AT-090-010-19-Z0096**

☞ aménagement d'une salle 4 avec la technologie 4 DX (étude du 10/10/2019)

| DESIGNATIONS                                                                   | OBSERVATIONS                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Rapport de Vérifications<br>Réglementaires Après Travaux<br><i>Mission SEI</i> | Etabli par SOCOTEC le 11/12/2019<br>Rapport n° 24440/19/1060<br>Aucune observation |
| <i>Mission L</i>                                                               | Etabli par SOCOTEC le 11/12/2019                                                   |
| <i>Rapport de réception technique<br/>SSI</i>                                  | Etabli par CAP-SSI le 09/12/2019                                                   |

**II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès verbal d'étude du : 10/10/2019  
 Prescriptions réalisées : toutes sauf n°10  
 Prescription non maintenue : /  
 Prescription maintenue : n° 10

| N° | DESIGNATION                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | 10/19 - Modifier les plans schématiques de l'établissement en fonction des nouveaux aménagements (article MS 41). |

**III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

| N° | DESIGNATION |
|----|-------------|
|    |             |



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

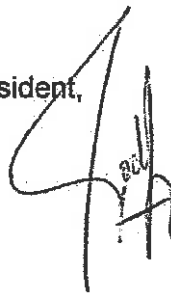
**AVIS DE LA COMMISSION****CINEMA DES QUAIS - BELFORT - E-010-00344-000 - 334**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 06 pages

**Date de la visite : le 16/12/2019**

Signature du Président de séance : M. le Président,



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date d'affichage

- 5 FEV. 2020

**ARRETE DU MAIRE**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 FEV. 2020

Direction : Ressources Humaines

Initiales : LS

Code matière : 4.1

**Objet : Délégation temporaire à Monsieur Sébastien VIVOT****Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjointes à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0333 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Sébastien VIVOT,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite être représenté par M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dans le cadre d'un Conseil de Discipline de la CAP A Ville – groupe supérieur à venir.**ARRETE****ARTICLE 1** : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour :

- Assister aux opérations de tirage au sort en vue de la composition du Conseil de discipline de la CAP A VILLE – groupe supérieur, prévu le 3 février 2020.
- Représenter l'autorité territoriale lors du Conseil de discipline de la CAP A Ville – groupe supérieur prévu le 12 mars 2020.
- Signer tout document ou acte afférent.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le

- 5 FEV. 2020

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet : Délégation temporaire à Monsieur Sébastien VIVOT**

**ARRETE DU MAIRE**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 FEV. 2020

Direction des Affaires Générales  
 Direction des Affaires Juridiques  
 Code matière : 5.5

**Objet : Délégation permanente de fonctions - M. Jean-Marie HERZOG – 5ème adjoint au maire – Modification de la délégation.**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-18 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 4 avril 2014,

Vu les procès-verbaux d'élection des Adjointes en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-16 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 décidant la création de treize postes d'Adjointes,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018, portant le nombre d'Adjointes à douze,

Vu l'arrêté n° 14-0421 du 9 avril 2014 modifié, portant répartition de fonctions entre les membres de la Municipalité,

Vu l'arrêté n° 180337, en date du 6 mars 2018, portant répartition des fonctions entre les membres de la Municipalité et visant spécifiquement les fonctions attribuées au 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marie Herzog,

Considérant qu' à ce jour, la délégation afférente aux questions de circulation et de transport n'est attribuée à aucun élu,

Considérant la nécessité de pallier ce manque,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté numéro 180337 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, est désigné pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place ou conjointement avec moi, toutes les attributions relevant des secteurs : **urbanisme, travaux, circulation et transport.**

**Objet : Délégation permanente de fonctions - M. Jean-Marie HERZOG – 5ème adjoint au maire – Modification de la délégation.**

**ARTICLE 3 :** M. Jean-Marie HERZOG est habilité à délivrer et à signer tous arrêtés, documents comptables, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation, à savoir :

- L'urbanisme : aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif,
- La délivrance des autorisations en matière de droit des sols,
- Les péril ordinaire et imminent,
- Les déclaration d'intention d'aliéner,
- Les droits de préemption urbain,
- Les enseignes commerciales,
- Les expropriation, biens vacants et sans maître, les procédure d'abandon,
- Les bâtiments (entretien, modernisation, accessibilité),
- La gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires),
- La dénomination et la numérotation des voies,
- La gestion du stationnement,
- La signalétique horizontale et verticale,
- Les modes de déplacement doux,
- L'intermodalité,
- Le covoiturage,
- Le comité consultatif de circulation,
- Les relations avec le SMTC.

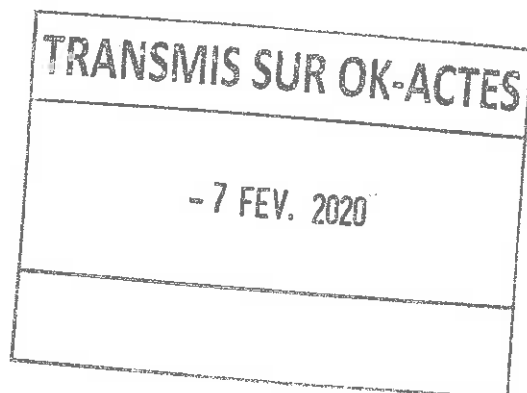
**ARTICLE 4 :** Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, M. Jean-Marie Herzog reçoit délégation de fonctions et de signatures pour toute question urgente relative à l'intérêt général, y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation. Il est ainsi notamment autorisé à signer les arrêtés prescrivant les mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, dans le respect des conditions visées aux articles L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et L.3213-2 et suivants du Code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.



Belfort, le

- 7 FEV. 2020

Le Maire,  
Damien MESLOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Damien Meslot", is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE BELFORT" at the top and "TERritoire" at the bottom, with a central emblem.

**Objet :** Délégation permanente de fonctions - M. Jean-Marie HERZOG – 5ème adjoint au maire –  
Modification de la délégation.



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Cabinet  
Direction de la sécurité et de la Tranquillité publique  
JJL/MM – 2020/35  
Code matière : 6.1

**Objet : Interdiction d'affichage sauvage sur le territoire communal**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le code de l'environnement, articles L 581-3 à L 581-41,

Vu le code électoral, articles L51, L90,

Considérant la recrudescence sur le territoire de la commune d'un affichage sauvage sur du mobilier urbain, des piliers de ponts, des coffrets électriques, des vitrines de commerces non occupés et autres supports,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Toute publicité est interdite en dehors des emplacements prévus à cet effet. Constitue une publicité toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

**ARTICLE 2** : Toute publicité doit mentionner le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer.

**ARTICLE 3** : Dès la constatation d'une publicité irrégulière ou sur demande d'un propriétaire d'un immeuble, le Maire prendra un arrêté ordonnant dans les 15 jours, la suppression de cette publicité et le cas échéant la remise en état des lieux. A défaut, le Maire fera procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité telle que définit dans l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Lorsque l'affichage est installé sur un immeuble classé monument historique, sur les arbres ou autres monuments naturels, sur un immeuble sans autorisation écrite du propriétaire ou lorsque l'affichage ne comporte pas les mentions précisées à l'article 2 du présent arrêté, le Maire fera procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais sont mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

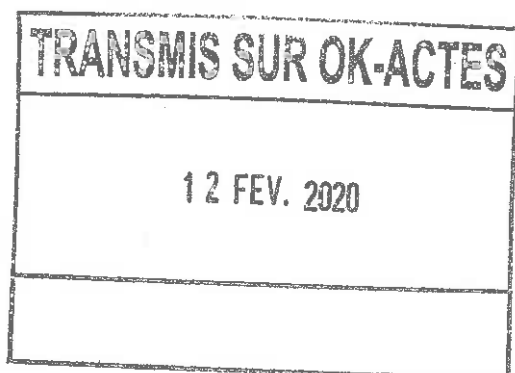
**ARTICLE 5** : Est interdit toute publicité à caractère électoral en dehors des emplacements spéciaux réservés à cet effet. Dans le cas contraire, le Maire mettra en demeure celui pour le compte duquel cette publicité a été réalisée de la supprimer et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de deux jours francs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Belfort et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Belfort, le

12 FEV. 2020



Le Maire,

Damien MESLOT



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 110 rue de la Croix du Tilleul - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courriel en date du 16 décembre 2019 par lequel le cabinet RUEZ, géomètre à Montbéliard (25), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AD, numéros 329 et 403, sises 110 rue de la Croix du Tilleul,

**Considérant** l'état des lieux en date du 3 janvier 2020.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue de la Croix du Tilleul et de la rue Albert Premier au droit de la propriété ci-dessus mentionnée est défini par :

- entre les points 12 et 4 (au plan établi par le cabinet Ruez et joint en annexe) : la ligne passant par le nu extérieur du bâtiment; le débord de toiture, le chéneau et la descente d'eau pluviale dépassant cette ligne sont en surplomb du domaine public communal,
- entre les points 5, 6, 7 et 8 et entre les points 9 et 10 : le nu extérieur du muret de clôture ; la couvertine dépassant cette ligne est en surplomb du domaine public communal,
- entre les points 4 et 5 : la ligne reliant l'angle du bâtiment à celui du muret de clôture,
- entre les points 8 et 9 : la ligne reliant les angles du muret de clôture.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 17 Février 2020

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOGITOIRE



ECHELLE : 1/150<sup>ème</sup>

Département du Territoire-de-Belfort - Commune de BELFORT  
 Rue Albert Premier / Rue de la Croix du Tilleul  
 Propriété de la SCI 110 Rue de la Croix du Tilleul  
 Section AD du cadastre, parcelles n°329 et 403

200324

Plan de repérage des sections de l'alignement individuel 4-5-6-7-8-9-10  
 des rues Albert Premier et de la Croix du Tilleul,  
 au droit de la propriété de la SCI 110 Rue de la Croix du Tilleul



- LEGENDE :**
- : limite de propriété et numéro de sommet
  - : numéro de repère existant
  - : application cadastrale
  - : numéro de parcelle cadastrale
  - : cotes planimétriques
  - : signes d'appartenance
  - : mur
  - : bât
  - : temps de regard

**Notes :**

- 1 et 4 : angles sud et est du bâtiment de restauration.
- 2 : clois avec rondelle en aluminium OGE (Ordre des Géomètres-Experts - lettres inscrites sur le dessin de la borne) plantée dans le mur du côté de la propriété de la SCI 110 Rue de la Croix du Tilleul, le 03 décembre 2019 par la SARL Cabinet RUEZ & Associés, société de géomètre-expert à Montbéliard.
- 5-6, 6-7, 7-8 et 9-10 : faces nord-est, sud-est et sud-ouest du mur de clôture de la SCI.
- 11-12 : au extrémité de la façade sud-est du bâtiment de logements, en surélévation du bâtiment de restauration. Il est précisé que le mur de séparation entre les deux bâtiments (de restauration et de logements) et faisant la limite entre la propriété concernée par la SCI et celle à acquiescer par M. Michèle MUNOZ, est racornu au moyen jusqu'à 1948cm.
- Le présent plan a été établi à l'échelle 1/150<sup>ème</sup> pour en faciliter la lecture. Néanmoins sa précision reste celle attachée à son échelle de conception initiale, à savoir 1/200<sup>ème</sup>.

| Méridienne | X          | Y          |
|------------|------------|------------|
| 1          | 1989188.03 | 7188944.03 |
| 2          | 1989188.99 | 7188935.21 |
| 3          | 1989188.50 | 7188948.85 |
| 4          | 1989200.18 | 7188844.48 |
| 5          | 1989203.18 | 7188840.19 |
| 6          | 1988188.32 | 7188827.73 |
| 7          | 1988182.12 | 7188830.89 |
| 8          | 1989178.84 | 7188831.16 |
| 9          | 1989177.82 | 7188833.37 |

**Cabinet RUEZ & Associés**  
 SARL de Géomètre-Expert  
 19, Rue du Général Lederc - 25200 MONTBELIARD  
 Tél. 03-81-61-72-03 - cabinet.ruez@orange.fr  
 http://www.cabinetruez.fr

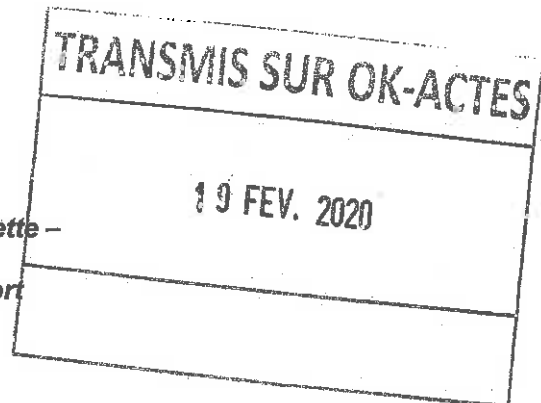
19074AII - PLAN DRESSE EN DECEMBRE 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique Galeries Lafayette –  
avis favorable  
24-34 faubourg de France - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 portant dispositions particulières applicables aux établissements à destinations diverses,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 janvier 2020, suite à la visite périodique en date du 23 janvier 2020, procès-verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Ludovic Jubert, directeur des Galeries Lafayette, 24-34 faubourg de France à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique émis le 30 janvier 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**Objet : visite périodique Galeries Lafayette – avis favorable**

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public des Galeries Lafayette est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Ludovic Jubert, directeur des Galeries Lafayette de Belfort est chargé de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 30 janvier 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions 1, 2 et 3 de manière continue et permanente,
- pour les prescriptions 5, 7, 8 et 10 sans délai puis de manière permanente,
- pour les prescriptions 4, 6 et 9 dans un délai de deux mois maximum,
- pour la prescription 11 dans un délai de quatre mois maximum.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est de type M de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total maximum de 1 985 personnes.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

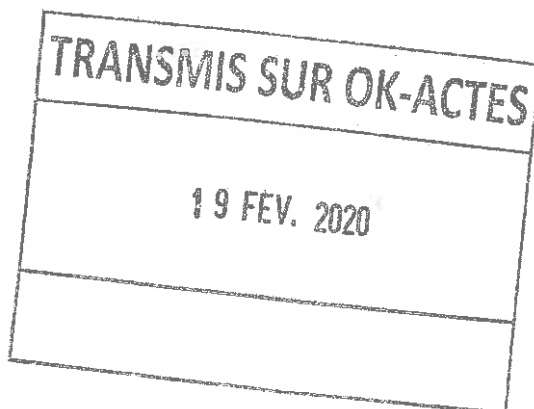
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le

19 FEV. 2020

Par délégation  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 30/01/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00006-000  
110

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : GALERIES LAFAYETTE

Activité : Magasin de vente

Type : M

Catégorie : 1<sup>ère</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : 24 à 34 Faubourg de France - 90000 BELFORT

Motif de la visite : visite périodique

Rapport de visite du 23/01/2020

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG représentant le Maire de BELFORT  
M. FRANCOIS représentant le Directeur Départemental des Territoires  
Mme GARRET représentant le SIDPC  
M. PIQUEREZ représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
*Rapporteur*

Autres personnes présentes :

M. GAMBA SDIS 90  
Mme DESCHASEAUX SDIS 90

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Grand magasin comprenant 5 niveaux sur sous-sol :

- sous-sol : pas de public ;
- RDC : parfumerie, vêtements hommes, accessoires, bijouterie ;
- 1<sup>er</sup> étage : vêtements femmes, lingerie, chaussures ;
- 2<sup>ème</sup> étage : ménager, enfants, loisirs ;
- 3<sup>ème</sup> étage : réserves (non accessible au public) ;
- 4<sup>ème</sup> étage : bureaux et verrière.

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

|                                |      |           |
|--------------------------------|------|-----------|
| Effectif théorique du public : | 1944 | personnes |
| Personnel :                    | 41   | personnes |
| Effectif total :               | 1985 | personnes |

Etablissement de **type M** de **1<sup>ère</sup> catégorie**

### TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 23 mars 1965** portant dispositions particulières applicables aux établissements à destinations diverses ;
- **Arrêté du 25 juin 1980 (modifié)** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Décembre 1981** portant approbation des dispositions particulières du **type M** (magasins et centres commerciaux) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| <b>DESIGNATIONS</b>                                                               | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarme – SSI – B/type 2 A<br/>temporisation 3'30''<br/>Détection technique</b> | Triennale par DEKRA le 15/02/2018<br>Rapport n° 075184071801R001<br><b>3 observations à lever</b><br>Vérifiée par CEISS le 29/11/2019 (Contrat de maintenance) |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                                                      | Vérifiés par DEKRA le 03/05/2019<br>Rapport n° 1146697471901R001                                                                                               |
| <b>Installation électrique</b>                                                    | <b>5 observations à lever</b>                                                                                                                                  |
| <b>Extincteurs - RIA</b>                                                          | Vérifiés par DESAUTEL le 21/02/2019                                                                                                                            |
| <b>Désenfumage</b>                                                                | Vérifié par DEKRA le 25/04/2019<br>Rapport n° 114697601901R001                                                                                                 |
| <b>Installation de chauffage<br/>(Gaz)</b>                                        | Vérifiée par DEKRA le 01/03/2019<br>Rapport n° 11469801901R001<br>Contrat avec DALKIA                                                                          |
| <b>Conduit de fumée</b>                                                           | Vérifié par MAILLOT le 12/03/2019                                                                                                                              |
| <b>Groupe électrogène</b>                                                         | Vérifié par SAD le 14/01/2020                                                                                                                                  |
| <b>Portes coupe-feu</b>                                                           | Vérifiées par DEKRA le 25/04/2019<br>Rapport n° 114697601901R001                                                                                               |
| <b>Ascenseur (x1)<br/>monte-charges (x2)<br/>Escaliers mécaniques (x4)</b>        | Contrat de maintenance avec THYSSEN<br>Vérifiés par DEKRA le 12/06/2019<br><br>Quinquennale par ACES le 07/10/2016                                             |
| <b>Sprinklers</b>                                                                 | Triennale par DEKRA le 12/02/2017<br>Rapport n° 101664701701<br>Vérifiés par TYCO (entretien)<br><b>7 observations à lever</b>                                 |
| <b>Formation du personnel<br/>Moyens de secours<br/>SSI</b>                       | Réalisée par CEISS le 27/06/2019                                                                                                                               |
| <b>Exercice d'évacuation</b>                                                      | Réalisé le 22/01/2020                                                                                                                                          |

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les appareils doivent être entretenus par du personnel spécialisé et qualifié de l'établissement ou par contrat d'entretien avec une Société (article AS 8).</li> <li>• Une vérification annuelle doit être réalisée par une personne ou un organisme agréé. Ces vérifications devront être conformes aux articles AS 9 et AS 10.</li> </ul> </li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent,</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection).</li> </ul> </li> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique.</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès verbal de visite du : 14/02/2017

Prescriptions réalisées : toutes sauf n° 04 et 05

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : n° 04 et 05

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>3<sup>ème</sup> étage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 04 | 04/17 - 04/14 - 04/12 - 05/10 - 04/08 - 15/07 - Isoler les réserves de la surface de vente par un plancher coupe-feu de degré 2 heures, conformément au rapport SOCOTEC du 30 septembre 2004 (articles CO 28 et M 47)-(travaux en cours).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 05 | <p>05/17 - 11/14 - 16/12 - <b>Réaliser avant le 13 février 2015</b> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> |
|    | <b>Observation :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|    | Le groupe de visite est informé qu'un dossier sera prochainement déposé pour valider les solutions équivalentes (paliers d'escaliers) et que dans l'attente, l'évacuation des PMR est réalisée par l'aide humaine disponible en permanence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                              |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06 | Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir une attestation de levée de ces observations (articles R 123-43 et R 123-44). |
| 07 | Verrouiller les tableaux électriques pour réserver leur accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).                           |
| 08 | Supprimer les fiches multiples (triplettes) et en interdire leur emploi (article EL 11).                                                                                                                 |



#### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES - suite

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09 | Installer une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte entre le quai de déchargement et le poste de sécurité (article CO 28).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 10 | Régler la porte coupe-feu entre le quai de déchargement et la surface de vente afin d'assurer sa parfaite fermeture (article CO 28).<br><br><u>Observations :</u><br><br>Le groupe de visite émet des doutes sur la stabilité des planchers. En effet, l'exploitant réalise actuellement un diagnostic afin d'effectuer la prescription n°04. Le dégarnissage des faux plafonds laisse apparaître une majorité de la surface en béton armé mais également des parties en charpente métallique voire en plancher bois.<br>De plus, lors de la visite, plusieurs questions sont restées sans réponse concernant les dispositifs de désenfumage de l'escalier principal (mécanique), espace de vente et réserves du sous-sol et 3 <sup>ème</sup> étage. |
| 11 | Réaliser un audit de sécurité afin de vérifier : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ le degré de stabilité au feu des planchers de l'établissement ;</li><li>▪ la conformité du désenfumage de l'espace de vente et des différentes réserves (article R123-48 du CCH).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**GALERIE LAFAYETTE - BELFORT - E-010-00006-000 - 110**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 07 pages

**Date de la Sous-Commission : le 30/01/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

**Jean-Marcel GSCHWIND**

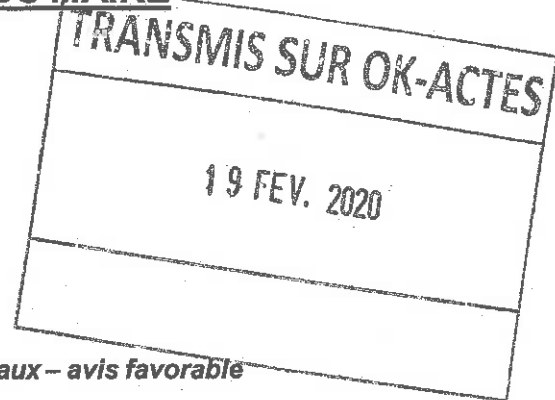
Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Direction : urbanisme  
 Initiales : VC/PB  
 Code matière : 6.1

## ARRETE DU MAIRE



**Objet : visite de réception après travaux – avis favorable**  
**Crèche Voltaire**  
**38 rue Voltaire - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu la réponse de la commission communale d'accessibilité en date du 15 juillet 2019 précisant que ladite commission ne rendra pas d'avis sur l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0077, avis transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 19 Z0077 délivrée le 11 octobre 2019, par arrêté municipal n°191959, relative à des travaux d'aménagement,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 janvier 2020 suite à la visite de réception après travaux en date du 9 janvier 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort – Hôtel de Ville – Place d'Armes à Belfort,

Considérant l'absence de prescriptions de la commission d'accessibilité lors de l'examen de l'AT n°090 010 19 Z0077,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite de réception après travaux, émis le 30 janvier 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

**Objet : visite de réception après travaux – avis favorable Crèche Voltaire**

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 19 Z0077 délivrée le 11 octobre 2019 est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est cependant chargé de s'assurer du respect des prescriptions permanentes édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 30 janvier 2020 (annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est de **type R de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **55 personnes**.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

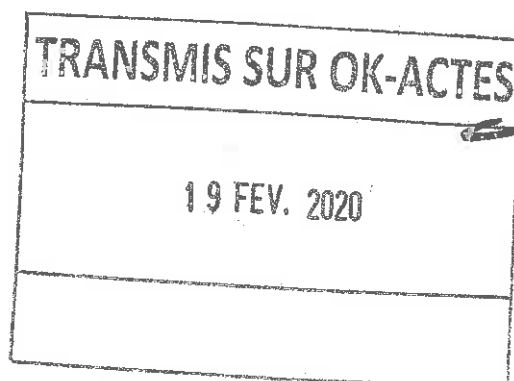
Belfort, le

**19 FEV. 2020**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 30/01/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00029-000  
387**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **CRECHE VOLTAIRE**Activité : **Enseignement Sans Hébergement**

Type : R Catégorie : 4

Adresse (n°, rue, commune) : **38 rue Voltaire - 90000 BELFORT**N° de dossier : **AT-090-010-19-Z0077 (changement des chaudières)**Motif de la visite : **visite de réception après travaux**Rapport de visite du **09/01/2020****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG représentant le Maire de BELFORT  
M. FRANCOIS représentant le Directeur Départemental des Territoires  
Mme GARRET représentant le SIDPC  
M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**

Autres personnes présentes :

M. GAMBA SDIS 90  
Mme DESCHASEAUX SDIS 90

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT**  
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Bâtiment de type R + 1 avec sous-sol et combles.

- sous-sol : chaufferie gaz – réserve alimentation.
- RDC : cuisine – bureaux - unités de vie – salles de repos
- 1<sup>er</sup> étage : unités de vie – salles de repos
- combles : vides, non accessibles

**CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Effectif déterminé selon la déclaration contrôlée du responsable de l'établissement (articles GN 1 et R 2).

Effectif théorique du public : 40 personnes (âge : 10 semaines à 4 ans)  
Effectif du Personnel : 15 personnes

---  
Effectif total : 55 personnes

Etablissement de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie

**TEXTES DE REFERENCE**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 4 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC 15).</li> <li>o Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public. - (article EC 14).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38 et MS 73).</li> <li>o Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

Procès verbal d'étude du : 29/08/2019 - RVRAT de VERITAS du 29/11/2019 n°7249987/1

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

**III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION |
|----|-------------|
|    |             |



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite****CRECHE VOLTAIRE - BELFORT - E-010-00029-000 - 387**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 5 pages

**Date de la Sous-Commission : le 30/01/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

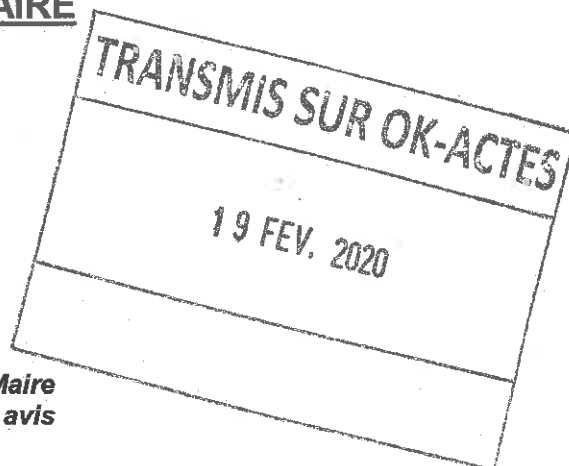
  
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1



**Objet : visite de contrôle sur demande du Maire  
- École élémentaire Jean Moulin – avis  
favorable  
41-43 rue Steiner - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>e</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite de contrôle sur demande du Maire de la sous-commission départementale de sécurité en date du 22 janvier 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville, place d'Armes à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite de contrôle sur demande du Maire émis le 22 janvier 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

**Objet : visite de contrôle sur demande du Maire - École élémentaire Jean Moulin – avis favorable**

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'école élémentaire Jean Moulin est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de faire réaliser la prescription 8 édictée par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 22 janvier 2020 (annexé au présent arrêté), dans un délai **immédiat et de manière permanente** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les autres prescriptions (sauf la prescription 8) du procès-verbal du 22 janvier 2020 (annexé au présent arrêté) devront être réalisées dans un **déla**i de **deux mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cet établissement est de **type R de 5° catégorie** pour un effectif total déclaré de **128 personnes**.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

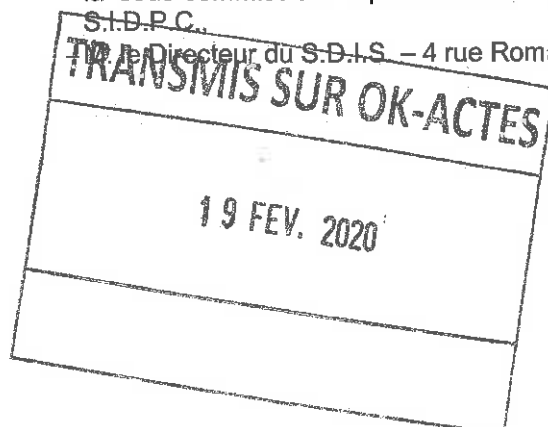
**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

– la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.

– le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.



Belfort, le

19 FEV 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

**Objet :** visite de contrôle sur demande du Maire - École élémentaire Jean Moulin – avis favorable

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 22/01/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00041-000  
376

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 1<sup>re</sup> classe GAMBIA Philippe

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN<br/>ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|

## ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Activité : Enseignement                      Type : R                      Catégorie : 5

Adresse (n°, rue, commune) : 41 43 rue Steiner - 90000 BELFORT

Motif de la visite : visite de contrôle sur demande du maire

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président de la Commission de Sécurité :

M. GSCHWIND      Adjoint au chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

|             |                                                                               |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| M. HERZOG   | représentant le Maire de BELFORT                                              |
| M. FRANCOIS | représentant le Directeur Départemental des Territoires                       |
| Mme GARRET  | représentant le SIDPC                                                         |
| M. GAMBIA   | représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours |
|             | <b>Rapporteur</b>                                                             |

## REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

## AUTRES PERSONNES PRESENTES

|                 |         |
|-----------------|---------|
| M. VASSEUR      | SDIS 90 |
| Mme DESCHASEAUX | SDIS 90 |

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'école élémentaire Jean Moulin est composée d'un ensemble de bâtiments isolés entre eux comprenant :

➤ Bâtiment principal de type R + 2 :

- Combles :                   inaccessibles et vides,
- 2<sup>ème</sup> Etage :                1 BCD,  
                                  Bureaux,  
                                  Salle de réunion,  
                                  Infirmierie,
- 1<sup>er</sup> Etage :                 2 salles de classe,
- Rez-de-chaussée :       2 salles de classe,  
                                  1 local reprographie dans la circulation entre les deux classes
- Sous sol :                 chaufferie gaz PU >70 kW,  
                                  Volume de rangement isolé.

A noter que deux escaliers encloisonnés desservent tous les niveaux de part en part du bâtiment.

➤ Bâtiment secondaire (ancienne salle polyvalente – bâtiment isolé et possédant sa propre alarme) avec préau réaménagé en 2008.

- 1 salle de classe,
- 1 salle de musique,
- 1 salle des maîtres,
- 1 local chaufferie,
- 1 local de rangement,
- Sanitaires.

Le groupe de visite est informé que les deux bâtiments préfabriqués existant à la dernière visite ont été démolis

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement relevant de personnes de droit public :

Effectif établi selon la déclaration du directeur de l'école, soit :

Bâtiment principal et secondaire : Effectif total : 121 élèves et 7 personnes au titre du personnel

La capacité du bâtiment principal est de 150 personnes Type : R

Catégorie : 5<sup>ème</sup>

La capacité du bâtiment secondaire est de 60 personnes Type : R

Catégorie : 5<sup>ème</sup>

Nota :\* (personnel identique dans les deux bâtiments)

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- **Arrêté du 19 juin 1990** relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| DESIGNATIONS                                              | OBSERVATIONS                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alarmes (2)<br/>type 4</b>                             | Vérifiées par les services techniques de la ville de Belfort le 15/01/2020                                   |
| <b>Eclairage de Sécurité</b>                              | Vérifié par VERITAS                                                                                          |
| <b>Installation électrique</b>                            | observations levées par CTM le 09/01/2020                                                                    |
| <b>Extincteurs</b>                                        | Vérifiés par SICLI le 29/07/2019                                                                             |
| <b>Installation de gaz</b>                                | Vérifiée par LACAVE le 22/03/2019                                                                            |
| <b>Installation de chauffage<br/>deux chaufferies gaz</b> | Bâtiment principal : vérifiée par CTM le 27/06/2019<br>Bâtiment secondaire : vérifiée par MUST le 13/06/2019 |
| <b>Désenfumage<br/>cages d'escalier</b>                   | Vérifié par SSI France le 20/08/2019                                                                         |
| <b>Conduit de fumée</b>                                   | Vérifié par MAILLOT le 09/01/2020                                                                            |
| <b>Paratonnerre</b>                                       | Vérifié par SONOREST le 26/03/2019                                                                           |
| <b>Exercices d'évacuation</b>                             | réalisés le 17/09/2019 et 21/01/2020 pour les deux bâtiments                                                 |

**II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                                | Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques</li> <li>• éclairage de sécurité</li> <li>• désenfumage</li> <li>• chauffage</li> <li>• installation de gaz</li> <li>• moyens de secours</li> <li>• paratonnerre</li> <li>• conduit de fumée</li> </ul>                                                                                                                                                        |
| <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).</p> |



**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

Procès-verbal de visite du : 17/02/2015

Prescription réalisée : /

Prescriptions non maintenues : n° 05 (permanente) - 06 à 08

Prescription maintenue : /

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05 | Formaliser les consignes organisant les modalités d'évacuation pour les potentiels élèves déficients auditifs (article GN 8).                                                                                              |
| 06 | Installer un ferme porte sur les portes du local archives du 2 <sup>ème</sup> étage (article PE 9).                                                                                                                        |
| 07 | Renforcer le balisage lumineux des 2 cages d'escalier par des BAES afin de garantir une évacuation rapide et sûre du public (article PE 24).                                                                               |
| 08 | Faire en sorte qu'aucun potentiel calorifique n'encombre les deux cages d'escalier enclôisonnées afin d'éviter tout risque d'incendie et toute gêne à l'évacuation (articles R 123-48 et PE 11).                           |
| 09 | Isoler le local reprographie comme un local à risques particuliers moyens par des parois et planchers coupe-feu de degré 1h, les deux portes devront être coupe feu de degré 1/2h et munies de ferme-porte (article PE 9). |
| 10 | S'assurer de la fermeture complète de la seconde porte du sas de la chaufferie (article PE 20).                                                                                                                            |

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - BELFORT - E-010-00041-000 - 376**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 7 pages

Date de la visite : le 22/01/2020

Signature du Président de séance : M. le Président,

L'adjoint au chef du service  
Interministériel de Défense et  
de Protection Civiles

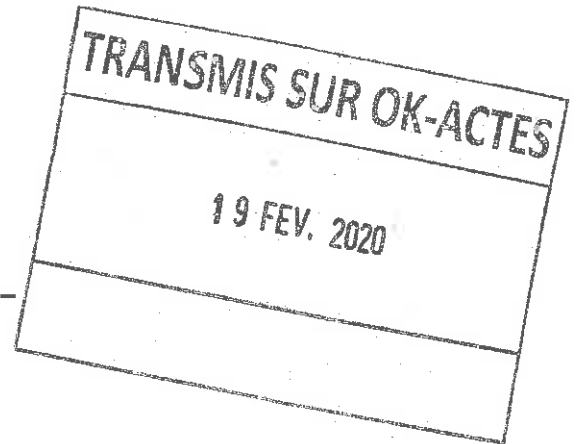
**Jean-Marcel GSCHWIND**

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1



**Objet : visite périodique Maison du Peuple –  
avis favorable  
Place de la Résistance - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 janvier 2020, procès-verbal transmis à Monsieur le Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville, place d'Armes à Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS suite à la visite périodique émis le 21 janvier 2020 par la sous-commission de sécurité, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**Objet : visite périodique Maison du Peuple – avis favorable**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de la Maison du peuple est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est chargé de respecter les prescriptions, édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 janvier 2020 (annexé au présent arrêté), à compter de la notification du présent arrêté, selon les délais suivants :

- pour les prescriptions 1 à 16 de manière continue et permanente,
- pour les prescriptions 20, 21, 23 et 24 sans délai et de manière permanente,
- pour les prescriptions 17, 18, 22 et 25 dans un délai de deux semaines maximum,
- pour la prescription 19 une fois les travaux en cours terminés.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est de type W et L de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total maximum de 1 747 personnes.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

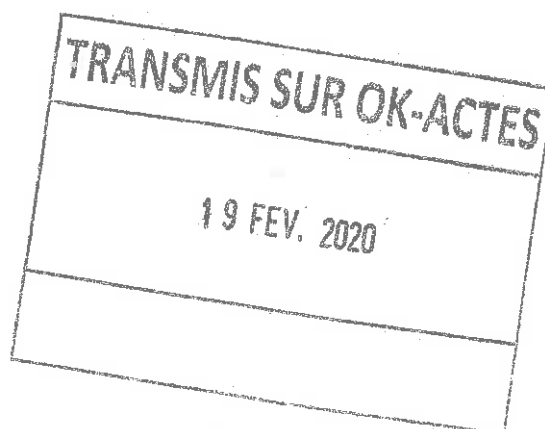
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le

19 FEV. 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la visite : 21/01/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00007-000  
111**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **MAISON DU PEUPLE**Activité : **salle de spectacle et bureaux** Type : **L, W** Catégorie : **1<sup>ère</sup>**Adresse (n°, rue, commune) : **Place de la Résistance - 90000 BELFORT**Motif de la visite : **visite périodique**Rapport de visite du **21/01/2020****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :**M. GODFROY** Chef du SIDPC, représentant le Préfet du Territoire de BelfortMembres présents (Nom et titre) :**M. VIVOT** représentant le Maire de BELFORT**M. PIQUEREZ** représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique**M. VASSEUR** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT****M. HUOT****AUTRES PERSONNES PRESENTES****M. GARBIN** Ville de Belfort**Mme ROY** Ville de Belfort - Gestion du Domaine Public

**DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement est un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 1 750 m<sup>2</sup> et comprenant 6 niveaux distribués comme suit :

- 3<sup>ème</sup> étage :           - des bureaux ;  
                               - une salle de réunion de 161 m<sup>2</sup> ;  
                               - une salle de réunion de 89 m<sup>2</sup>.
- 2<sup>ème</sup> étage :           - des bureaux
- 1<sup>er</sup> étage :            - des bureaux
- Rez-de-chaussée :   - des bureaux ;  
                               - une salle de réunion de 94 m<sup>2</sup> ;  
                               - une salle de réunion de 42 m<sup>2</sup> ;  
                               - une salle de spectacle d'une capacité de 899 places assises (composée de 867 fauteuils, 24 strapontins et 8 places PMR) avec espace scénique intégré ;  
                               - une salle de réunion de 67 m<sup>2</sup>.
- Rez-de-jardin :       - un bureau (non accessible au public) ;  
                               - une salle de réunion (non accessible au public) ;  
                               - des loges (non accessibles au public) ;  
                               - des sanitaires (non accessibles au public) ;  
                               - des locaux de ménage et électrique (non accessibles au public).
- Sous-sol :            - des bureaux ;  
                               - une salle de réunion de 147 m<sup>2</sup> ;  
                               - une salle sans affectation de 402 m<sup>2</sup> (non accessible au public) ;  
                               - des locaux techniques, de rangement, chaufferie, ventilation, atelier (non accessibles au public).

**Effectif maximal du public admissible :**

Etabli selon les densités d'occupation suivantes :

- 1 personne pour 10 m<sup>2</sup> de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public (article W 2 § a) ;
- 1 personne par m<sup>2</sup> pour les salles de réunion sans spectacle (article L 3 §d) ;
- nombre de personnes assises sur des sièges ou des places de banc numérotées pour la salle de spectacle (article L 1 §a) ;
- sur déclaration du maître d'ouvrage pour l'effectif du personnel.

| Niveau                 | Zone          | Locaux             | Type | Surface en m <sup>2</sup> | Base de calcul           | Effectif public | Effectif personnel | Total | Cumul |
|------------------------|---------------|--------------------|------|---------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------|-------|-------|
| 3 <sup>ème</sup> étage | Aile Sud      | Bureaux            | W    | 180                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 18              | 5                  | 23    |       |
| 3 <sup>ème</sup> étage | Zone centrale | Salle de réunion   | L    | 161                       | 1 pers/m <sup>2</sup>    | 161             | 1                  | 162   |       |
| 3 <sup>ème</sup> étage | Zone centrale | Salle de réunion   | L    | 89                        | 1 pers/m <sup>2</sup>    | 89              | 1                  | 90    |       |
| 3 <sup>ème</sup> étage | Aile Nord     | Bureaux            | W    | 180                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 18              | 5                  | 23    | 298   |
| 2 <sup>ème</sup> étage | Aile Sud      | Bureaux            | W    | 180                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 18              | 5                  | 23    |       |
| 2 <sup>ème</sup> étage | Aile Nord     | Bureaux            | W    | 180                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 18              | 5                  | 23    | 344   |
| 1 <sup>er</sup> étage  | Aile Sud      | Bureaux            | W    | 180                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 18              | 7                  | 25    |       |
| 1 <sup>er</sup> étage  | Aile Nord     | Bureaux            | W    | 193                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 20              | 7                  | 27    | 396   |
| Rez-de-chaussée        | Aile Sud      | Salle de réunion   | L    | 94                        | 1 pers/m <sup>2</sup>    | 94              | 2                  | 96    |       |
| Rez-de-chaussée        | Aile Sud      | Salle de réunion   | L    | 42                        | 1 pers/m <sup>2</sup>    | 42              | 2                  | 44    |       |
| Rez-de-chaussée        | Aile Sud      | Bureaux            | W    | 30                        | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 3               | 2                  | 5     |       |
| Rez-de-chaussée        | Zone centrale | Salle de spectacle | L    |                           | Places assises           | 899             | 50                 | 949   |       |
| Rez-de-chaussée        | Aile Nord     | Bureaux            | W    | 109                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 11              | 3                  | 14    |       |
| Rez-de-chaussée        | Aile Nord     | Salle de réunion   | L    | 67                        | 1 pers/m <sup>2</sup>    | 67              | 2                  | 69    | 1573  |
| Sous-sol               | Aile Sud      | Salle de réunion   | L    | 147                       | 1 pers/m <sup>2</sup>    | 147             | 2                  | 149   |       |
| Sous-sol               | Zone centrale | Salle non affectée | /    | 400                       | /                        | 0               | 0                  | 0     |       |
| Sous-sol               | Aile Nord     | Bureaux            | W    | 203                       | 1 pers/10 m <sup>2</sup> | 21              | 4                  | 25    | 1747  |

**Total de l'établissement : 1 747 personnes**

**Classement de l'établissement :**

Type : L, W

Catégorie : 1<sup>ère</sup>

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation ;** Articles L 123-1 et L 123-2 - Articles R 123-1 à R 123-55 - Articles R 152-6 et R 152-7 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980 (modifié)** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 5 février 2007 (modifié)** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usages multiples (type L) ;
- **Arrêté du 21 avril 1983 (modifié)** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux administrations, banques et bureaux (type W) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

☛ **Dérogation du mardi 14 février 2012 :**

**Demande de dérogation** « point XV de la notice de sécurité »

La puissance de la chaufferie est supérieure à 300 kW, le conduit de fumée devrait cheminer à l'extérieur du bâtiment ou être visitable selon l'arrêté du 23 juin 1978.

Il est demandé à la sous-commission départementale de sécurité une dérogation pour conserver la cheminée existante : évacuation des produits de combustion par un conduit métallique cheminant dans le conduit maçonné existant (l'article R123-48 autorise l'étude de « mesure d'adaptation » à apporter éventuellement aux établissements existants). Le tubage sera refait à neuf et le vide entre le conduit et la gaine maçonnée sera ventilé (par contre, il ne sera pas visitable).

**Texte réglementaire**

L'arrêté du 23 juin 1978 modifié précise à l'article 19 que tout conduit de fumée, ou groupe de conduit de fumée assurant l'évacuation de produits de combustion d'un générateur ou groupe générateur d'une puissance utile totale supérieure à 300 kW doit être situé à l'extérieur des bâtiments d'habitation, de bureaux ou des zones accessibles au public, à moins qu'il ne soit désolidarisé des éléments de la construction et situé dans une gaine maçonnée permettant la visite du conduit, cette gaine étant équipée d'une ventilation haute et basse donnant sur l'extérieur.

L'arrêté du 25 juin 1980 modifié précise à l'article GN 4 que les atténuations peuvent porter sur le comportement au feu des matériaux et des éléments de construction et les compensations consistent notamment en moyens d'évacuation supplémentaires.

**Réponse**

Il est demandé à la sous-commission départementale de sécurité de se prononcer sur cette demande de dérogation sans compensation.

**Éléments complémentaires :**

Il est rappelé que l'établissement dispose d'une temporisation de 5 minutes.

Le procès verbal de visite du 24 janvier 2012 précise à la prescription n°15 que la dernière formation du personnel sur le SSI date de 2002.

**Avis de la commission**

Compte tenu de l'absence de propositions de la part de l'exploitant, la sous-commission départementale de sécurité émet un avis favorable mais demande à ce que les mesures compensatoires suivantes soient réalisées :

- mise en place d'une détection incendie dans la chaufferie reliée à la centrale SSI,
- formation du personnel à la centrale SSI et aux moyens de secours de l'établissement,
- chaque personnel présent devra avoir à sa disposition un matériel permettant le report d'alarme de la centrale SSI afin d'intervenir rapidement en cas d'incendie,
- maintien de la temporisation à 5 minutes.



• Préambule :

Cet établissement a fait l'objet le 14/02/2012 d'une étude de la sous-commission départementale de sécurité pour l'aménagement d'une nouvelle chaufferie (dossier N° E01000007-000-0111 du mardi 14 février 2012).

Le pétitionnaire demandait une dérogation pour conserver la cheminée existante (tubage dans conduit maçonné) passant à l'intérieur du bâtiment (ce qui est interdit depuis 1978 pour les chaudières d'une puissance supérieure à 300kW).

Cette dérogation a été accordée en compensation de la mise en place d'une détection incendie dans la chaufferie.

La centrale SSI de catégorie B ne permettait pas l'installation de détection incendie.

Mme FAISANDIER de la mairie de Belfort avait informé la commission de sécurité que la centrale SSI devrait être changée courant 2014 dans le cadre de l'aménagement du sous-sol en salle de convivialité.

Le groupe de visite constate, ce jour, que le SSI de catégorie B a été changé par un SSI de catégorie A et qu'un détecteur automatique d'incendie a été installé dans le local chaufferie.

Ce changement de SSI n'a pas fait l'objet d'un dépôt de dossier soumis à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité permettant d'une part, d'autoriser la modification de cet établissement par l'autorité administrative et d'autre part, de vérifier la conformité aux règles de sécurité de ce nouveau SSI (articles L 111-8 du CCH et GE 2 de l'arrêté du 25 juin 1980).

Un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) portant sur la chaufferie, réalisé par VERITAS (EBo/RVRAT/1 - 2404869/1 du 14/01/2014), a été remis à la sous-commission départementale de sécurité (quatre non-conformités).

L'isolement incendie de ce local, classé à risques importants, est conforme à l'article CO 28 (murs et planchers coupe-feu de degré 2 heures, sas équipé de 2 portes coupe-feu de degré 1/2 heure).

Le groupe de visite a décidé de procéder à la réception des travaux de cette chaufferie.

Deux exutoires ont été créés dans les cages d'escalier nord et sud. Ces travaux ont été réalisés suite à une étude globale sur la création d'espaces d'attente sécurisés (EAS). Cette étude étant toujours en cours, la réception de ces deux exutoires se fera à la réception des EAS courant 2020.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

| DESIGNATIONS                                                | OBSERVATIONS                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SSI A<br/>Alarme de type 1<br/>Temporisation = 0 mn</b>  | Triennale par APAVE le 12/06/2018<br>N°R18472891-24-1<br>5 observations à lever<br><br>Vérifié par MPS le 26/09/2019 (contrat d'entretien) |
| <b>Eclairage de Sécurité</b><br>- source centrale<br>- BAES | Vérifié par EATON le 27/09/2019<br>Vérifié par le CTM le 24/12/2019                                                                        |
| <b>Installation électrique</b>                              | Vérifiée par VERITAS le 29/08/2019<br>n° 8112898/109.2.1<br>Aucune observation                                                             |
| <b>Extincteurs / RIA</b>                                    | Vérifiés par SICLI le 30/07/2019                                                                                                           |
| <b>Installation de gaz</b>                                  | Vérifiée par DALKIA le 04/03/2019                                                                                                          |
| <b>Installation de chauffage</b>                            | Vérifiée par DALKIA le 04/03/2019                                                                                                          |
| <b>Désenfumage mécanique<br/>(espace scénique)</b>          | Vérifié par AEMI le 18/02/2019                                                                                                             |
| <b>Désenfumage cage d'escalier (2)</b>                      | Vérifié par SSI le 19/12/2019                                                                                                              |

**CONTROLES EFFECTUES - suite -**

| <b>DESIGNATIONS</b>                      | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                        |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ascenseurs (2)</b>                    | Contrat d'entretien 2MA dernier contrôle le 29/11/2019<br>Vérification quinquennale par APAVE le 23/03/2016<br>N°1635193/9 |
| <b>Ligne directe</b>                     | Vérifiée le 21/01/2020 lors de la visite périodique                                                                        |
| <b>Conduit de fumée</b>                  | Vérifié par WILLIG le 16/04/2019                                                                                           |
| <b>Clapets coupe-feu<br/>Ventilation</b> | Vérifiés par DESENFUMEST le 26/04/2019                                                                                     |
| <b>Matériel de Scène</b>                 | Vérifié par TAMBE le 14/05/2019                                                                                            |
| <b>Exercice d'évacuation du bâtiment</b> | Réalisé le 23/11/2019                                                                                                      |

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

| N°                                                                                                                                                                                                                                                                        | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                        | Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 02                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).<br/>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 03                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                        | Limiter à 19 personnes les salles possédant un seul dégagement (article CO 38).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 05                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sensibiliser le personnel de l'établissement au fonctionnement de l'équipement d'alarme et à la manœuvre des moyens de secours. Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. Cette formation doit être maintenue dans le temps. La date de ces exercices doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement (articles MS 48, 51 et 69).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 06                                                                                                                                                                                                                                                                        | Proscrire toutes cales en bois (ou dans d'autres matières) empêchant la fermeture des portes coupe-feu (article CO 47).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES - suite -**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07 | <p>Seuls les décors en matériaux de catégorie M1 sont autorisés. Toutefois, les décors en matériaux M2 ou en bois classé M3 sont admis si l'ensemble des dispositions suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de sorties et le nombre d'unités de passage de la salle sont majorés d'un tiers, chaque sortie ayant une largeur minimale de trois unités de passage ;</li> <li>- une installation de RIA DN 20 millimètres est installée dans la salle ;</li> <li>- le public est à une distance minimale de 2 mètres de l'espace scénique ;</li> <li>- l'emploi d'artifices et de flammes visé à l'article L. 59 est interdit ;</li> <li>- un service de sécurité incendie, tel que défini à l'article L. 14 est présent pendant le spectacle, avec un minimum d'un technicien qualifié dans la salle, les autres devant être joints facilement et rapidement (article L 80).</li> </ul> <p><b>Actuellement, compte tenu de la configuration de la salle, seuls les décors de <u>catégorie M1</u> sont autorisés.</b></p> |
| 08 | <p>L'établissement doit disposer de deux façades accessibles, chacune desservie par une voie de 8 mètres de large, qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la façade de l'entrée principale (place de la Résistance) ;</li> <li>- la façade côté Nord (boulevard de Lattre de Tassigny).</li> </ul> <p>Ces voies doivent être matérialisées afin de permettre aux engins de secours d'intervenir et de régler le stationnement sauvage (articles CO 4 et CO 2).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 09 | <p>Réduire l'affichage à l'extérieur des locaux syndicaux et autres locaux donnant dans les dégagements, cet affichage doit être en matériaux de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieur à 20 pour 100 de la superficie totale des parois verticale (article AM 9).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 10 | <p>Les loges des artistes (collectives ou individuelles) sont considérées comme des locaux à risque moyens. Les 2 portes du « bloc loges » communicant avec les 2 escaliers desservant la scène doivent être maintenues fermées pendant la présence du public. Supprimer tout dispositif permettant de maintenir ces portes ouvertes (article L 8).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 11 | <p>Le régisseur étant la personne ressource pour le bon fonctionnement et le respect des consignes de sécurité dans la salle de spectacle et la partie technique (scène, loges, ateliers...), la commission de sécurité demande à la mairie de Belfort de prendre ses dispositions pour que cette personne soit présente lors des visites de sécurité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 12 | <p>Interdire l'emploi de fiches multiples. Vérifier que les blocs multiprises ne soient pas branchés en « série ». Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation du nombre d'appareils (article EL 11).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 13 | <p>Limiter le potentiel calorifique (journaux, livres, papiers, carton, etc....) dans les bureaux syndicaux et politiques (articles R 123-48 du CCH et CO 28).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 14 | <p>Respecter une des dispositions suivantes en ce qui concerne les rangées de sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chaque siège est fixé au sol ;</li> <li>- les sièges sont rendus solidaires par chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités</li> <li>- les sièges sont rendus solidaires par chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer. (Art. AM 18)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 15 | <p>L'accès à la gaine pompier depuis l'arrière de l'établissement devra être libre en permanence pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers (article CO 1).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES - suite -**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16 | <p><b>36/17</b> - Désigner et former des employés sur le fonctionnement du SSI de catégorie A. Ces personnes devront être capables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'interpréter les différentes signalisations apparaissant sur le tableau,</li> <li>- de prendre des mesures en fonction de ces signalisations,</li> <li>- de respecter les dispositions en cas de panne,</li> </ul> <p>à cette fin, réaliser et afficher à proximité du CMSI, une procédure d'exploitation de ce SSI (article MS 72).</p> |

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès-verbal de visite du : 14/02/2017

Prescriptions réalisées : n° 19 - 20 - 22 à 27 - 29 à 33 - 35 - 37 - 38 - 39 et 41

Prescription non maintenue : n° 34

Prescriptions maintenue : n° 16 - 17 - 18 - 21 - 28 - 36 (permanente) et 40

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 17 | <p><b>16/17 - 06/12</b> - Les installations de chauffage devront être conformes aux exigences des articles CH 1 à CH 58 de l'arrêté du 25 juin 1980 (Non-conformité 1 et 3 du RVRAT). <b>Reste 1 non conformité le 21/01/2020 (passage des câbles dans VTP).</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 18 | <p><b>17/17 - 12/14 - 10/11</b> - Les plans schématiques de l'établissement devront être modifiés en fonction des nouveaux locaux (article MS 39). - Réaliser et afficher à l'intérieur et à proximité du téléphone, les consignes de sécurité propres à l'utilisation de ces locaux (article CO 59 § g).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 19 | <p><b>18/17 - 13/14 - 10/12 - 07/07 - 06/05 - 07/03</b> - <u>Remarque : Visite du 24 février 1997 :</u><br/> Dans le cadre de l'étude du 18 novembre 1996 concernant la salle de spectacle, il a été remarqué qu'il manquait au 2<sup>ème</sup> étage 1 dégagement accessoire par demi-niveau (<i>par aile</i>), ainsi que l'absence d'enclouement des 2 escaliers principaux.<br/> Dans le cadre d'une restructuration des locaux, l'enclouement de l'escalier notamment au 3<sup>ème</sup> étage (accès salles 327 et 342) et la création de 2 dégagements accessoires seront nécessaires (le bâtiment datant de 1953 et n'ayant pas subi de modification). Ces modifications ne sont pas obligatoires dans l'état actuel. <b>(Travaux en cours)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 20 | <p><b>21/17 - 17/14 - 32/12</b> - <u>Réaliser avant le 13 février 2015</u> les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).<br/> Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).<br/> Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). <b>(Travaux en cours)</b></p> |

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES - suite -**

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | 28/17 - Supprimer les archives situées dans le local CGT « archives et stockage » du sous-sol aile nord ou a défaut isoler ce local par des planchers haut et des parois verticales coupe-feu de degré deux heures. Le dispositif de communication avec le dégagement du public devra être un SAS coupe-feu de degré une heure équipé de deux portes coupe-feu de degré ½ heure munies de ferme-porte (articles W 4 et CO 28). (Pose de DAI prévue afin de donner une alerte précoce car un sinistre dans ce local créera des difficultés aux équipes de secours). |
| 22 | 40/17 - Mettre en cohérence l'affichage de la dénomination des salles avec les plans de l'établissement (article MS 41).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

| N° | DESIGNATION                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23 | Poursuivre les efforts de désencombrement des locaux contenant un fort potentiel calorifique (organisations syndicales et partis politiques)-(article R123-48 du CCH).                                                         |
| 24 | Equiper, en compensation d'un sas au local de stockage de la CGT au sous-sol, d'un ferme porte la salle de réunion contigüe et de DAI les deux volumes de ce local (article R123-48 du CCH).                                   |
| 25 | Afficher un plan schématique de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée du bâtiment. Il devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 (article MS 41) |

**Observation :**

La sous-commission départementale de sécurité est informée que les travaux liés à l'évacuation différée des PMR (EAS) seront achevés et réceptionnés cette année.

De plus, un dossier portant le projet d'une salle de boxe dans la salle non affectée du sous-sol sera déposé.

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite****MAISON DU PEUPLE - BELFORT - E-010-00007-000 - 111**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 12 pages

**Date de la Sous-Commission : le 30/01/2020**

Signature du Président de séance : le Président,

Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civiles



Gilles GODFROY

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date affichage

le 24 FEV. 2020  
→ 28 FEV. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200373



## ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales  
Initiales : MC  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0340 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES,

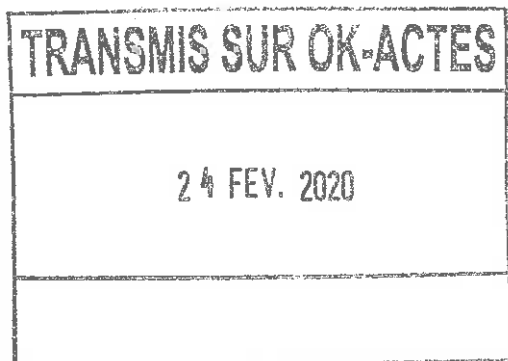
Considérant que Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 24 au 28 février 2020 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **culture**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.



Belfort, le 21 FEV. 2020

Le Maire,



  
Damien MESLOT

**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Envoyé le  
26 FEV. 2020

Date affichage  
le 26 FEV. 2020  
→ 26 AVRIL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

200402



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Espace Public et Mobilités

**Objet :** Avenue du Général Sarrail - Petit Train Touristique - Réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

Considérant que pour permettre l'arrêt Avenue du Général Sarrail et la circulation du Petit Train Touristique, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation du Petit Train Touristique se fera sur l'itinéraire suivant:

du 18 Avril 2020 au 30 Septembre 2020

- Avenue du Général Sarrail, gare de dépôt et d'arrivée, à hauteur du Parking de l'Arsenal
- Rue de l'Ancien Théâtre
- Rue des Boucheries
- Place d'Armes
- Place de l'Arsenal
- Rue du Général Roussel
- Rue des Bons Enfants
- Rue de la Grande Fontaine
- Rue du Vieux Marché
- Rue du Rosemont
- Montée Emile Milo Géhant
- Montée du Château
- Cour du Château
- Rue et Parking Xavier Bauer
- Allée Garibaldi
- Rue des Mobiles de 1870



## ARRETE DU MAIRE

- Rue Jean-Pierre Melville (parking cité des Associations: demi-tour)
- Porte de Brisach
- Rue de la Grande Fontaine
- Grand'Rue
- Rue du Quai
- Place d'Armes
- Rue du Repos
- Place de la République
- Rue du Docteur Fréry
- Quai Vauban
- Boulevard Sadi Carnot
- Rue de la République
- Place de la Révolution Française
- Avenue du Général Sarrail

**ARTICLE 2 :** En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

**ARTICLE 3 :** Le Petit Train Touristique pourra circuler sans voyageurs pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

Ils correspondent à ceux, pouvant être quotidiens, nécessaires pour permettre l'exploitation du service:

- déplacement du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage
- déplacement pour approvisionnement en carburant
- déplacement liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier

**ARTICLE 4 :** La présignalisation, la signalisation de position du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en l'état par le Centre Technique Municipal de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** M. Le Directeur général des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Entreprise LK EUROCAR HORN ZAC DE LA CHARMOTTE 90170 ANJOUTEY.



Belfort, le 26 FEV. 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
signé : Jean-Marie HERZOG



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 36 rue Philippe GRILLE - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courriel en date du 6 février 2020 par lequel le cabinet CLERGET, géomètre à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AX, numéro 4, sise

**Vu** le plan des lieux établi par le cabinet Clerget et joint à la demande du 6 février 2020,

**Considérant** l'état des lieux en date du 21 février 2020.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Philippe Grille au droit de la propriété ci-dessus mentionnée est défini par :

- la ligne passant par le nu extérieur du mur de clôture et des piliers entre les lettres A-B, C-D et E-F,
- et au niveau des deux portails, la ligne joignant les lettres B-C et D-E.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 36 rue Philippe Grille - Belfort**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le - 2 MARS 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire


Jean-Marie HERZOG





## ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public  
LR/AB/2020/367  
Code matière : 6.1

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 15 de la SARL WIART – Changement de gérant**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,

Vu le Code la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,

Vu l'arrêté n° 160110 du 16 août 2016 portant sur le transfert de l'autorisation de stationnement n° 15 de Monsieur Gérard WIART à la SARL WIART délivré par le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

Considérant la demande de M. Damien BOUCARD de prise en compte d'un nouveau gérant et d'un nouveau véhicule pour la société SARL WIART en date du 21 février 2020.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 160110 du 16 août 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La société SARL WIART, domiciliée 16 Boulevard de Lattre de Tassigny à BELFORT (90000), représentée par Monsieur Damien BOUCARD, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 15 à BELFORT pour le véhicule PEUGEOT 508 immatriculé EN-273-VV.



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 3 :** Monsieur Damien BOUCARD est tenu d'informer sans délai la VILLE DE BELFORT de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant le véhicule mentionné à l'article 2, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique ainsi que le gérant de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL WIART, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le - 3 MARS 2020

Par délégalion,  
L'Adjoint au Maire



Gérard PIQUEPAILLE





## ARRETE DU MAIRE

Gestion du Domaine Public

LR/AB/2020/363

Code matière : 6.1

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 14 de la société TAXI ET TRANSPORTS LAETITIA THIERRY, représentée par Madame Laëtitia THIERRY**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,

Vu le Code la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,

Vu l'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,

Vu l'arrêté n° 190815 du 30 avril 2019 portant sur l'autorisation de stationnement n° 14 délivrée par le Maire de BELFORT à Madame Laëtitia THIERRY lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort,

Considérant la demande de prise en compte de son nouveau véhicule de Madame Laëtitia THIERRY en date du 21 février 2020.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 190815 du 30 avril 2019 est abrogé.

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 14 de la société TAXI ET TRANSPORTS LAETITIA THIERRY, représentée par Madame Laëtitia THIERRY**



## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 2 :** La société TAXI ET TRANSPORTS LAETITIA THIERRY, domiciliée 7 rue du Temple à MANDEURE (25350), représentée par Madame Laëtitia THIERRY, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 14 à BELFORT pour le véhicule OPEL Insignia Grand Sport immatriculé FN-435-VH.

**ARTICLE 3 :** Madame Laëtitia THIERRY est tenue d'informer sans délai la VILLE DE BELFORT de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant le véhicule mentionné à l'article 2, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique ainsi que le gérant de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TAXI ET TRANSPORTS LAETITIA THIERRY, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet.

Belfort, le - 3 MARS 2020

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Gérard PIQUEPAILLE



Date affichage

- 9 MARS 2020  
→ 23 MARS 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

200485

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200309-200485-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Pôle Citoyenneté et Population

Initiales :MM/ML/SB/LH

**Objet** : *Elections municipales et communautaires - Scrutin des 15 et 22 mars 2020 - Désignation des Présidents de bureaux de vote - 1er et 2nd tour*

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu l'Article R 43 du code électoral,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour le scrutin des 15 et 22 mars 2020 :

**A1 - Hôtel de Ville - Place d'Armes**

Mme Delphine MENTRÉ - 6<sup>ème</sup> adjointe

**A2 - Salle des fêtes - Place de la République**

Mme Florence BESANCENOT - 2<sup>ème</sup> adjointe

**B1 - Ecole élémentaire Victor Hugo - Faubourg de Montbéliard**

M. François BORON - Conseiller municipal

**B2 - Ecole élémentaire Victor Hugo - Faubourg de Montbéliard**

M. Jean-Marie HERZOG - 5<sup>ème</sup> adjoint

**C1 - Ecole élémentaire Victor Schoelcher - Rue Gaston Deferre**

M. Sébastien VIVOT - 1<sup>er</sup> adjoint

**C2 - Maison du Peuple - Place de la Résistance**

Mme Frieda BACHARETTI - Conseillère municipale déléguée

**C3 - Maison du Peuple - Place de la Résistance**

M. Jean-Pierre MARCHAND - 12<sup>ème</sup> adjoint

**D1 - Ecole maternelle Châteaudun - Rue de Châteaudun**

M. Pierre-Jérôme COLLARD - 11<sup>ème</sup> adjoint

**D2 - Ecole maternelle Châteaudun - Rue de Châteaudun**

Mme Christiane EINHORN - Conseillère municipale déléguée

**D3 - Ecole élémentaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**

Mme Latifa GILLIOTTE - Conseillère municipale déléguée

**E1 - Ecole élémentaire Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**

M. Marc ARCHAMBAULT - Conseiller municipal

**E2 - Ecole élémentaire Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**  
M. David DIMEY - Conseiller Municipal

**E3 - Ecole maternelle Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**  
Mme Marie-Hélène IVOL - 4<sup>ème</sup> adjointe

**F1 - Maison de l'Enfant - Rue Allendé**  
M. René SCHMITT - Conseiller municipal

**F2 - Ecole maternelle Emile Géhant - Avenue des Frères Lumière**  
Mme Parvin CERF - Conseillère municipale

**G1 - Ecole élémentaire Hubert Metzger - Rue Cuvier**  
M. Tony KNEIP - Conseiller municipal délégué

**G2 - Ecole maternelle Hubert Metzger - Rue Claude Bernard**  
M. Yves VOLA - 7<sup>ème</sup> adjoint

**H1 - Annexe du collège Léonard de Vinci - Faubourg de Lyon**  
M. Brice MICHEL - Conseiller municipal

**J1 - Ecole élémentaire René Rucklin - Rue Braille**  
M. Alain PICARD - Conseiller municipal

**J2 - Ecole maternelle René Rucklin - Rue Braille**  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - 8<sup>ème</sup> adjointe

**K1 - Ecole maternelle Louis Pergaud - Rue de Zaporojie**  
Mme Monique MONNOT - 10<sup>ème</sup> adjointe

**K2 - Ecole élémentaire Louis Pergaud - Rue de Zaporojie**  
Mme Jacqueline GUIOT - Conseillère municipale

**L1 - Centre culturel et social des Barres et du Mont - 26, avenue du Château d'Eau**  
Mme Dominique CHIPEAUX - Conseillère municipale

**L2 - Ecole maternelle Les Barres - Via d'Auxelles**  
Mme Marie STABILE - Conseillère municipale

**L3 - Ecole élémentaire Les Barres - Rue Ernest Duvillard**  
Mme Pascale CHAGUE - Conseillère municipale

**M1 - Ecole maternelle Antoine de Saint-Exupéry - Rue de la Paix**  
Mme Claude JOLY - Conseillère municipale déléguée

**N1 - Gymnase Serzian - Rue Floréal**  
Mme Loubna CHEKOUAT - Conseillère municipale

**N2 - Maison de quartier des Forges - 3, rue de Marseille**  
M. Ian BOUCARD - Conseiller municipal

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des présidents des bureaux de vote et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Belfort, le - 9 MARS 2020

Le Maire,



Damien MESLOT



Date affichage

10 MARS 2020  
→ 23 MARS 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

200495

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200310-200495-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Pour l'autorité compétence par délégation



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Pôle Citoyenneté et Population .

Initiales : MM/ML/SB/LH

***Objet : Elections municipales et communautaires - Scrutin des 15 et 22 mars 2020 - Désignation des Présidents de bureaux de vote - 1er et 2nd tour - Complément***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu l'Article R 43 du code électoral,

Vu l'arrêté municipal n° 200485, en date du 9 mars 2020, désignant les présidents de bureaux de vote à l'occasion des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour des élections,

Considérant l'indisponibilité de Madame Frieda BACHARETTI et de Madame Latifa GILLIOTTE, les 15 et 22 mars 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit : sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour le scrutin des 15 et 22 mars 2020 :

**C2 - Maison du Peuple - Place de la Résistance**

M. Claude ROBERT – Electeur, en remplacement de Mme Frieda BACHARETTI

**D3 - Ecole élémentaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**

Mme Rachel HORLACHER – Electrice, en remplacement de Mme Latifa GILLIOTTE

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des présidents des bureaux de vote et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Belfort, le

10 MARS 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



Date affichage

16 MARS 2020  
→ 23 MARS 2020

N°20-0527

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200316-200527-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Pôle Citoyenneté et Population

Initiales :MM/ML/SB/LH

**Objet : Elections municipales et communautaires - Scrutin des 15 et 22 mars 2020 - Désignation des Présidents de bureaux de vote - 1er et 2nd tour - Complément**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu l'Article R 43 du code électoral,

Vu l'arrêté municipal n° 200485, en date du 9 mars 2020, modifié, désignant les présidents de bureaux de vote à l'occasion des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour des élections,

Considérant l'indisponibilité de Madame Claude JOLY, les 15 et 22 mars 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit : est désigné pour présider les bureaux de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour le scrutin des 15 et 22 mars 2020 :

**M1 - Ecole maternelle Saint-Exupéry - Rue de la Paix**  
M. Nikola JELICIC - Electeur, en remplacement de Mme Claude JOLY

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des présidents des bureaux de vote et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Belfort, le 15 MARS 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



Date affichage

17 MARS 2020  
→ 17 MAI 2020

N° 200539

RECEVUE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200317-200539-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRETE DU MAIRE



Gestion du Domaine Public  
LR/2020/483  
Code matière : 3.5

**Objet : Gratuité du stationnement sur la Ville de Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,

Vu le Code la Route,

-le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté n° 12800 du 29 janvier 1970,

-la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 portant sur le stationnement payant et mobilités,

-l'Arrêté 2010-2788 du 29 octobre 2010 portant sur le stationnement payant,

-l'Arrêté 2015-0094 du 26 janvier 2015 portant sur le parking Théâtre,

-la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 n°2017-13 portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie,

-le Règlement du stationnement sur voirie n°2017-1331 portant sur le stationnement payant

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, considérant la nécessité de faciliter le stationnement pour les personnes étant amenées à se déplacer par nécessité.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 17 mars 2020 à 12 h 00, et jusqu'à abrogation du présent arrêté, le stationnement sur voirie sur tout le territoire de la Commune de Belfort, le stationnement au niveau -1 du parking Centre-4As et celui du parking Centre-Théâtre sont rendus gratuits, hors abonnements déjà souscrits.

**Objet : Gratuité du stationnement sur la Ville de Belfort**

1





## ARRETE DU MAIRE

**ARTICLE 2 :** Les abonnements en voirie et pour les parc en enclos déjà souscrits ainsi que le stationnement payé via l'application Paybyphone ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Monsieur le Préfet

Belfort, le 17 mars 2020

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sébastien Vivot".

Sébastien VIVOT



Date affichage

20 MARS 2020  
→ 20 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200540

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-219000106-20200320-200540-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRETE DU MAIRE



Gestion du Domaine Public  
LR/AB/2020/435  
Code matière : 3.5

***Objet : Accès à la zone piétonne du Faubourg de France et du Passage de France pour les véhicules de l'établissement « Fleurs du Midi » - Changement de véhicule***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement à Belfort et notamment l'arrêté n° 12800 du 29 janvier 1970,

Vu le Règlement municipal de Voirie du 22 mars 2012,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-3003 du 25 novembre 2008 réglemantant le stationnement et la circulation dans la zone piétonne du Faubourg de France et du Passage de France,

Vu la demande de Madame Laure MONNIER, gérante de l'établissement « Fleurs du Midi », sis Place de la Commune de Paris, reçue le 06 mars 2020,

Considérant la nécessité de faciliter les conditions de livraison de ce magasin.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les véhicules immatriculés BF-812-PB et EL-401-EL sont autorisés à accéder à la zone piétonne du Faubourg de France et du Passage de France chaque mardi de 12h00 à 14h00 pour la livraison du magasin.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement dans cette zone reste conforme à l'arrêté municipal n° 2008-3003, et notamment d'une durée limitée à trente minutes.

**ARTICLE 3 :** Le conducteur devra appuyer sur le bouton de l'interphone pour entrer en contact avec l'opérateur qui lui délivrera un ticket autorisant un stationnement de trente minutes.

***Objet : Accès à la zone piétonne du Faubourg de France et du Passage de France pour les véhicules de l'établissement « Fleurs du Midi » - Changement de véhicule***

1

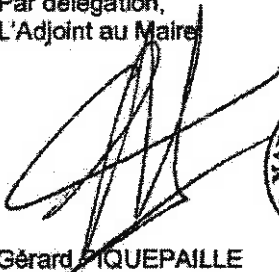
**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est valable jusqu'au 15 mars 2021. Il appartiendra au bénéficiaire d'effectuer le renouvellement de la demande au moins un mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services, la Responsable du service Gestion du Domaine Public, M. le Chef de police municipale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Laure MONNIER, gérante de l'établissement « Fleurs du Midi », et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le 20 MARS 2020

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Gérard TIQUEPAILLE



**Date affichage**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

23 MARS, 2020

→ 1 AVRIL 2020

N° 20-0541

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-219000106-20200323-200541-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**ARRETE DU MAIRE**



Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Initiales : JJJ/MM

Code matière : 6.1

**Objet : arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'en dépit des mesures de confinement précitées, les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation importante des sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'accès aux sentiers de la forêt du Salbert et autour de l'étang des Forges est interdit aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules non-motorisés à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 31 mars 2020 inclus


**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise au directeur départemental de la sécurité publique

Belfort, le 20 mars 2020

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet : arrêté portant interdiction d'accès à la forêt du Salbert et à l'étang des Forges**

1